

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°66 (2013/06) : Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat

Thonet, Sébastien; Scorneau, Bastien; Schmitz, Valérie; Deschamps, Robert

Publication date:
2013

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Thonet, S, Scorneau, B, Schmitz, V & Deschamps, R 2013 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°66 (2013/06) : Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'Etat'. <<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier66>>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État

S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz, et R. Deschamps

CERPE – Novembre 2013

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°66 - 2013/06

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'État

SEBASTIEN THONET, VALERIE SCHMITZ, BASTIEN SCORNEAU ET ROBERT DESCHAMPS

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – Université de Namur

Novembre 2013

ABSTRACT

Dans ce working paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Wallonie (RW) pour la période 2013-2023. Trois autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française pour la période 2013-2023¹.

Le deuxième ajustement budgétaire 2013 de la RW ainsi que le budget 2014 initial n'ayant pas encore été votés, nos projections se basent toujours sur le premier ajustement 2013. Par ailleurs, il n'est pas tenu compte des objectifs budgétaires récemment présentés pour les Communautés et Régions dans le projet de plan budgétaire remis par la Belgique à la Commission européenne.

Dans un **premier temps**, les projections de la RW sont calculées dans le **cadre législatif actuel** (projection « pré-réforme »).

Dans un deuxième temps, nous intégrons l'impact budgétaire de la 6e réforme de l'État.

Cette façon de procéder avait déjà suivie lors de notre première estimation des perspective « post-réforme » présentée dans l'ouvrage « La 6e réforme du fédéralisme belge et ses conséquences budgétaires », paru en février 2013. Depuis cette publication, le calcul de l'impact budgétaire de la 6ème réforme a été actualisé par les équipes des Prof. Mignolet et Dejardin (CERPE, UNamur) et des Prof. Plasman et Kestens (DULBEA, ULB)², sur base de la Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013 portant réforme du financement des Communautés et des Régions, élargissement de l'autonomie fiscale des Régions et financement des nouvelles compétences.

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien :

<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2013>

² Clerbois *et al.* (2013), « La 6ème réforme de l'État : impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement », working paper 65 (novembre 2013), CERPE & DULBEA, disponible sur le site du CERPE (<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/>).

BUDGETS 2013 DE LA REGION WALLONNE

Le tableau ci-dessous résume les montants principaux inscrits aux budgets 2013 initial et ajusté (1^{er} ajustement) :

Soldes budgétaires 2013 de la RW (milliers EUR)

	2013 initial	2013 ajusté
Recettes totales (hors produit d'emprunt)	7.129.378	7.079.557
- Dépenses primaires totales	7.375.213	7.311.411
Solde primaire	-245.835	-231.854
- Charges d'intérêt totales	260.354	240.421
Solde net à financer	-506.189	-472.275
- Charges d'amortissement	36.439	34.268
Solde brut à financer	-542.628	-506.543
+ Corrections SEC 95	432.861	396.934
(a) Elargissement des résultats	-61.525	-129.281
(b) Amortissements (codes 9)	36.439	34.268
(c) La sous-utilisation de crédits	248.000	248.000
(d) OCPP nets (codes 8)	219.947	253.947
(e) Divers	-10.000	-10.000
Solde de financement SEC 95	-109.767	-109.609
Dette totale	7.306.015	7.272.101
Rapport dette/recettes	102,48%	102,72%

Sources : budgets de la RW et rapport de la Cour des comptes

PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA RW A L'HORIZON 2023 DANS LE CADRE INSTITUTIONNEL PRE-REFORME

Le point d'amorçage des projections dans le cadre institutionnel pré-réforme correspond au premier ajustement du budget 2013. Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire**. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'observation du passé, comme le montre le tableau ci-dessous. Nous y comparons les taux de croissance annuels moyens entre 2002 et 2013 avec ceux de 2013 et 2023 pour les recettes et les dépenses :

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (en %)

	Croissance nominale annuelle moyenne 2002-2013 (initiaux)	Croissance nominale annuelle moyenne 2013-2023
Recettes totales	3,18%	2,74%
Dépenses primaires totales	3,61%	1,27%

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE

Les taux de croissance de la période de projection (2013-2023) sont influencés par les paramètres macroéconomiques choisis pour la projection, à savoir les paramètres du Bureau du Plan et du Comité d'Etude sur le vieillissement (voir Partie II section I). Le tableau ci-dessous résume les taux de croissance annuels moyens à l'horizon 2023 :

Paramètres macroéconomiques à la base de la simulation à l'horizon 2023

	Croissance annuelle moyenne 2013-2023
Taux croissance réel du PIB	1,52%
Taux croissance des prix à la consommation	1,61%
Taux croissance des prix santé	1,62%
Taux d'intérêt à LT du marché	3,01%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Comité d'Etude sur le vieillissement et calculs CERPE

PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA RW A L'HORIZON 2023 INTEGRANT L'IMPACT BUDGETAIRE DE LA 6EME REFORME DE L'ETAT

Les perspectives budgétaires de la RW intégrant l'impact budgétaire de la 6ème réforme de l'État sont construites sur base des perspectives budgétaires dans le cadre institutionnel « pré-réforme », auxquelles est ajouté l'impact budgétaire de la 6ème réforme, calculé par les équipes du CERPE et du DULBEA. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses qui découlent de la réforme sont brièvement résumées ci-dessous.

Le calcul de l'impact budgétaire de la 6ème réforme se base sur les mêmes paramètres macroéconomiques que ceux utilisés pour les projections budgétaires « pré-réforme ».

Sauf exceptions³, **la réforme est supposée entrer en vigueur au 1er juillet 2014**. Son impact budgétaire est introduit dans les projections « pré-réforme » en ajoutant aux dépenses les nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences et les dépenses supplémentaires liées à la responsabilisation pension.

L'impact de la 6ème réforme est également introduit en ajoutant aux recettes « pré-réforme » les nouvelles recettes liées aux transferts de compétences, l'impact budgétaire de la nouvelle LSF et la participation à l'assainissement budgétaire. Il est également tenu compte des socles compensatoires, dont l'impact budgétaire est intégré à celui des recettes. Ces différentes hypothèses sont décrites dans la Partie V.

Le solde final présenté pour les projections budgétaires « post-réforme » est le solde net à financer. Les corrections de passage au solde de financement SEC 95 ne sont donc pas mentionnées. En effet, l'attribution des nouvelles compétences aux Entités fédérées laisse supposer de nombreuses modifications du calcul de ces corrections de passage, que nous ne pouvons prévoir. Il est donc important de souligner que les soldes nets à financer présentés ci-dessous ne sont pas comparables aux objectifs budgétaires fixés en termes de solde de financement SEC, récemment annoncés par les différents gouvernements.

³ Voir art.80 de la Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013

Perspectives budgétaires de la Région wallonne après réforme (milliers EUR)

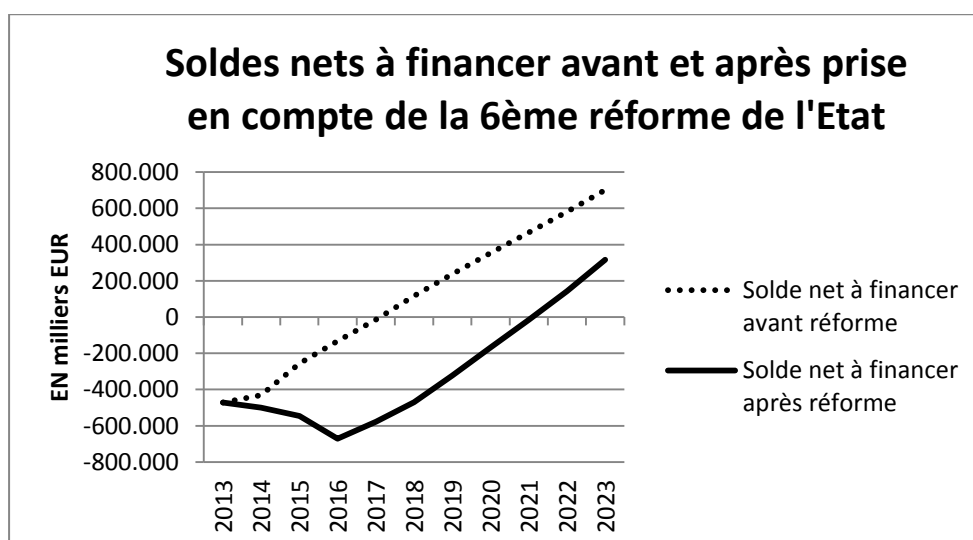
	Budget 2013 ajusté	2014	2015	2019	2023
Recettes totales	7.079.557	7.170.813	9.459.269	10.412.363	11.746.264
Dont recettes totales avant réforme	-	7.235.597	7.415.433	8.360.023	9.342.567
Dont impact budgétaire 6 ^{ème} réforme	-	-64.785	2.043.837	2.052.341	2.403.697
Dépenses primaires totales	7.311.411	7.422.491	9.743.230	10.404.860	11.082.261
Dont dépenses primaires totales avant réforme	-	7.418.977	7.412.641	7.851.452	8.366.623
Dont impact budgétaire 6 ^{ème} réforme	-	3.514	2.330.589	2.553.408	2.715.638
Solde primaire	-231.854	-251.679	-283.960	7.503	664.003
Dont solde primaire avant réforme	-	-183.380	2.792	508.571	975.943
Dont impact budgétaire 6 ^{ème} réforme	-	-68.299	-286.752	-501.067	-311.941
Charges d'intérêts totales	240.421	247.739	261.128	330.888	348.726
Solde Net à Financer	-472.275	-499.418	-545.088	-323.385	315.277
Dont solde net à financer avant réforme	-	-431.119	-256.560	235.752	701.013
Dont impact budgétaire 6 ^e réforme	-	-68.299	-288.528	-559.137	-385.736
Solde de Financement SEC 95	-109.609	-469.756	-	-	-

Sources : budget 2013 ajusté de la Région wallonne et calculs CERPE

Comme on le voit dans le tableau ci-dessus, la 6^{ème} réforme impacte négativement les perspectives budgétaires de la Wallonie : chaque année, l'accroissement des dépenses primaires dépasse l'accroissement des recettes, ce qui détériore le solde primaire et le solde net à financer.

Le projet de budget 2014 présenté par le Gouvernement de la Région wallonne n'est pas pris en compte ici. Il améliorerait sensiblement le solde budgétaire 2014 ainsi que les perspectives budgétaires des années suivantes telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus. En effet, le projet de budget 2014 annonce un solde de financement de + 86 millions EUR et un solde net à financer de -267 millions EUR.

Le graphique suivant compare l'évolution du solde net à financer de la Région wallonne avant et après réforme. Selon notre projection, l'équilibre en termes de solde net à financer ne sera retrouvé qu'en 2022 (contre 2018 avant réforme) et l'endettement cessera d'augmenter à partir de 2019 (contre 2015 avant réforme).



Sources : budget 2013 ajusté de la Région wallonne et calculs CERPE

Table des matières

Introduction	6
Partie I : le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	7
I. La structure du modèle	7
II. Les principes méthodologiques	8
<i>II. 1. La fidélité aux décisions.....</i>	<i>8</i>
<i>II. 2. La souplesse d'utilisation.....</i>	<i>8</i>
<i>II. 3. La cohérence d'ensemble.....</i>	<i>9</i>
Partie II : les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2012 et 2013 et hypothèses de projections jusqu'à 2023.....	10
I. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2012 et 2013 et les projections.	10
II. Les recettes de la Région wallonne	11
<i>II. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral.....</i>	<i>14</i>
<i>II. 2. Les moyens issus du niveau régional</i>	<i>19</i>
<i>II. 3. Les transferts de la Communauté française</i>	<i>25</i>
<i>II. 4. Autres recettes (« one shot »).....</i>	<i>27</i>
III. Les dépenses de la Région wallonne.....	28
<i>III. 1. Les dépenses primaires particulières</i>	<i>35</i>
<i>III. 2. Les dépenses primaires ordinaires.....</i>	<i>63</i>
<i>III. 3. Les fonds budgétaires.....</i>	<i>63</i>
<i>III. 4. Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon</i>	<i>64</i>
IV. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne	68
<i>IV. 1. Les soldes de la Région wallonne.....</i>	<i>68</i>
<i>IV. 2. L'endettement de la Région wallonne</i>	<i>76</i>
Partie III : évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001....	80
Partie IV : simulation pré-réforme.....	86
Partie V : simulation post-réforme	89

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La *première partie* présente la structure du modèle ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident son développement et ses mises à jour, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

Ensuite, dans la *deuxième partie*, nous décrivons le point d'amorçage de nos simulations qui correspond à la situation de l'Entité wallonne pour l'année 2013 (1^{er} ajustement du budget⁴). Dans le même temps, les principes d'évolution appliqués aux postes de recettes et de dépenses sur la période 2013-2023 sont expliqués, de même que notre mode d'estimation de l'endettement et des corrections à apporter pour passer du solde net à financer de l'Entité au solde de financement.

Nous présentons d'abord les paramètres utilisés par le Gouvernement de la Région lors de l'élaboration des budgets 2012 et 2013 ainsi que les paramètres nécessaires à la projection budgétaire (section I). Sur base des documents budgétaires, nous commentons ensuite les recettes (section II) puis les dépenses (section III). L'étude des soldes et de l'endettement de la Région pour 2012 et 2013 (section IV) conclut cette partie. A titre comparatif, nous présentons dans des tableaux les chiffres du budget 2012 initial ainsi que ceux du **deuxième ajustement** des recettes et des dépenses du budget 2012. Les projections entre 2014 et 2023, classées par types de recettes ou dépenses, sont également reprises dans cette section, après l'explication des hypothèses de projection.

La *troisième partie* présente l'évolution des dépenses et des recettes inscrites aux budgets initiaux de la Région wallonne depuis 2002. Nous présentons un récapitulatif selon trois optiques : les budgets initiaux, les budgets ajustés et les réalisations.

La *quatrième partie* regroupe les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de l'Entité wallonne à l'horizon 2023 « pré-réforme ».

Enfin la *cinquième section* présente notre simulation des perspectives budgétaires post-réforme, une fois pris en l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Les hypothèses de calcul de cet impact y sont brièvement décrites.

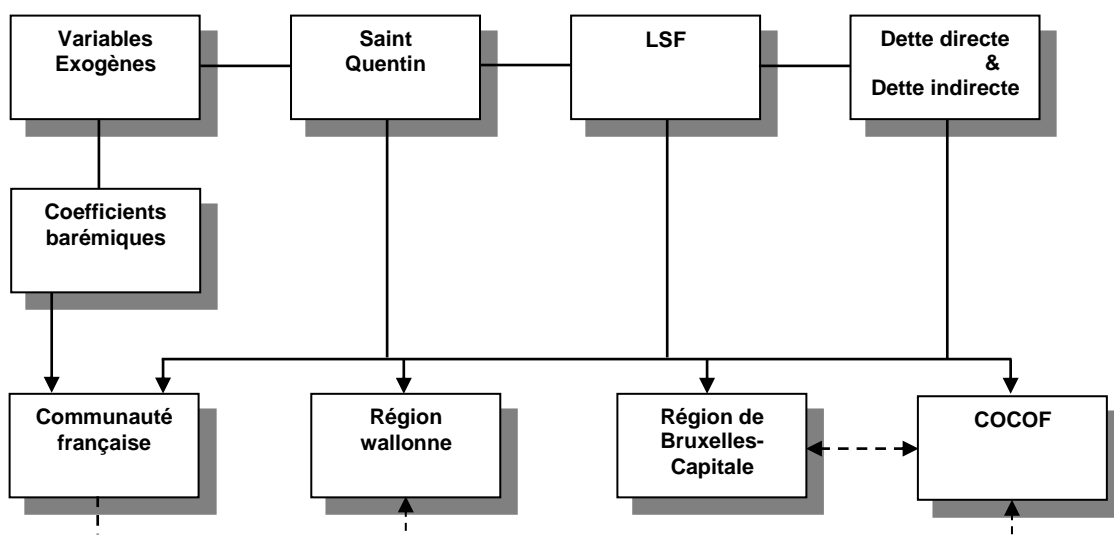
⁴ Les projets de budgets du 2^{ème} ajustement 2013 et de l'initial 2014 étaient déjà publiés au moment de la rédaction de ce cahier, mais pas encore votés au parlement.

Partie I : le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2023.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II. 1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2013 ajusté (1^{er} ajustement) de la Région wallonne. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2014 à 2023. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Régions dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambert (2001). Notons toutefois que les implications de la 6^{ème} réforme de l'Etat ne sont pas encore prises en compte dans le simulateur macrobudgétaire, puisque la nouvelle Loi de financement n'a pas encore été votée ; elles font ainsi l'objet d'une partie spécifique de ce rapport.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

II. 2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies à décision et cadre institutionnel inchangés. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II. 3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie II : les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2012 et 2013 et hypothèses de projections jusque 2023

I. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2012 et 2013 et les projections

Avant de passer à l'analyse des recettes, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement wallon pour élaborer ses budgets 2012 et 2013, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses. En 2012, la Région wallonne a présenté deux ajustements des dépenses et des recettes. Le deuxième ajustement des dépenses du budget 2012 de la Région wallonne intervient afin de prendre en compte les baisses d'impôts régionaux et de taxes régionales affectées attendues. Lorsque nous parlerons de budget ajusté 2012, c'est à ce deuxième ajustement que nous ferons référence.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau fédéral du Plan (BfP) pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du RNB⁵.

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2012 initial, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance du PIB sont issus du Budget économique du 9 septembre 2011 du BfP, tandis que pour l'élaboration du budget 2013 initial et du deuxième ajustement 2012, les paramètres sont issus du Budget économique du 14 septembre 2012. Il s'agit en outre des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral pour l'élaboration de ses budgets 2012 ajusté et 2013 initial. Enfin, les taux de 2013 ajustés découlent du Budget économique du Bureau fédéral du Plan de février 2013.

Tableau 1 : Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2012 et 2013

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,00%	2,70%	1,80%	1,00%
Taux de croissance du PIB	1,60%	0,1%	0,70%	0,20%

Sources : observations de la Cour des comptes sur le projet du budget 2012 initial (p.12), le budget 2013 initial (p.12) et sur le 1^{er} ajustement 2013 de la Région wallonne (p. 9).

Depuis, les paramètres d'inflation et de croissance ont été revus. Le Budget économique de septembre 2013 fournit une estimation de la croissance du PIB à 0,06% (au lieu de 0,2% lors des prévisions de février 2013), tandis que l'inflation est réestimée à 1,2% (au lieu de 1%). Ces modifications laissent donc présager des modifications importantes dans l'établissement du 2^{ème} ajustement du budget 2013.

Soulignons que les taux de croissance réelle estimés dans cette partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors de l'élaboration du budget 2013 initial (1,8%).

⁵ Rappelons que, depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB, sans pour autant que la LSF ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

Concernant les **projections**, quatre paramètres macroéconomiques interviennent pour leur réalisation: le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux d'intérêt nominal à long terme du marché ainsi que le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel).

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2013 à 2023 sont les suivantes :

Tableau 2 : Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T
2013	1,20%	1,30%	0,06%	2,50%
2014	1,30%	1,40%	1,15%	3,10%
2015	1,50%	1,50%	1,48%	2,60%
2016	1,60%	1,60%	1,68%	2,80%
2017	1,70%	1,70%	1,82%	3,00%
2018	1,70%	1,70%	1,90%	3,10%
2019	1,67%	1,67%	1,57%	3,10%
2020	1,67%	1,67%	1,48%	3,10%
2021	1,67%	1,67%	1,40%	3,10%
2022	1,67%	1,67%	1,37%	3,10%
2023	1,67%	1,67%	1,34%	3,10%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Pour les années 2013 et 2014, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations publiées en septembre 2013 par le BfP dans son budget économique. De 2015 à 2018, les données sont issues des Perspectives économiques 2013-2018 publiées en mai 2013 (Perspectives nationales) et en juillet 2013 (perspectives régionales). A partir de 2019, l'indice des prix à la consommation et le taux de croissance réel du PIB sont projetés sur base des perspectives du Bureau fédéral du Plan et des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement. Le taux de croissance de l'indice des prix santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé constant à partir de 2019 (et égal au taux de 2018). Le cadre démographique général⁶ est défini par les *Perspectives de population 2012-2060* du Bureau Fédéral du Plan (mars 2013). Ces perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2012, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

II. Les recettes de la Région wallonne

La classification retenue correspond à celle adoptée dans le Budget général des recettes (anciennement Budget des Voies et Moyens), à savoir un regroupement des moyens budgétaires *en fonction de leur nature*. Nous nous limitons ici à la présentation par titre, secteur et division organique (DO).

⁶ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

Tableau 3 : Recettes de la Région wallonne par division organique (milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total 13 aju	Cr. Nom. 13 ini -12 ini	Cr. Réelle* 13 ini - 12 ini
Titre I - Recettes courantes	6.426.457	6.298.151	6.471.567	6.366.188	89,92%	0,70%	-1,08%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	1.942.190	1.866.553	1.993.682	1.946.511	27,49%	2,65%	0,84%
DO 19 – Fiscalité	1.880.381	1.809.744	1.907.656	1.876.037	26,50%	1,45%	-0,34%
DO 15 - Recettes fiscales spécifiques (Ressources naturelles et environnement)	60.709	55.709	85.426	69.874	0,99%	40,71%	38,23%
DO 16 - Recettes fiscales spécifiques (Aménagement du territoire et logement)	1.100	1.100	600	600	0,01%	-45,45%	-46,42%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	4.166.799	4.121.959	4.167.515	4.109.912	58,05%	0,02%	-1,75%
DO 01 - Recettes générales	4.870	4.870	4.872	4.872	0,07%	0,04%	-1,73%
DO 11 - Personnel et affaires générales	10.350	10.350	10.550	11.689	0,17%	1,93%	0,13%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	4.145.696	4.100.856	4.144.609	4.083.398	57,68%	-0,03%	-1,79%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	0	0	0	0	0,00%	-	-
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	5.883	5.883	7.484	9.953	0,14%	27,21%	24,96%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	317.468	309.639	310.370	309.765	4,38%	-2,24%	-3,96%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	3.067	3.067	1.062	734	0,01%	-65,37%	-65,99%
DO 13 - Routes et Bâtiments	70.916	60.621	63.275	62.659	0,89%	-10,77%	-12,35%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	2.275	2.290	2.272	2.272	0,03%	-0,13%	-1,90%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et	20.597	20.898	21.665	21.813	0,31%	5,19%	3,33%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	14.009	14.009	13.961	13.991	0,20%	-0,34%	-2,10%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0	0	0	0,00%	-	-
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	206.604	208.754	208.135	208.296	2,94%	0,74%	-1,04%
Titre II - Recettes en capital	623.888	619.264	657.811	713.369	10,08%	5,44%	3,57%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	594.949	589.411	624.246	673.574	9,51%	4,92%	3,07%
DO 01 - Recettes fiscales générales	594.949	589.411	624.246	673.574	9,51%	4,92%	3,07%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	2.380	2.616	2.270	2.542	0,04%	-4,62%	-6,31%
DO 01 - Recettes générales	2.380	2.616	2.270	2.542	0,04%	-4,62%	-6,31%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	26.559	27.237	31.295	37.253	0,53%	17,83%	15,75%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	2.076	2.076	20	2.353	0,03%	-99,04%	-99,05%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	80	80	45	45	0,00%	-43,75%	-44,74%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et	1.928	1.928	1.928	1.928	0,03%	0,00%	-1,77%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	2.789	3.267	8.102	8.526	0,12%	190,50%	185,36%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0	0	0	0,00%	-	-
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	19.686	19.886	21.200	24.401	0,34%	7,69%	5,79%
Titre III - Produits d'emprunts	0	0	0	0	0,00%	-	-
TOTAL HORS PRODUITS D'EMPRUNTS	7.050.345	6.917.415	7.129.378	7.079.557	100,00%	1,12%	-0,67%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2013 initial, soit 1,80%.

Le tableau suivant reprend les différents postes de recettes du simulateur regroupés simplement en recettes courantes et de capital, avec la distinction entre les recettes fiscales et les autres recettes.

Tableau 4 : Recettes de la Région wallonne, en fonction de leur nature (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	Cr. Nom. 13 ini – 12 ini	Cr. Réelle* 13 ini – 12 ini
I. Recettes courantes (Titre I)	6.426.457	6.298.151	6.471.567	6.366.188	0,70%	-1,08%
Recettes fiscales (Secteur I)	1.942.190	1.866.553	1.993.682	1.946.511	2,65%	0,84%
Autres recettes (Secteurs II et III)	4.484.267	4.431.598	4.477.885	4.419.677	-0,14%	-1,91%
II. Recettes en capital (Titre II)	623.888	619.264	657.811	713.369	5,44%	3,57%
Recettes fiscales (Secteur I)	594.949	589.411	624.246	673.574	4,92%	3,07%
Autres recettes (Secteurs II et III)	28.939	29.853	33.565	39.795	15,99%	13,93%
Total des recettes hors emprunts⁷	7.050.345	6.917.415	7.129.378	7.079.557	1,12%	-0,67%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2013 initial, soit 1,80%.

Pour l'année 2013 ajusté, les recettes totales s'élèvent à **7.079.557 milliers EUR**. Celles-ci sont en baisse (de 49,8 millions EUR) par rapport au budget initial 2013, et cela malgré la hausse des recettes en capital, qui ne compense pas la chute des recettes courantes observée.

Après une présentation conforme à la structure adoptée dans les documents budgétaires, nous opérons *un regroupement des postes selon leur origine institutionnelle*. Quatre types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional, les transferts en provenance de la Communauté française et les autres recettes (« one shot »).

Tableau 5: Les recettes de la Région wallonne selon leur origine institutionnelle (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total 13 aju	Cr. Nom. 13 ini – 12 ini	Cr. Réelle* 13 ini – 12 ini
I. Transferts du Pouvoir fédéral	3.963.562	3.913.514	3.980.898	3.926.264	55,46%	0,44%	-1,34%
Dotation IPP	3.715.115	3.663.100	3.726.895	3.670.590	51,85%	0,32%	-1,46%
Droit de tirage sur le Ministère de l'Emploi et du Travail	182.235	182.235	182.235	182.235	2,57%	0,00%	-1,77%
Dotation Fédéral groupe jeux et paris	0	2.654	3.296	3.296	0,05%	-	-
Transfert de 4 compétences	55.098	54.411	55.757	54.959	0,78%	1,20%	-0,59%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	11.114	11.114	12.715	15.184	0,21%	14,41%	12,38%
II. Moyens issus du niveau régional	2.724.954	2.637.948	2.795.906	2.805.860	39,63%	2,60%	0,79%
Impôts régionaux	2.458.384	2.379.760	2.511.945	2.529.217	35,73%	2,18%	0,37%
Taxes et redevances	78.755	76.204	105.983	90.868	1,28%	34,57%	32,19%
Autres recettes courantes	158.876	152.131	144.413	145.980	2,06%	-9,10%	-10,71%
Autres recettes en capital	28.939	29.853	33.565	39.795	0,56%	15,99%	13,93%
III. Transferts de la Communauté française	361.829	365.953	352.574	347.433	4,91%	-2,56%	-4,28%
Dotations	356.959	361.083	347.702	342.561	4,84%	-2,59%	-4,32%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	4.870	4.872	4.872	0,07%	0,04%	-1,73%
IV. Autres recettes (« one shot »)	0	0	0	0	0,00%	-	-
Recettes totales	7.050.345	6.917.415	7.129.377	7.079.557	100,00%	1,12%	-0,67%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2013 initial, soit 1,80%.

⁷ Pour rappel, le Gouvernement wallon n'a plus prévu de recettes d'emprunts depuis 2004 initial. Il s'agit d'une conséquence de l'application de la méthodologie SEC95.

II. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Avec un montant de 3.980.898 milliers EUR au budget 2013 initial et **de 3.926.264 milliers EUR** à l'ajusté, les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent la majeure partie des recettes de la Région wallonne (soit 55,46% à l'ajusté).

Ils sont constitués de la dotation sur IPP, du droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail (M.E.T.) et, à partir de 2010⁸, de la dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris », du transfert des 4 compétences (agriculture et pêche, recherche scientifique, commerce extérieur, loi provinciale et communale) et de diverses recettes provenant du Fédéral.

Pour la **projection**, les moyens versés à la Région wallonne par le Fédéral sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macro-budgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Région. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2013.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte** de correction pour année antérieure. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t et ce quel que soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du Budget économique de février t+1). Au contraire, les budgets 2013 ajustés des différentes Entités (fédérale et fédérées) sont établis en tenant compte de corrections pour année antérieure relatives à l'année 2012.

II. 1. 1. La dotation IPP

Pour 2013 initial, le montant de la part attribuée du produit de l'IPP mentionné dans les documents budgétaires s'élève à 3.789.789 milliers EUR (3.782.652 milliers EUR avec décompte), transfert de 4 compétences compris. A l'ajusté, elle est revue à **3.738.099 milliers EUR** (3.725.549 milliers EUR avec décompte)

Elle représente dès lors 52,8% des recettes totales de l'Entité en 2013 ajusté.

Détaillons poste par poste les composantes de cette dotation.

Les moyens de base

Le calcul des dotations IPP correspond depuis l'an 2000 à l'application du principe du juste retour, selon le mécanisme stipulé à l'article 33 de la LSF : une dotation globale, calculée comme le total transféré aux Régions l'année précédente lié au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du RNB, est répartie entre les Régions en fonction de la contribution relative de chaque Entité aux recettes IPP du Royaume.

Rappelons que les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux se réfèrent désormais **à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB**, sans pour autant que la LSF n'ait été modifiée. Ce choix de changer les paramètres macroéconomiques de référence a été acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation

⁸ Et non à partir de 2009 comme prévu lors de l'élaboration du budget 2009.

des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005.

Pour rappel, comme les paramètres de croissance définitifs sont connus depuis 2006 pour les années 1993 à 2004, nous ne réexaminons plus le mécanisme de l'article 33, paragraphe 2bis⁹.

Sur base des taux de croissance réels du PIB et d'inflation de 2013 ajusté présentés au tableau 1, le montant hors décompte des moyens de base s'élève à 4.117.194 milliers EUR (4.114.554 milliers EUR avec décompte) au budget 2013 initial et à **4.058.120 milliers EUR** (4.049.121 milliers EUR avec décompte) au budget 2013 ajusté.

La **projection** reprend la règle du juste retour et de l'indexation à l'inflation et à 100% de la croissance réelle du PIB.

Les moyens supplémentaires octroyés suite au transfert de compétences

Les accords du Lambermont (2001) ont prévu la régionalisation de plusieurs matières, à savoir les lois communale et provinciale, l'agriculture et la pêche maritime, les établissements scientifiques et les subventions relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur.

Pour 2013 ajusté, un montant de **54.959 milliers EUR** hors décompte (55.757 milliers EUR à l'initial) est repris à ce titre au budget. Il se répartit de la manière suivante¹⁰ :

- Agriculture et pêche maritime : **18,9 millions EUR** ;
- Etablissements scientifiques et subventions agriculture : **27,3 millions EUR** ;
- Commerce extérieur **6 millions EUR** ;
- Lois communale et provinciale : **2,8 millions EUR**.

L'évolution des moyens supplémentaires est stipulée dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (articles 35quater à 35septies) et les paramètres macroéconomiques s'y rapportant sont repris au tableau 2.

Voici ci-dessous un résumé poste par poste de la législation en vigueur :

Pour **l'agriculture et les établissements scientifiques**, les montants octroyés en 2002 à la Région wallonne sont spécifiés dans la Loi spéciale (§1 de l'article 35quater et 35 quinquies). A partir de 2003, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du RNB (PIB à partir de 2006).

En ce qui concerne la régionalisation du **commerce extérieur**, un montant global de 14.873.611,49 EUR a été attribué à l'ensemble des Régions en 2002. Il a été réparti selon la clé IPP. A partir de 2003, nous adaptons le montant national de l'année précédente au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du RNB (PIB à partir de 2006) et nous le répartissons entre les Régions selon la clé IPP, conformément à l'article 35sexies de la Loi spéciale.

Enfin, pour la régionalisation des **lois communale et provinciale**, la Loi spéciale fixe un montant total de 6.114.434,94 EUR à verser à l'ensemble des Régions en 2002. Dès 2003, ce montant est adapté à l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du RNB de l'année concernée

⁹ Pour rappel, l'article 33 §2bis prévoit un recalcul de la dotation IPP pour l'année 2005 dans le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du RNB est inférieure à 2% sur la période 1993-2004. Rappelons que la mise en œuvre de ce mécanisme a engendré des effets positifs pour la Région wallonne puisque les parties attribuées du produit de l'IPP sont supérieures à ce que l'on obtiendrait en l'absence de ce mécanisme.

¹⁰ Chiffres issus des observations de la Cour des Comptes sur les projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2013 de la Région wallonne (p. 13). Ils sont identiques à ceux du Fédéral (projet de loi de finances p.95).

(croissance réelle du PIB à partir de 2006). Ce montant total est réparti chaque année entre les Régions en fonction de leur part dans la somme des éléments suivants :

- les dotations IPP (avant la réduction compensatoire de la régionalisation de nouveaux impôts) ;
- les interventions de solidarité nationale ;
- les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail ;
- les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture et de commerce extérieur.

Nous reprenons notre estimation de ces recettes au tableau suivant :

Tableau 6 : Estimation des moyens issus du transfert de nouvelles compétences (en milliers EUR)

	Agriculture et pêche maritime	Etablissements scientifiques	Commerce extérieur	Lois communale et provinciale	Total
2014	19.328	28.019	6.166	2.818	56.332
2015	19.909	28.860	6.369	2.895	58.033
2016	20.566	29.813	6.594	2.981	59.954
2017	21.297	30.873	6.814	3.080	62.064
2018	22.070	31.994	7.055	3.184	64.304
2019	22.791	33.039	7.269	3.284	66.383
2020	23.514	34.087	7.487	3.384	68.471
2021	24.240	35.139	7.718	3.483	70.580
2022	24.981	36.213	7.964	3.586	72.743
2023	25.738	37.311	8.212	3.691	74.952

Source : calculs CERPE.

Le supplément agriculture

L'agriculture est régie par les articles 35bis et 35ter de la Loi spéciale. Un montant de 2.875.186 milliers BEF a été fixé globalement en 1999 pour la Région wallonne et flamande. Depuis 2000, ce montant est adapté annuellement aux taux de fluctuation de l'indice moyen des prix ainsi qu'à la croissance réelle du RNB (PIB à partir de 2006). Ensuite, la dotation globale est partagée entre les deux régions selon la clé 38,04%-61,96%.

En région wallonne, le supplément agriculture hors décompte se monte à **43 millions EUR** au budget 2013 ajusté (43,6 millions EUR pour l'initial).

Nos **projections** de cette recette apparaissent au Tableau 8 ci-dessous.

Le terme négatif

Conformément à l'article 33 bis de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, une réduction de la dotation IPP doit être effectuée afin de compenser le Pouvoir fédéral de la perte de moyens qu'il subit suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale des Régions. Pour l'année 2002, la réduction de dotation correspondait aux recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts régionaux, exprimées en prix de 2002¹¹.

Selon les mécanismes stipulés par la loi spéciale du 13 juillet 2001, la réduction effectuée à partir

¹¹ Nous entendons par « nouveaux impôts régionaux » les taxes suivantes : les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque, sur les partages et cessions ainsi que sur les donations, la taxe de circulation et de mise en circulation, l'Eurovignette, les 58,592% des recettes générées par les droits d'enregistrement sur les transmissions et la redevance radiotélévision.

de 2003 correspond à la réduction calculée pour chaque impôt pour l'année précédente, indexée à l'inflation et liée à 91 % de la croissance réelle du RNB¹², à l'exception du montant relatif à la redevance radio-télévision qui est seulement indexé.

Le montant du terme négatif s'élève dès lors à **-1.227.196 milliers EUR**¹³ hors décompte au budget 2013 ajusté (-1.242.889 milliers EUR à l'initial 2013¹⁴).

L'intervention de solidarité nationale

L'intervention de solidarité nationale correspond à un montant de 468 francs belges indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'IPP par habitant au niveau régional et le rendement de l'IPP par habitant au niveau du Royaume (art.48 de la LSF). Le montant de l'intervention de solidarité prévu pour 2013 ajusté dans les documents budgétaires de la Région wallonne est de **809.247 milliers EUR** (804.946 milliers EUR avec décompte)¹⁵ et de 816.132 milliers EUR à l'initial (812.300 milliers EUR avec décompte)¹⁶.

La dotation IPP totale

Nous reprenons au tableau ci-après la composition de la dotation IPP inscrite dans les documents budgétaires de la Région. A titre de comparaison, nous inscrivons également les montants de la dotation IPP pour 2012 initial et 2012 ajusté. Il s'agit des montants hors décompte probable t-1, ainsi que du solde global des décomptes probables pour 2011 et 2012¹⁷.

Tableau 7 : Décomposition de la dotation IPP (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
(a) Moyens de base	4.070.041	4.018.921	4.117.194	4.058.120
(b) Transfert de compétences	55.097	54.411	55.757	54.959
(c) Supplément agriculture	43.070	42.529	43.595	42.969
(d) Terme négatif	-1.222.663	-1.214.253	-1.242.889	-1.227.196
(e) Intervention de solidarité nationale	799.812	805.534	816.132	809.247
Dotation IPP	3.745.356	3.707.141	3.789.789	3.738.099
Décompte (probable)	24.857	10.370	-7.138	-12.550
Dotation IPP Décompte inclus	3.770.213	3.717.511	3.782.652	3.725.549

Sources : observations de la Cour des comptes sur les projets de budgets de l'année 2012 initial pp 13-14, ajusté p.11-12, projet de Loi des finances de l'Etat fédéral 2013 p.95 et BVM 2013 ajusté du Fédéral p.105

Son évolution est décrite au tableau suivant. Contrairement au tableau précédent, la dotation IPP totale exclut le transfert des 4 compétences du Lambermont qui est estimé à part dans le tableau de projection final (Tableau 55).

¹² PIB depuis 2006.

¹³ Budget des Voies et Moyens 2013 ajusté du Fédéral, p.105

¹⁴ Loi de finances du Fédéral 2013 initial (p.92)

¹⁵ Budget des Voies et Moyens 2013 ajusté du Fédéral, p.98

¹⁶ Loi de finances du Fédéral 2013 initial (p.88)

¹⁷ Les montants décomptes inclus pour 2013 sont repris dans les notes justificatives du projet de Loi des finances de l'Etat fédéral 2013.

Tableau 8 : Estimation de la dotation IPP totale (en milliers EUR)

	Moyens de base (1)	Supplément agriculture (2)	Terme négatif (3)	ISN (4)	Dotation IPP = (1)+(2)-(3)+(4)
2014	4.161.444	44.050	1.254.412	808.920	3.760.002
2015	4.298.464	45.373	1.286.583	798.637	3.855.891
2016	4.450.228	46.871	1.322.737	793.770	3.968.131
2017	4.598.345	48.537	1.362.725	820.938	4.105.096
2018	4.761.191	50.300	1.404.739	841.084	4.247.837
2019	4.905.610	51.942	1.444.283	872.748	4.386.017
2020	5.052.596	53.589	1.484.009	902.662	4.524.838
2021	5.208.852	55.244	1.523.976	921.390	4.661.510
2022	5.374.367	56.932	1.564.719	932.858	4.799.439
2023	5.541.654	58.659	1.606.326	948.522	4.942.509

Source : calculs CERPE.

II. 1. 2. Le droit de tirage sur le budget du M.E.T.

Les trois Régions disposent de ce droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs.

L'article 35 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé – dans le cadre d'un contrat de travail – dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité fédérale et les autorités régionales. Le montant a été fixé par arrêté royal en 2002 à 182.235 milliers EUR et n'a pas été revu depuis. Il représente ainsi 2,57% des recettes totales de la Région wallonne.

Pour la **projection**, nous maintenons ce montant constant en termes nominaux.

II. 1. 3. La dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris »

Cette dotation, apparue au budget 2009 initial pour un montant de **3.296 milliers EUR** retrouve le même montant en 2013 (tant à l'initial qu'à l'ajusté), après avoir été nulle pendant deux ans. Elle est liée au transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur la taxe sur les débits de boissons fermentées¹⁸, service assuré jusqu'alors gratuitement par l'Etat. Cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dit de « divertissements » intervient à partir du 1^{er} janvier 2010, et non en 2009 comme la Région l'avait prévu fin 2008 lors de l'élaboration du budget. Ce transfert s'accompagne d'une reprise du personnel du SPF Finances en charge de la gestion de ces impôts¹⁹.

D'après les informations obtenues, la dotation sera maintenue à son niveau initial de 2014 à 2023, à savoir **3.296 milliers EUR**.

II. 1. 4. Recettes diverses en provenance du Fédéral

Ce poste reprend deux dotations en 2013, d'un montant global de **15.184 milliers EUR** à l'ajusté et de 12.715 milliers EUR à l'initial. Il atteignait 11.114 milliers EUR entre 2010 initial et 2012 ajusté.

¹⁸ Décision ratifiée par le décret-programme du 18 décembre 2008 en matière de fiscalité wallonne.

¹⁹ Un décret d'accompagnement du 10 décembre 2009 a été adopté en ce sens pour permettre la continuité du service de l'impôt. Dans ce cadre, un arrêté du 22 décembre 2009 portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne a été adopté.

La première dotation, inscrite en recettes courantes au secteur II division organique 17, concerne le « remboursement de la quote-part du Gouvernement fédéral dans le cadre des conventions de premier emploi » de **9.953 milliers EUR** pour 2013 ajusté (7.484 milliers EUR à l'initial). Elle se montait à 5.883 milliers EUR entre 2009 et 2012.

La deuxième, inscrite en recettes courantes au secteur III division organique 18, correspond aux « moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale ». La dotation s'élève à **5.231 milliers EUR** depuis 2010 initial.

Pour la **projection**, nous supposons que les montants de 2013 ajusté de ces deux recettes sont indexés selon l'inflation.

II. 2. Les moyens issus du niveau régional

En 2013 ajusté, les moyens issus du niveau régional constituent *39,63%* des recettes totales. Ces moyens sont subdivisés en quatre catégories développées ci-après : les impôts régionaux, les taxes et redevances perçues par la Région, les autres recettes courantes ainsi qu'un poste regroupant diverses recettes de capital.

1) Les impôts régionaux

Les impôts régionaux représentent *35,73%* des recettes totales de l'Entité. Rappelons qu'avec l'entrée en vigueur au 01/01/2002 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, l'autonomie fiscale des Régions est élargie puisque :

- de nouveaux impôts sont régionalisés : la taxe de mise en circulation, l'Eurovignette, la redevance radio et télévision et les droits d'enregistrement sur les donations, sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique et sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique ainsi que sur les cessions à titre onéreux ;
- les compétences fiscales des Régions sont élargies en matière de précompte immobilier, de droits de succession et de mutation par décès, de droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles et de taxe de circulation.

Nous reprenons au tableau suivant le détail de la rubrique « Impôts régionaux », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital, tant pour les budgets 2012 initial et ajusté que pour les budgets 2013 initial et ajusté. En plus du produit des impôts régionaux, nous ajoutons dans cette catégorie les recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur ces impôts régionaux.

Tableau 9 : Les impôts régionaux inscrits aux budgets (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	Cr. Nom. 13 ini – 12 ini	Cr. Réelle* 13 ini – 12 ini
Recettes fiscales courantes	1.863.435	1.790.349	1.887.699	1.855.643	1,30%	-0,49%
Taxe sur les jeux et paris	18.439	18.439	18.974	18.974	2,90%	1,08%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	15.257	15.257	25.685	33.000	68,35%	65,37%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	16	10	10	-	-
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	895.138	833.478	883.904	855.203	-1,26%	-3,00%
Droits d'enregistrement sur hypothèque & partage	106.231	96.179	100.511	99.334	-5,38%	-7,06%
Droits d'enregistrement sur donations	83.918	84.984	90.414	89.195	7,74%	5,84%
Taxe de circulation	435.155	430.028	447.659	439.365	2,87%	1,05%
Taxe de mise en circulation	146.273	148.295	156.216	158.486	6,80%	4,91%
Redevance radio et télévision	115.000	115.000	115.000	115.000	0,00%	-1,77%
Eurovignette	0	0	0	0	-	-
Précompte immobilier	31.253	31.271	31.924	31.990	2,15%	0,34%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	16.771	17.402	17.402	15.086	3,76%	1,93%
Recettes fiscales en capital	594.949	589.411	624.246	673.574	4,92%	3,07%
Droits de succession et de mutation par décès	594.949	589.411	624.246	673.574	4,92%	3,07%
Total	2.458.384	2.379.760	2.511.945	2.529.217	2,18%	0,37%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2013 initial, soit 1,80%.

Pour rappel, les Régions sont compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions de tous ces impôts²⁰. Entre 2013 initial et ajusté, les impôts régionaux sont revus à la baisse de 30 millions EUR à la DO19 par le biais des droits d'enregistrement sur les biens immeubles (-28,7 millions EUR) ou la taxe de circulation (-8 millions EUR), tandis que la taxe sur les appareils automatiques de divertissement est, elle, réévaluée à la hausse (+7,3 millions EUR). Enfin, les droits de succession sont en augmentation (+55,6 millions EUR) dans les recettes en capital, ce qui vient contrebalancer partiellement les chutes de recettes fiscales courantes.

La Cour des comptes signale un écart de 33 millions EUR entre les recettes prévues par le Fédéral et celles de la Région pour la taxe de circulation. Ceci s'explique par le cavalier budgétaire diminuant le seuil d'émission de CO2 à partir duquel le malus s'applique et majorant le tarif applicable aux véhicules les plus polluants, qui est conservé en 2013²¹.

La prévision de recette de la redevance radio et télévision est maintenue à **115 millions EUR** en 2013. En 2012, la prévision budgétaire ne tenait plus compte des licences détenues par les ménages exonérés²². Toutefois, il convient de rappeler qu'un certain nombre de remboursements a encore été effectué en 2012 à concurrence de 1,3 million EUR en faveur des redevables bénéficiant du statut OMNIO ou BIM²³.

²⁰ Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une ASBL à activités de leasing (art.4 §3). Enfin, pour l'Eurovignette, un accord de coopération doit également être conclu entre les Régions pour les véhicules immatriculés à l'étranger (art.4§4).

²¹ Observation de la Cour des comptes 1^{er} ajustement (p.7)

²² L'exonération de cette taxe bénéficie actuellement à 25% des ménages en Wallonie et représente une absence de recette annuelle de 36 millions EUR.

²³ Observation de la Cour des comptes 2013 initial (p.9)

Les recettes perçues dans le cadre de l'Eurovignette sont nulles au budget 2013 ajusté, comme c'est le cas depuis le budget 2011 initial. Il convient en effet de noter que conformément à la décision du Gouvernement, la totalité des recettes de l'Eurovignette attendues pour 2013 (soit **42.176 milliers EUR** sur base des données du SPF Finances) est affectée au Fonds du péage et des avaries (programme 13.02)²⁴.

Pour les **projections**, nous partons de l'hypothèse que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB, hormis pour la redevance télévision que nous supposons constante en terme nominal²⁵. Pour les « intérêts et amendes sur impôts régionaux », nous effectuons une indexation du montant prévu pour 2013 ajusté selon l'indice des prix à la consommation uniquement.

Notons que, dans nos projections, nous ne tenons pas compte des modifications de la fiscalité wallonne qui sont annoncées mais qui n'ont pas encore été votées.

Pour plus d'informations sur les impôts régionaux et leur législation, nous renvoyons le lecteur à notre publication n° 62 de février 2013 consacrée à l'autonomie fiscale des Régions, qui présente l'ensemble des modifications apportées par chaque Région à sa fiscalité sur la période allant de novembre 2011 à décembre 2012²⁶.

Nous reprenons nos estimations dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Estimation des recettes générées par les impôts régionaux (en milliers EUR)

	Impôts régionaux	Intérêts et amendes	Total
2014	2.573.219	15.282	2.588.501
2015	2.647.011	15.511	2.662.522
2016	2.730.616	15.760	2.746.376
2017	2.823.597	16.027	2.839.624
2018	2.921.975	16.300	2.938.275
2019	3.013.624	16.572	3.030.196
2020	3.105.534	16.848	3.122.382
2021	3.197.858	17.129	3.214.987
2022	3.292.081	17.414	3.309.495
2023	3.389.184	17.704	3.406.888

Source : calculs CERPE.

Nos prévisions de recettes pour l'eurovignette sont affectées au Fonds du péage et des avaries sur la période 2014-2023, conformément à la situation actuelle.

2) Les taxes et redevances

Les taxes et redevances perçues par la Région s'élèvent à 105.983 milliers EUR pour 2013 initial et à **90.868 milliers EUR** pour 2013 ajusté. Ce poste est en hausse par rapport à 2012 initial sous l'impulsion de sa plus grande composante : les taxes et redevances sur l'eau.

²⁴ Budget des Voies et Moyens ajusté de l'Etat fédéral p.73

²⁵ Le décret du 10 décembre 2009 acte en effet la suppression de l'indexation de cet impôt régional.

²⁶ <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2013>

Tableau 11 : Détail de la catégorie "Taxes et redevances" (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	Cr. Nom. 13 ini – 12	Cr. Réelle* 13 ini – 12
Taxe sur les automates	16.921	19.370	19.932	20.369	17,79%	15,71%
Taxe sur les logements abandonnés	25	25	25	25	0,00%	-1,77%
Taxes et redevances sur les déchets	24.500	24.500	23.378	23.853	-4,58%	-6,27%
Taxes et redevances sur l'eau	35.455	30.455	61.293	45.266	72,88%	69,82%
Taxes et redevances relatives au permis d'environnement	254	254	255	255	0,39%	-1,38%
Sommes perçues en vertu du décret du 5/06/2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement	500	500	500	500	0,00%	-1,77%
Taxe sur les sites d'activité économique désaffectés	1.100	1.100	600	600	-45,45%	-46,42%
Total	78.755	76.204	105.983	90.868	34,57%	32,19%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2013 initial, soit 1,80%.

La taxe sur les automates vise les distributeurs automatiques de billets de banque accessibles au public ainsi que les guichets automatisés et les appareils distributeurs de carburant accessibles au public, en libre-service, pour lesquels le paiement peut être effectué par un système automatisé²⁷. La prévision inscrite en 2012 avait été majorée par rapport à 2011 pour tenir compte de différentes adaptations inscrites dans un cavalier budgétaire. Ce cavalier budgétaire a été reconduit, ce qui porte l'estimation de la taxe à **20.369 milliers EUR** pour 2013 ajusté (19.932 milliers EUR à l'initial) contre 16.921 milliers EUR en 2012.

Bien que la taxe sur les logements abandonnés²⁸ ait été supprimée en 2005, des prévisions sont toujours inscrites aux budgets car des arriérés restent encore à recouvrer. Les crédits inscrits sont de **25 milliers EUR** en 2013, tout comme en 2012.

Depuis 2009, la taxe de mise en circulation intègre les recettes liées à la taxe sur la différence d'émission de CO₂ par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique, conformément au décret du 5 mars 2008 portant la création d'un éco-malus, et tel que modifié par le décret dit d'équité fiscale. C'est la raison pour laquelle la taxe sur la différence d'émission de CO₂ est nulle au budget.

En matière de taxe sur les déchets, on observe un montant de 23.378 milliers EUR pour 2013 initial et de **23.853 milliers EUR** pour 2013 ajusté. Ce poste est en baisse par rapport à 2012. Un cavalier budgétaire intégré aux articles 23 à 28 du dispositif des recettes (pratiquement identique à celui de 2012) détaille l'augmentation des taux de taxation des taxes sur l'incinération et sur la co-incinération, le relèvement de la plupart des taux réduits applicables à la mise en CET (Centres d'Enfouissement Technique) ainsi que la hausse du taux principal de mise en décharge.

Pour les taxes et redevances sur l'eau (recette affectée au Fonds pour la protection des eaux), un montant de 61.293 milliers EUR était prévu pour 2013 initial, fortement en hausse par rapport au budget 2012 initial. Une recette supplémentaire de 17 millions pour la redevance sur les captages d'eau y était prévue dans l'exposé particulier du Ministre de l'environnement. Néanmoins, à l'ajusté, il s'avère que cette nouvelle redevance n'a pas pu se mettre en œuvre, d'où la réestimation à **45.266 milliers EUR** pour 2013 ajusté.

Concernant la taxe sur le permis d'environnement, il s'agit des droits de dossier acquittés par les exploitants lors de l'introduction d'un dossier de demande de permis d'environnement et permis d'urbanisme, ainsi que les droits acquittés par les requérants sur recours. En 2013, l'inscription s'élève à **255 milliers EUR**.

²⁷ Taxe instaurée en Région wallonne par le décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998).

²⁸ Taxe instaurée par le décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998).

Les sommes perçues en vertu du décret du 5/06/2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement, apparues en 2012, sont toujours maintenues à **500 milliers EUR**. Cette recette sert à alimenter le Fonds pour la protection de l'environnement.

Enfin, l'article de base relatif à la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés (créée par le décret du 27 mai 2004) est crédité de **600 milliers EUR** en 2013 contre 1.100 milliers EUR en 2012. Le cavalier budgétaire instauré en 2012 est renouvelé (voir articles 29 à 34 du projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013) et diminue la proportion du site sur laquelle aucune activité économique n'est plus exercée, simplifie la procédure de constat à établir quant à l'état du site et permet aux communes de prélever des centimes additionnels à cette taxe.

Pour la **projection**, nous partons des montants figurant au budget ajusté de 2013 et nous supposons qu'ils évoluent en fonction de l'inflation.

3) Les autres recettes courantes

Cette catégorie comprend diverses recettes courantes, reprises au Titre I du Budget général des recettes. On y retrouve des produits de vente/location, des remboursements, des participations de la Région, ...

Pour l'année 2013, les « autres recettes courantes » se montent à 157.128 milliers EUR au budget 2013 initial et à **161.164 milliers EUR** pour 2013 ajusté. Ces montants sont en baisse par rapport à l'année 2012. Nous reprenons l'ensemble de ces recettes au tableau ci-après.

Tableau 12 : Détail de la catégorie "Autres recettes courantes" (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	Cr. Nom. 13 ini - 12 ini	Cr. Réelle* 13 ini - 12 ini
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	34.757	35.841	28.993	33.634	-25,51%	-26,82%
DO 01 - Recettes générales	0	0	0	0	1,93%	0,13%
DO 11 - Personnel et affaires générales	10.350	10.350	10.550	11.689	-40,84%	-41,88%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	18.524	19.608	10.959	11.992	-5,46%	-7,13%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	0	0	0	0	-65,37%	-65,99%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	5.883	5.883	7.484	9.953	-10,77%	-12,35%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	135.233	127.404	128.135	127.530	-0,13%	-1,90%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	3.067	3.067	1.062	734	5,19%	3,33%
DO 13 - Routes et Bâtiments	70.916	60.621	63.275	62.659	-0,34%	-2,10%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	2.275	2.290	2.272	2.272	8,00%	6,09%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	20.597	20.898	21.665	21.813	-9,10%	-10,71%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	14.009	14.009	13.961	13.991	-25,51%	-26,82%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0	0	0	1,93%	0,13%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	24.369	26.519	25.900	26.061	-40,84%	-41,88%
Total	169.990	163.245	157.128	161.164	-5,46%	-7,13%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2013 initial, soit 1,80%.

Les produits divers de la DO12 secteur II passent de 11.065 milliers EUR à 3.000 milliers EUR entre les budgets 2012 et 2013 initiaux, pour finalement s'établir à 3.718 milliers EUR en 2013 ajusté. Quant aux recettes du Fonds du péage et des avaries, inscrit à la DO 13 du Secteur III, elles s'élèvent en 2013 à 61,5 millions EUR à l'initial et à **60,8 millions EUR** à l'ajusté, en diminution par rapport à 2012 initial. Les 60,8 millions EUR sont composés entre autres des recettes de l'Eurovignette (estimés à **42,2**

millions EUR par l'administration fédérale), du produit de la redevance de voirie appliquée au marché du gaz estimé à **9,5 millions EUR** et des droits au comptant estimés à 1,2 millions EUR²⁹.

Notons enfin que les dividendes versés dans le cadre de la participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées sont en légère hausse entre 2012 et 2013, soit de 18,5 à **20 millions EUR**, suite à des nouvelles recettes d'1,5 million d'euros à percevoir de la BSCA via la SOGEPA. Le reste des crédits, tout comme au budget 2012 initial, est réparti entre la SRIW (15 millions EUR), la SOWALFIN (1 million EUR), et la SOGEPA (2,5 millions EUR)³⁰.

En règle générale, pour la **projection**, nous partons des montants figurant au budget ajusté de 2013 et nous supposons qu'ils évoluent en fonction d'une simple indexation.

Cependant, rappelons que le Fonds du Péage et des Avaries comprend les recettes perçues dans le cadre de l'Eurovignette. Les projections de recettes de celle-ci suivent la même évolution que celles des autres impôts régionaux. Nous la faisons donc évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle.

Enfin, les participations aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées sont supposées constantes.

4) Les autres recettes en capital

Elles sont classées au Titre II du Budget général des recettes; on y retrouve notamment le produit de la vente d'actifs et plusieurs remboursements d'avances récupérables. Les recettes de capital – à l'exception des droits de succession et de mutation par décès déjà repris dans la rubrique « Impôts régionaux » – s'élèvent à **39.795 milliers EUR** en 2013 ajusté (33.565 milliers EUR à l'initial), soit 0,56% des recettes totales. En 2012, elles représentaient 28.939 milliers EUR à l'initial et 29.853 milliers EUR à l'ajusté.

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes au tableau ci-après :

Tableau 13 : Détail de la catégorie "Autres recettes en capital" (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	Cr. Nom. 13 ini – 12 ini	Cr. Réelle* 13 ini – 12 ini
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	2.380	2.616	2.270	2.542	-4,62%	-6,31%
DO 10 - Recettes générales	2.380	2.616	2.270	2.542	-4,62%	-6,31%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	26.559	27.237	31.295	36.953	17,83%	15,75%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	2.076	2.076	20	2.353	-99,04%	-99,05%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	80	80	45	45	-43,75%	-44,74%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.928	1.928	1.928	1.928	0,00%	-1,77%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	2.789	3.267	8.102	8.526	190,50%	185,36%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0	0	0	7,69%	5,79%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	19.686	19.886	21.200	24.101	15,99%	13,93%
Total	28.939	29.853	33.565	39.495	-4,62%	-6,31%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2013 initial, soit 1,80%.

²⁹ Rapport de la Cour des comptes 2013 1^{er} ajustement, p.11

³⁰ Rapport de la Cour des comptes 2013 initial, p.18

A la DO 16, on retrouve un nouvel article de 4 millions au budget 2013 initial (identique à l'ajusté) pour des remboursements d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack. Il s'agit de recettes affectées (codes 8) liées à l'article de base du même montant situé au programme 16.41 des dépenses 2013 initial.

En outre, le différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS à la DO 12, qui s'élevait à 2 millions en 2011 et 2012, a été mis à 0 au budget 2013 initial, mais est réévalué à **2.333 milliers EUR** à l'ajusté.

Par ailleurs, les recettes affectées au Fonds pour la recherche (DO 18) sont identiques à celles du budget 2012 initial et s'élèvent à **17 millions EUR** en 2013.

Enfin, une récupération de créance de cette même DO 18 est incrémentée entre 2012 et 2013, passant de 1,7 millions EUR en 2012 à successivement 3 millions et **6,1 millions EUR** aux budgets 2013 initial et ajusté.

Nous faisons **évoluer** ces recettes en fonction de l'indice des prix à la consommation, à l'exception du Fonds pour la recherche qui reste à son niveau initial de 2014 à 2023, à savoir 17 millions EUR.

II. 3. Les transferts de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française assurent à peu près 5% des recettes de la Région wallonne en 2013, avec un montant en baisse de **347.433 milliers EUR** à l'ajusté (352.574milliers EUR à l'initial) suite à la détérioration des paramètres macroéconomiques.

Tableau 14 : Détail de la catégorie "Transferts de la Communauté française" (en milliers de EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	Cr. Nom. 13 ini – 12 ini	Cr. Réelle* 13 ini – 12 ini
Dotation de la Communauté française	356.959	361.083	347.702	342.561	-2,59%	-4,32%
Moyens transférés par la CF	337.451	341.426	346.608	341.793	2,71%	0,90%
Moyens transférés par la CF – calcul définitif exercice antérieur	4.278	4.427	1.094	768	-74,43%	-74,88%
Dotation exceptionnelle de la CF	15.230	15.230	0	0	-100,00%	-100,00%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	4.870	4.872	4.872	0,04%	-1,73%
Total	361.829	365.953	352.574	347.433	-2,56%	-4,28%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2013 initial, soit 1,80%.

1) La dotation de la Communauté française

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin³¹.

Pour rappel, suite au décret du Conseil de la Communauté française du 23 décembre 1999, un effort supplémentaire est consenti depuis 2000 par la Région wallonne. Le montant de cet effort s'élevait à 59.494,5 milliers EUR (soit 2,4 milliards de BEF) en 2000³². Depuis, il est adapté chaque année à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation et multiplié par un coefficient compris entre 1

³¹ Rappelons que les accords de la Saint Quentin ont organisé un transfert de certaines compétences de la Communauté française non seulement à la Région wallonne mais aussi à la Cocof.

³² A noter que la Cocof fournit également un effort supplémentaire de 19.831,5 milliers EUR depuis 2000.

et 1,5. Ce coefficient (supérieur à 1 de 2003 à 2008), qui procède d'un accord entre les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof, reflète une aide complémentaire à la Communauté française convenue lors des accords intrafrancophones de Val Duchesse (juin 2001). Nous reprenons ci-dessous sa valeur pour les années 2001 à 2013 :

Tableau 15 : coefficient « Saint Quentin » de 2001 à 2013

	Coefficient
2001	1
2001 - 2002	1
2003 - 2005	1,375
2006	1,34375
2007	1,31250
2008	1,25
2009-2013	1

Lors du conclave budgétaire du 7 novembre 2008, la Région wallonne et la Communauté française ont décidé de mettre fin anticipativement à l'effort complémentaire (l'effort devait se terminer en 2010). Depuis lors, le coefficient « Saint Quentin » a été ramené à l'unité, ce qui se traduit par une diminution du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Cocof puisque les dotations octroyées à ces deux entités augmentent.

Le montant des moyens transférés à la Région wallonne pour 2013 ajusté s'élève à **342.561 milliers EUR** (347.702 milliers EUR au budget initial), en baisse entre 2012 et 2013.

Ce solde correspond au montant afférent à l'année 2013 (soit 341.793 milliers EUR³³) auquel on ajoute le montant du règlement de l'exercice antérieur (soit 768 milliers EUR). Entre 2010 et 2012 ajusté, la Région wallonne bénéficiait d'une dotation complémentaire et exceptionnelle à charge de la Communauté française dans le cadre de la solidarité intra-francophone. Celle-ci s'élevait à 15.230 milliers EUR en 2012, mais a été supprimée en 2013. Au final, bien que les « moyens transférés par la Communauté française » aient augmenté entre 2012 et 2013, la suppression de la dotation exceptionnelle fait chuter le montant global.

L'**évolution** de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « QUENTIN », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Saint Quentin. Nous cadrans notre estimation de la dotation sur la dernière observation (réalisation) disponible. Le coefficient Saint Quentin n'influence plus la projection étant donné qu'il a été ramené à l'unité depuis 2009.

Dans le tableau suivant, nous reprenons notre calcul de la dotation versée par la Communauté française à la Région :

Tableau 16 : Evolution de la dotation versée par la Communauté française à la Région wallonne de l'évolution (en milliers EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
345.222	349.230	353.569	358.253	363.017	367.766	372.595	377.504	382.495	387.570

Sources : accords intrafrancophones de 2000, accords de Val Duchesse (juin 2001) et calculs CERPE.

³³ Ce montant est identique à celui inscrit au budget 2013 ajusté de la Communauté française.

2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Nous mettons en évidence dans le simulateur le Fonds budgétaire en matière de Loterie, classé depuis 2009 en recettes générales non fiscales (Secteur II) et inscrit à la division 1 consacrée aux « recettes générales ».

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Précisons que la part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Région wallonne figure en recettes affectées ; elle représente un montant de **4.872 milliers EUR** au budget 2013. S'agissant de recettes affectées, un montant équivalent se trouve en dépenses. Nous retrouvons en effet un montant identique à celui du Fonds dans le budget général des dépenses, au programme 3 de la DO10 consacrée au « secrétariat général ». Nous en reparlerons lors de la présentation des fonds budgétaires (section III. 3 p.63). Appuyons donc sur le fait qu'il ne s'agit pas de ressources supplémentaires pour la Région. Les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale.

Dans le simulateur, pour **projeter** les recettes communautaires issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du dernier montant prévu par l'Arrêté royal du 17/07/2013 (répartition provisoire, M.B. 31/07/2013), soit 214.035 milliers EUR pour l'année 2013, que nous maintenons constant sur toute la période 2014-2023. Nous le multiplions ensuite par 27,44% pour obtenir le bénéfice distribuable aux entités fédérées et le répartissons ensuite à la Région wallonne en appliquant les règles déterminées par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 : 0,8428% du montant calculé est attribué à la Communauté germanophone et le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. L'article 62bis de la LSF du 16/01/89 (modifié par la Loi Spéciale du 13/07/2001) a débouché sur une convention prévoyant la rétrocession de 19,86 % de l'enveloppe francophone à la Région wallonne³⁴. C'est sur base de ce taux, appliqué à l'enveloppe de la Communauté française, que nous calculons la dotation de la Région wallonne.

Tableau 17 : Estimation de l'évolution des recettes du Fonds budgétaire en matière de Loterie de l'évolution (en milliers EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
4.645	4.644	4.640	4.627	4.613	4.599	4.583	4.571	4.563	4.555

Source : calculs CERPE.

II. 4. Autres recettes (« one shot »)

Cette catégorie reprend toutes les recettes de la Région que nous pouvons qualifier de « one shot » (ou non récurrentes).

En 2012 et en 2013, nous n'avons identifié aucune recette ponctuelle dans les documents budgétaires de la Région. Ces recettes sont supposées nulles sur toute la période de **projection**.

³⁴ Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

III. Les dépenses de la Région wallonne

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits de liquidation et les fonds budgétaires du budget général des dépenses. Nous raisonnons donc en termes de « moyens de paiement » et non en termes de « moyens d'action »³⁵. Pour rappel, les crédits non-dissociés ont été supprimés et les crédits d'ordonnancement ont été remplacés par les crédits de liquidation au budget 2013 initial.

Le Tableau 18 reprend les *crédits par division organique (DO)*, tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région. Il comprend les budgets 2012 et 2013 initiaux, le second feuillet d'ajustement 2012 et le 1^{er} ajustement du budget 2013.

Tableau 18 : Les dépenses de la Région wallonne par division organique (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	Cr. Nom. 13 ini – 12 ini	Cr. Réelle* 13 ini – 12 ini
DO 01 - Parlement wallon	45.837	45.837	47.117	47.084	2,79%	0,97%
DO 02 - Dépenses de cabinet	24.164	24.140	24.156	24.156	-0,03%	-1,80%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	177.543	177.094	170.234	171.048	-4,12%	-5,81%
<i>dont PM2.V</i>	12.416	12.277	12.946	12.645	4,27%	2,43%
DO 10 - Secrétariat général	39.252	40.783	42.702	54.704	8,79%	6,87%
<i>dont PM2.V</i>	48	48	60	41	25,00%	22,79%
DO 11 - Personnel et affaires générales	93.755	89.034	95.743	83.722	2,12%	0,31%
DO 12 - Budget, Logistique et TIC	538.845	468.231	494.979	419.841	-8,14%	-9,76%
DO 13 - Routes et Bâtiments	523.819	525.578	508.563	506.804	-2,91%	-4,63%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	756.749	748.092	755.931	750.157	-0,11%	-1,87%
<i>dont APAW</i>	2.500	2.500	0	0	-100,00%	-100,00%
<i>dont PM2.V</i>	90	120	180	180	100,00%	96,46%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	435.817	433.405	449.282	442.164	3,09%	1,27%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	605.428	615.840	613.353	614.991	1,31%	-0,48%
<i>dont APAW</i>	3.800	3.800	3.025	3.025	-20,39%	-21,80%
<i>dont PM2.V</i>	60.070	64.217	131.058	131.058	118,18%	114,32%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	2.442.783	2.409.562	2.491.837	2.491.471	2,01%	0,20%
<i>dont APAW</i>	28.665	30.982	0	0	-100,00%	-100,00%
<i>dont PM2.V</i>	500	0	225	225	-55,00%	-55,80%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	1.850.921	1.954.916	1.825.524	1.882.858	-1,37%	-3,12%
<i>dont APAW</i>	57.210	58.125	32.671	34.724	-42,89%	-43,90%
<i>dont PM2.V</i>	226.513	227.619	239.431	239.371	5,70%	3,83%
DO 19 - Fiscalité	26.161	22.760	20.118	19.669	-23,10%	-24,46%
DO 32 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens	135.974	0	132.467	77.431	-2,58%	-4,30%
TOTAL	7.697.048	7.555.272	7.672.006	7.586.100	-0,33%	-2,09%
<i>dont APAW</i>	92.175	95.407	35.696	44.939	-38,04%	-39,13%
<i>dont PM2.V</i>	299.637	304.281	383.900	383.520	28,12%	25,86%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2013 initial, soit 1,80%.

En 2013 ajusté, le total des dépenses s'élève à **7.586.100 EUR** (7.672.006 milliers EUR à l'initial) contre 7.697.048 milliers EUR au budget 2012 initial et 7.555.272 milliers EUR au second feuillet d'ajustement des dépenses 2012. A titre informatif, le montant de dépenses totales du projet de premier ajustement pour l'année 2012 se chiffrait à 7.640.024 milliers EUR. La baisse entre les deux feuillets

³⁵ Pour rappel, les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année.

d'ajustement a été entraînée par la révision à la baisse des prévisions des recettes, et particulièrement des impôts régionaux, ainsi que la volonté de respecter la trajectoire du solde de financement à un niveau proche de celui du premier ajustement.

Concernant la structure du budget général des dépenses de la Région, aucune nouvelle division organique n'a été créée en 2013. La DO 33 liée au plan Marshall n'est plus présente au Tableau 18 car on n'y répertorie plus de crédits depuis 2011 (les crédits du plan Marshall sont en effet entièrement répartis entre les autres divisions). Nous listons l'ensemble des articles de base dans le cadre du PM2.V au Tableau 30.

La Région wallonne a procédé à des révisions de crédits entre 2012 et 2013. Passons-les brièvement en revue, division par division.

Division organique 12 « Budget, Logistique et TIC »

Au programme 02, on retrouve une provision conjoncturelle de 45,6 millions EUR³⁶ au budget 2013 initial, deux fois moins importante qu'en 2012 initial (90,7 millions EUR). Cette provision visait à prendre en compte une éventuelle dégradation des paramètres économiques. Cependant la dégradation observée entre 2013 initial et ajusté a déjà été prise en compte dans l'estimation de l'impôt conjoint revenant à la Région wallonne. Au final, seule la provision pour la responsabilisation pensions à hauteur de **2,6 millions EUR** reste pertinente, le reste étant remis à zéro au budget 2013 ajusté. Toutefois, vu la nouvelle détérioration prévue par le Bureau du Plan pour la croissance, il est probable que la provision conjoncturelle soit revue à la hausse au second feuillet d'ajustement³⁷.

Au programme 05 est inscrite une nouvelle dotation exceptionnelle à la Communauté française de 20 millions EUR, identique entre 2013 initial et ajusté. Au sein du programme 07 « Dettes et garanties », l'article de base relatif aux intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée a fortement fluctué entre 2012 et 2013, en fonction de la conjoncture économique. Il est passé de 238,6 millions EUR et 231 millions EUR aux budgets 2012 initial et ajusté à 249,3 et **222,7 millions EUR** aux budgets 2013 initial et ajusté. Le dernier chiffre pour 2013 ajusté ne prend plus en compte de provision de dégradation du rating de la Belgique et de la Wallonie, intègre des remboursements opérés via le compte CRAC, se base sur un déficit 2012 moins élevé que prévu et s'explique aussi par la non-conclusion d'emprunts à taux flottants³⁸.

Les intérêts pour l'assainissement des communes à finances obérées, qui avaient été revus à 9,7 millions EUR en 2013 initial, retrouve un niveau comparable à 2012, soit **16,3 millions EUR** au budget 2013 ajusté.

Enfin, l'annuité au Fadels continue à chuter en 2013, passant de 25,2 millions EUR au budget 2012 initial à 5,9 millions EUR au budget 2013 ajusté.

Division organique 13 « Routes et Bâtiments »

Au programme 02, les achats de biens à la SOFICO ont atteint 63,4 millions EUR à l'ajustement 2012, soit une hausse de 6,9 millions EUR par rapport à 2012 initial. Cependant, cette hausse est intervenue temporairement, afin de compenser la diminution des recettes affectées. L'article retourne déjà à 55 millions EUR au budget 2013 initial et même à **47,2 millions EUR** à l'ajusté.

³⁶ Pour plus de détails, voir p. 61

³⁷ Observation de la Cour des comptes pp.11 et 12

³⁸ Observation de la Cour des comptes p.12

Les crédits des infrastructures sportives (programme 11) chutent entre 2012 ajusté et 2013 initial et ajusté, suite à une baisse 6,5 millions des subventions à l'initiative des pouvoirs locaux et des régies autonomes. Par ailleurs, au programme 12, le « versement au C.R.A.C. pour des travaux d'entretien de voirie dans le cadre du droit de tirage » est réévalué à **25,4 millions EUR** en 2013 (contre 30 millions EUR en 2012), tandis qu'un article de base doté de **2 millions EUR** visant à financer l'intervention du CRAC pour des travaux relevant des travaux d'entretien de voirie apparaît en 2013 initial.

Division organique 14 « Mobilité et Voies hydrauliques »

Les crédits totaux de cette DO restent de même ordre entre 2012 et 2013, proche des 750 millions EUR. Les petites fluctuations observées concernent essentiellement le programme 14.03 « Transport urbain, interurbain et scolaire » au sein duquel un nouvel article pour compenser les tarifs jeunes de la TEC apparaît (13,8 millions) en 2013 initial, revu à **9,2 millions EUR** à l'ajusté. Le budget 2013 ajusté voit également la création d'une nouvelle subvention à la SRWT pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation (**1,5 millions EUR**). « L'intervention financière de la Région pour couverture des charges d'exploitation des 5 sociétés T.E.C » est quant à elle en diminution de 10 millions EUR entre 2012 et 2013.

Division organique 15 « Agriculture, Ressources naturelles et Environnement »

La DO augmente entre 2012 et 2013 principalement par le biais d'une majoration du programme 13 « Prévention et protection : air, eau, sol ».

Division organique 16 « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie »

Globalement, la DO reste plus ou moins constante entre 2012 et 2013. Néanmoins, à l'intérieur de la division, la majorité des programmes sont en chute, exceptés le programme 41 « première alliance emploi-environnement » et, dans une moindre mesure, le programme 31 « Energie ». Ainsi, le programme 3 « Rénovation et revitalisation urbaines et sites à réaménager » chute de 24,2 millions entre 2012 et 2013 ajusté. De même, les programmes 11 et 12 consacrés au logement baissent respectivement de 5,3 et 53 millions entre 2012 et 2013 ajusté. Dans le programme 12, on notera par exemple que l'article de base « Dotation à la SWL destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics » est remis à 0, alors qu'il s'élevait à 49,8 millions EUR au budget 2012 ajusté. La priorité a été mise sur les crédits du Plan Marshall 2.Vert du programme 41, avec à titre d'exemple un nouvel article de base au budget 2013 initial de 10 millions EUR pour le développement durable et surtout, le doublement des avances remboursables Ecopack qui se chiffrent à présent à 100 millions, sans compter un nouveau Fonds budgétaire de 4 millions EUR, lui aussi consacré au dispositif Ecopack. Le programme 31 croît quant à lui par le biais des primes énergie.

Division organique 17 « Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé »

Les crédits de la DO représentent environ 1/3 du budget total des dépenses en 2013, en augmentation par rapport à l'année 2012. Cette hausse est essentiellement marquée au niveau des programmes 02 et 15. D'une part, le programme 02 est caractérisé par une hausse des crédits prévus pour le Fonds des communes (d'une vingtaine de millions) et des provinces (+ 3,4millions EUR). D'autre part le programme 15 inscrit une majoration de la dotation à l'AWIPH, qui s'élève en 2013 à 581,7 millions EUR (contre 557 millions EUR en 2012 initiale et 565,2 millions EUR à l'ajustement). Cet accroissement se justifie par une progression barémique et par l'impact du saut de l'index³⁹. A l'inverse, le programme 11

³⁹ Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances (p.8)

concernant le domaine socio-sanitaire est réduit de 22 millions entre 2012 initial et les budgets 2013.

Division organique 18 « Entreprises, emploi et recherche »

Les crédits de la DO occupent environ un quart du budget wallon. Ils s'élèvent à 1.850.921 milliers EUR en 2012 initial, 1.954.916 milliers EUR à l'ajustement, 1.825.524 milliers au budget 2013 initial et **1.882.858 milliers EUR** au budget 2013 ajusté. Ces hausses récurrentes observées aux budgets ajustés depuis 2009 (lors du passage à la nouvelle structure des divisions organiques) s'expliquent en partie par les cofinancements européens. En effet, les provisions pour les cofinancements européens de la DO32 sont systématiquement distribuées à l'ajustement du budget et la DO18 est celle qui contient le plus d'articles budgétaires en rapport avec les fonds européens.

En dehors de cela, notons la hausse de l'octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration au programme 3, qui passe de 52 à 75 millions EUR entre 2013 initial et ajusté. Elle servira à couvrir les missions déléguées à la SOGEPa (Société Wallonne de Gestion et de Participations)⁴⁰.

Le programme 12 destiné au Forem inscrit une nouvelle provision socio-économique de crise à hauteur de 7 millions au budget 2013 initial. On peut également citer la majoration de la réforme du PRC au programme 13 qui atteint 581 millions au budget 2013 ajusté (contre 573 millions EUR au budget 2012 ajusté).

Enfin les Actions Prioritaires pour l'Avenir Wallon (APAW) disparaissent petit à petit du budget au profit du Plan Marshall 2.Vert. Ses crédits sont rabaissés de 23 millions EUR entre 2012 et 2013 tandis que le Plan Marshall 2.Vert est revalorisé de 12 millions EUR dans le même temps.

Division organique 32 « Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens »

Le montant global de cette division est pratiquement identique entre 2012 et 2013 initial (on passe de 136 à 132,5 millions EUR). Le budget 2013 initial voit cependant l'inscription d'un article de base destiné à cofinancer les projets européens d'une portée culturelle majeure en Wallonie s'élevant à 1.094 milliers EUR. Pour rappel, la provision est distribuée tout au long de l'année vers des articles des autres divisions, raison pour laquelle le poste tombe à zéro en 2012 ajusté. Pour 2013 ajusté, il reste encore **77,4 millions EUR** à pourvoir.

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, nous effectuons dans notre modèle une classification différente, en distinguant les dépenses selon leur nature. Chaque catégorie présente des particularités en matière d'évolution future.

Nous reprenons notre classification au tableau ci-dessous :

⁴⁰ 1^{er} ajustement de l'exposé particulier du Ministre de l'économie, des PME, du commerce extérieur et des technologies nouvelles (p.24)

Tableau 19 : Dépenses de la Région wallonne selon leur nature (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total 13 aju	Cr. Nom. 13 ini – 12 ini	Cr. Réelle* 13 ini – 12 ini
Dépenses primaires totales	7.407.166	7.272.427	7.375.213	7.311.411	96,38%	-0,43%	-2,19%
Dépenses primaires ordinaires	2.981.654	2.959.186	2.873.923	3.000.671	39,55%	-3,60%	-5,31%
Dépenses particulières	4.273.685	4.171.673	4.330.809	4.159.088	54,83%	1,34%	-0,45%
Fonds budgétaires	151.827	141.568	170.481	151.652	2,00%	12,29%	10,30%
Charges d'intérêt	255.910	248.373	260.354	240.421	3,17%	1,74%	-0,06%
Charges d'intérêt dette directe et reprise	239.802	232.265	250.552	223.983	2,95%	4,48%	2,64%
Charges d'intérêt dette indirecte	16.108	16.108	9.802	16.438	0,22%	-39,15%	-40,22%
Amortissements	33.972	34.472	36.439	34.268	0,45%	7,26%	5,37%
Total général des dépenses	7.697.048	7.555.272	7.672.006	7.586.100	100,00%	-0,33%	-2,09%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2013 initial, soit 1,80%.

Dans le modèle macro-budgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

La première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de la Région ; nous les appelons « *dépenses primaires particulières* ». Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Notons également que certaines dépenses primaires présentant une évolution particulière qui se répète sur plusieurs années peuvent également figurer dans les dépenses primaires particulières. Les « *dépenses primaires ordinaires* » constituent la deuxième catégorie. Elles regroupent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières ni des charges liées aux dettes directe, reprise et indirecte. Enfin, la dernière catégorie comprend « *les fonds budgétaires* ».

Les charges d'intérêt de la dette indirecte et celles de la dette directe et reprise correspondent alors aux quatrième et cinquième composantes des dépenses. Enfin, les amortissements constituent la sixième et dernière catégorie.

A titre informatif, rappelons que pour financer certains investissements, la Région wallonne recourt à des financements alternatifs. Il s'agit d'emprunts contractés par des tiers (organismes d'intérêts publics, entreprises régionales, ...) et pour lesquels la Région intervient au niveau des charges d'intérêt et d'amortissement. Les principaux intermédiaires sont : le CRAC, la SOFICO, la SOWAFINAL, la SOWAER et la SWL. Le tableau ci-après reprend l'ensemble des charges attachées à des financements alternatifs identifiées dans les budgets 2012 initial, 2012 ajusté, 2013 initial et 2013 ajusté. Précisons cependant que la Région ne parle désormais plus de financements alternatifs en ce qui concerne la SOFICO, la SRWT et la SOWAER mais bien de dépenses pluriannuelles, dépenses définies sur base d'un plan financier.

Au budget 2013, pointons l'inscription de deux charges en faveur du CRAC pour les entretiens de voirie (programme 13.12) et les crèches (programme 17.14), ainsi qu'un financement alternatif PM2.Vert lié à la poursuite du plan de rénovation du parc de logements publics et à la création de nouveaux logements publics. Les crédits de la SOWFINAL (hors Plan Marshall) retombent quant à eux à zéro au budget 2013 ajusté, alors qu'ils avoisinaient les 41 millions EUR en 2012.

Enfin, remarquons que la Cour des comptes définit les financements alternatifs comme une « technique de débudgétisation qui consiste à reporter sur les exercices ultérieurs des charges qui normalement devraient incomber au budget de l'exercice considéré ». Cette technique permet donc de

« diminuer le solde de financement et la dette publique de l'année au cours de laquelle le préfinancement est réalisé ».

La plupart de ces charges connaissent une évolution particulière et sont dès lors reprises dans divers postes de la section suivante consacrée aux dépenses primaires particulières.

Tableau 20 : Liste des charges attachées à des financements alternatifs (en milliers EUR)

Prog.	AB	Libellé des articles de base	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
		<u>Sowafinal dans le cadre des APAW et du PM2.V</u>	3.000	3.030	6.000	6.000
14.11	51.18	Intervention de la RW en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du PM2.V	90	120	180	180
16.03	01.07	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager PM2.V	660	660	1.335	1.335
16.03	01.08	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (PM2.V axe IV mesure 2.a.1)	840	840	1.665	1.665
18.04	01.06	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - PM2.V Axe IV	1.410	1.410	2.820	2.820
		<u>Sowafinal hors APAW et PM2.V</u>	40.700	40.700	21.857	0
16.03	01.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED	2.000	2.000	1.074	0
16.03	01.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non-pollués	6.150	6.150	3.303	0
16.03	01.05	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non-pollués	18.750	18.750	10.069	0
18.04	01.02	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	2.000	2.000	1.074	0
18.04	01.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (code 8)	11.800	11.800	6.337	0
		<u>CRAC</u>	183.599	173.177	177.198	172.708
09.08	41.06	Intervention régionale en faveur du CRAC (Tourisme)	1.200	1.200	2.400	2.400
13.11	43.01	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures	7.397	3.397	3.397	3.397
13.12	63.10	Subvention au CRAC pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité, crèches et bâtiments de synergies communes	16.500	16.500	16.500	16.500
13.12	63.14	Versement au C.R.A.C. pour des travaux d'entretien de voirie dans le cadre du droit de tirage	30.000	30.000	25.400	25.400
13.12	63.15	Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	0	0	2.000	2.000
13.12	63.16	Versement au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	2.500	2.500	2.500	2.500
16.12	41.04	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000	7.000	7.000
16.12	41.06	Annuités complémentaires CRAC	4.150	0	4.150	0
16.31	01.04	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles	9.000	9.000	9.000	9.000
17.02	43.07	Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	48.547	48.875	49.921	49.581
17.12	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC (Santé)	30.005	30.005	30.005	30.005
17.12	41.02	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	9.140	9.140	9.140	9.140
17.14	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC (Famille et troisième âge)	4.700	4.700	4.700	4.700
17.14	41.02	Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III	1.500	0	0	0
17.14	41.03	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale	3.290	3.290	3.290	3.290

17.14	41.04	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale	6.750	6.750	6.750	6.750
17.14	41.05	Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches – Marshall 2.Vert	500	0	0	0
17.14	41.06	Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III-Investissement dans les maisons de repos - PM2.V	0	0	225	225
17.15	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC (Personnes handicapées)	600	0	0	0
17.15	41.02	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale	820	820	820	820
		<u>SOFICO</u>	77.000	83.913	75.500	67.700
13.02	12.01	Achat de biens et services (SOFICO)	56.500	63.413	55.000	47.200
13.02	93.08	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400	8.400	8.400	8.400
14.11	12.01	Achat de biens et services (SOFICO)	12.100	12.100	12.100	12.100
		<u>Autres</u>	126.006	124.915	124.216	124.166
14.03	51.07	Participation au programme d'investissement d'exploitation réalisé par SRWT	34.757	34.757	34.757	34.757
14.03	51.09	Participation de la Région au programme « Métro de Charleroi ».	8.457	6.707	9.980	9.930
14.04	31.10	Dotation a la SOWAER relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information	21.231	20.750	15.611	15.611
14.04	31.10/ 31.12	Dotation à la SOWAER pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sureté et de sécurité	23.811	23.811	23.811	23.811
16.12	41.05	Subvention complémentaire PEI	1.750	1.750	1.057	1.057
16.12	51.12	Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement, destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société Wallonne du Logement et les sociétés de logement de services publics (PEI)	36.000	36.000	36.000	36.000
16.41	41.02	Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics - PM2.V	0	1.140	3.000	3.000
		Total des charges attachées à des financements alternatifs	430.305	425.735	404.771	370.574

Sources : Budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

III. 1. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières s'élevèrent à **4.159.088 milliers EUR** au budget 2013 ajusté (4.330.809 milliers EUR pour 2013 initial). Le Tableau 21 reprend le détail de cette catégorie, avec à titre de comparaison les montants pour 2012 initial et ajusté. On y retrouve les dépenses suivantes :

1. les dépenses liées à l'indice santé ;
2. les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens ;
3. les crédits à la SOciété wallonne de FINancement COmplémentaire des infrastructures (SOFICO) ;
4. les interventions particulières envers les sociétés de Transport En Commun (TEC) et la Société Régionale Wallonne des Transports (SRWT) ;
5. le Fonds des Provinces et le Fonds des Communes ;
6. la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux ;
7. Moyens transférés à la Communauté germanophone ;
8. les interventions financières dans le capital de la SPGE ;
9. les dépenses liées aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (APAW) ;
10. les dépenses liées au Plan Marshall 2.Vert (PM2.V) ;
11. le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ;
12. les dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect comprenant
 - (a) les crédits relatifs au Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social (Fadels) ;
 - (b) la garantie des emprunts des Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS) ;
13. octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8) ;
14. octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8) ;
15. octroi de crédits et participations - Pôle de l'Image (code 8) ;
16. subvention de fonctionnement au Forem et Réforme du PRC ;
17. dotation à l'AWEX ;
18. dotation à la Société wallonne du Logement (SWL) destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics et prise de participation dans le capital de la SWL ;
19. dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement (SWL) pour le financement du Programme Exceptionnel d'Investissement (en matière de logement social) (PEI) ;
20. dotation à la Sowaer et augmentation du capital de la Sowaer ;
21. SOWAFINAL (hors mesures liées aux APAW) ;
22. avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement ;
23. provision conjoncturelle ;
24. travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage ;
25. et enfin, le poste « autres dépenses particulières » qui regroupe les dépenses ponctuelles.

Rappelons que les dépenses relatives aux quatre compétences transférées suite aux accords du Lambermont ne sont plus reprises en dépenses particulières depuis 2003 vu que les montants sont répartis

dans différents programmes budgétaires sans identification précise. Les nouvelles dépenses salariales engendrées par ce transfert de compétences sont tout de même classées en dépenses liées à l'indice santé et, donc, reprises en dépenses primaires particulières.

A noter que certaines dépenses primaires particulières ont été transférées dans la catégorie des fonds budgétaires, à savoir le Fonds budgétaire en matière de Loterie ainsi que le Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation.

Tableau 21 : Dépenses primaires particulières de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté	% du total en 13 aju
Dépenses liées à l'indice santé	446.979	456.107	475.472	475.572	11,17%
Provisions interdépartementales pour les cofinancements européens	187.388	140.369	175.164	175.164	4,11%
SOFICO	85.600	88.013	81.100	73.300	1,72%
Interventions envers les TEC et la SRWT	452.724	453.260	458.625	454.826	10,68%
Fonds des Provinces et le Fonds des Communes	1.288.042	1.295.598	1.351.388	1.350.736	31,73%
Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	41.475	0	41.652	41.652	0,98%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	40.607	40.700	41.073	40.961	0,96%
Interventions financières dans le capital de la SPGE	12.347	12.347	12.347	12.347	0,29%
Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	92.175	95.407	35.696	37.749	0,89%
Plan Marshall 2. Vert	299.637	304.281	383.900	383.520	9,01%
CRAC	183.099	173.177	176.973	172.483	4,05%
Fadels	25.194	17.064	15.014	5.945	0,14%
Soudure (exécution de la garantie aux SPABS)	15.000	12.400	10.000	6.000	0,14%
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	15.000	20.000	15.000	15.000	0,35%
Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)	52.000	49.707	52.000	75.000	1,76%
Octroi de crédits et participations - Pôle de l'Image (code 8)	0	0	3.000	3.000	0,07%
Subvention de fonctionnement au Forem et Réforme du PRC	661.266	665.005	678.431	674.197	15,84%
Dotation à l'AWEX	58.703	58.753	58.703	58.803	1,38%
Dotation à la Société wallonne du Logement (SWL) destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics et prise de participation dans le capital de la SWL	33.501	57.808	4.001	4.001	0,09%
Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement pour le financement du PEI	37.750	37.750	37.057	37.057	0,87%
Dotation à la Sowaer et augmentation de capital	45.842	45.361	39.822	39.822	0,94%
SOWAFINAL (hors APAW)	40.700	40.700	21.857	0	0,00%
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	59.508	58.686	59.508	68.455	1,61%
Provision conjoncturelle	90.748	40.780	52.626	9.529	0,22%
Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage	0	0	22.000	22.000	0,52%
Autres dépenses particulières (« one shot »)	0	0	20.000	20.000	0,47%
Total des dépenses primaires particulières	4.265.285	4.163.273	4.322.409	4.257.119	100,00%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

1) Les dépenses de personnel liées à l'indice santé

Les dépenses liées à l'indice santé regroupent l'ensemble des dépenses de personnel : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, contribution de responsabilisation en matière de pensions, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non-marchand.

Elles s'élèvent à **475.572 milliers EUR** au budget 2013 ajusté, constituant la troisième composante des dépenses particulières en ordre d'importance. La hausse importante observée entre 2012 et 2013 est due à un reclassement de dépenses d'avantages titres-repas et d'allocations familiales (au total, 27 millions EUR) qui passent des dépenses primaires ordinaires vers ces dépenses de personnel.

Pour estimer cette dépense particulière sur la période 2014-2023, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2013, que nous lions à l'indice santé.

2) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens

Entre le budget initial de 2001 et le budget 2009 ajusté, la division 30 regroupait les provisions ministérielles qui servaient à alimenter l'ensemble des articles de base dédiées aux projets cofinancés par les fonds structurels. Depuis, cette division n'est plus alimentée puisque les crédits de la programmation 2000-2006 des cofinancements européens ont été entièrement utilisés.

La division organique 32 apparue en 2007 a en quelque sorte remplacé la DO30. Elle reprend la programmation 2007-2013 des cofinancements européens. Celle-ci s'élève à **77,4 millions EUR** pour 2013 ajusté (132,4 millions EUR à l'initial) contre 136 millions EUR à l'initial 2012. Un nouvel article, doté de 1 million EUR, a été créé en 2013 dans cette division afin de cofinancer les projets européens d'une portée culturelle majeure en Wallonie dans le cadre des programmes FEDER⁴¹.

En règle générale, les provisions sont allouées à divers articles de base d'autres divisions organiques en cours d'année. Voilà pourquoi les crédits de la DO 32 retombent à zéro à l'ajustement 2012 et qu'ils chutent de 55 millions EUR entre 2012 et 2013 ajusté.

Cependant, lors du budget 2013 initial (tout comme au budget 2012 initial), un certains nombres d'articles de base (pour un montant de 42,7 millions EUR) ont été directement alimentés lors de l'élaboration du budget 2013 initial, ce qui porte à **175,2 millions EUR** les crédits destinés aux cofinancements européens en 2013⁴².

D'après les informations obtenues par le Cabinet du Ministre du Budget et des Finances, les interventions régionales dans les programmes cofinancés par les fonds structurels européens s'élèveraient à 171 millions EUR en 2014 et 195 millions EUR en 2015, et ce en vertu du respect de la règle du dégagement d'office également appelée la règle N+2. Nous maintenons constant les 195 millions EUR pour la projection des cofinancements européens de 2016 à 2023.

⁴¹ Exposé particulier afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon 2013(p.102)

⁴² Exposé particulier afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon 2013 (p.5)

3) Les crédits à la Société de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public créée par le décret du 10 mars 1994. Elle a pour objet de mettre à la disposition des utilisateurs – à titre onéreux – les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. Parmi les chantiers, on trouve notamment la réfection de l'E411 et de l'E25 ou encore la liaison entre les autoroutes E25 et E40. Rappelons également que depuis le 1^{er} mai 2010, la SOFICO assume la mission de gestion du réseau structurant⁴³, tandis que le SPW se charge du réseau non-structurant. La SOFICO est donc désormais entièrement chargée du financement du réseau principal.

L'article principale de la Région wallonne envers la SOFICO est repris au programme 13.02 « Génie civile » et s'élève à 55.000 milliers EUR à l'initial 2013 contre 56.500 milliers EUR en 2012. Il s'agit d'un crédit destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées. Il se décompose en un montant de 9.490 milliers EUR prévu au titre de péages pour l'A8 et un montant de 35.510 milliers EUR attribué sous forme de péages pour la liaison E25-E40. En outre, cette provision couvre une part de la rétribution annuelle permettant à la SOFICO de financer l'entretien et l'exploitation du réseau structurant et, plus précisément, la partie du montant qui ne peut être honoré par le fonds du péage et des avaries, soit 10.000 milliers EUR⁴⁴. A l'ajusté 2013, les crédits sont retombés à **47.200 milliers EUR** par l'intermédiaire d'un arrêté de réallocation vers l'AB 14.03 « Achat de fondants chimiques pour le réseau non structurant » du programme 13.02.

On retrouve aussi au programme 13.02 deux autres articles de base en faveur de la SOFICO. Le premier, une intervention dans le capital de la société dans le cadre d'investissements pour de nouvelles infrastructures routières, se monte à **5 millions EUR** (6 millions EUR en 2012). Le deuxième est un article consacrée à la SOFICO pour le contournement de Couvin introduit en 2012. Il est crédité d'un montant de **9.000 milliers EUR** en 2013.

Le poste consacré à des achats de biens et services figurant au programme 14.11 pour **12.100 milliers EUR** en 2013 (tout comme en 2012), est considéré comme un financement alternatif depuis 2009. Ce crédit est destiné d'une part à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge et d'autre part à rémunérer la SOFICO pour la charge d'emprunt assumée pour les études et les travaux des écluses de Lanaye, Ivoz-Ramet et Ampsin-Neuville.

⁴³ Arrêté du gouvernement wallon du 29 avril 2010 portant exécution de l'article 2 du décret du 10 décembre 2009 modifiant le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaires des Infrastructures.

⁴⁴ Exposé particulier afférent aux compétences du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine (p.34).

Tableau 22 : Les crédits pour la SOFICO (en milliers de EUR)⁴⁵

Prog.	Intitulé	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
13.02	Achat de biens et services (SOFICO)	56.500	63.413	55.000	47.200
13.02	Subvention en capital à la SOFICO	6.000	6.000	5.000	5.000
13.02	Subvention en capital à la SOFICO (contournement de Couvin)	11.000	6.500	9.000	9.000
14.11	Intervention dans le capital de la SOFICO	12.100	12.100	12.100	12.100
	TOTAL	85.600	88.013	81.100	73.300

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Pour la **simulation**, nous reprenons les montants de 2013 ajusté et les maintenons constants jusqu'en 2023. Cette hypothèse se base en grande partie sur les éléments inscrits dans l'exposé particulier du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine et sur les dernières informations du Cabinet du budget reçues.

Pour rappel, la part majoritaire de la rétribution annuelle à la SOFICO est transférée au Fonds du péage et des avaries. En 2013, elle est calculée à partir du trafic probable et de la distance totale qui sera parcourue sur ce réseau. Par ailleurs, de 2010 à 2014, le montant à payer est multiplié par un facteur de 0,75. D'après l'exposé particulier du Ministre des travaux publics, la SOFICO pourrait recevoir, sous forme de péage pour l'exploitation et l'entretien du réseau structurant, 45.000 milliers EUR en provenance du Fonds du péage et des avaries en 2013⁴⁶.

4) Les interventions particulières envers les TEC et la SRWT

Ces interventions constituent la quatrième composante des dépenses particulières en ordre d'importance avec **454.826 milliers EUR** en 2013 ajusté (458.625 milliers EUR à l'initial 2013).

Comme le prévoit le contrat de gestion de mobilité 2006-2010, et liant la Région wallonne, la SRWT et les TEC, une partie des subsides octroyés par l'Entité suit une évolution spécifique. Nous reprenons ainsi en dépenses primaires particulières les quatre éléments suivants : la subvention d'exploitation à la SRWT, l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC (services réguliers et scolaires), l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans) ainsi que le financement d'investissements d'exploitation. Nous y incluons également la participation de la Région au programme « Métro de Charleroi ». Rappelons que ce crédit est passé dans la catégorie des financements alternatifs depuis l'année budgétaire 2010, et servira à couvrir les charges financières relatives à la réalisation du métro. Enfin, pour 2013 ajusté, nous ajoutons un nouveau poste intitulé « Subvention à la SRWT pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation ».

L'intervention financière de la Région pour couvrir les charges d'exploitation des cinq sociétés TEC s'élève à **349,5 millions EUR** (350,1 millions EUR à l'initial 2013). Pour rappel, la Région wallonne a décidé en 2012 de prendre à sa charge les tarifs réduits des jeunes, dont s'occupait auparavant la Communauté française. Le montant de 2012 (359.534 milliers EUR) incluait cette reprise. Mais au budget 2013, la Région wallonne a créé un article de base de 13,8 millions EUR à l'initial pour opérer une distinction. Conformément aux informations de l'exposé particulier 2013 initial du Ministre de la mobilité

⁴⁵ Des amortissements (code 9) de 8 millions EUR pour les travaux de l'E411 Luxembourg sont également recensés, mais nous les comptabilisons en charge d'amortissement.

⁴⁶ Voir II. 2 3) Les autres recettes courantes

(p.63), le montant a été revu à **9,2 millions EUR** (à la baisse) à l'ajustement pour prendre en compte le nombre d'abonnés.

Le montant alloué à l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la SRWT est de **13,1 millions EUR** contre 12,1 millions EUR en 2012. L'article intitulé «Engagements sociaux SRWT», est quant à lui crédité de **36,8 millions EUR**, soit un million de moins qu'à l'initial 2012.

La participation d'investissements d'exploitation par la SRWT devant être fixée annuellement s'élève à 32.128 milliers EUR depuis 2007. Depuis le budget 2010 initial, il est également prévu un complément de la Région afin de soutenir ce programme d'investissement d'exploitation, soit 2.629 milliers EUR en 2013, pour un total de **34.757 milliers EUR**.

La participation de la Région au métro de Charleroi s'élève à **9.930 milliers EUR** (9.980 milliers EUR à l'initial) en 2013 ajusté.

Enfin, le budget 2013 ajusté voit l'apparition d'une nouvelle subvention à la SRWT de **1.508 milliers EUR** pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation.

Tableau 23 : Les subventions particulières de la Région wallonne envers les TEC et la SRWT (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
Exploitation des services réguliers et scolaires par les TEC	359.534	359.534	350.134	349.464
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans)	0	0	13.800	9.213
Exploitation de la SRWT	12.141	12.141	13.141	13.141
Engagements sociaux SRWT	37.835	40.121	36.813	36.813
Subvention à la SRWT pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation	-	-	-	1.508
Participation d'investissements d'exploitation SRWT	34.757	34.757	34.757	34.757
Programme « Métro Charleroi »	8.457	6.707	9.980	9.930
TOTAL	452.724	453.260	458.625	454.826

Sources : contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la SRWT et les TEC, budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Selon le contrat de gestion 2006-2010, l'intervention d'exploitation des TEC évolue chaque année au rythme de l'inflation plus 1%. Néanmoins, d'après les informations obtenues, les subventions afférentes à ces postes ne seront pas indexées durant la période 2011-2015. Nous maintenons dès lors constants les montants au budget 2013 ajusté en faveur de la SRWT (excepté la participation d'investissement) et la subvention d'exploitation au TEC du Tableau 23 inscrits entre 2014 et 2015 et nous les indexons à partir de 2016, en tenant compte à nouveau du pourcentage additionnel⁴⁷.

La participation d'investissements d'exploitation SRWT est quant à elle maintenue constante en terme nominal sur la période 2014-2023 par rapport au montant inscrit au budget 2013 ajusté (**34.757 milliers EUR**). Nous considérons en effet que le complément de la Région est une opération récurrente.

En ce qui concerne la compensation à la TEC pour les tarifs jeunes, l'évolution est précisée par le Ministre Henry dans une réponse à Mr Borsus⁴⁸. Il y assure que les crédits initiaux (**17.550 milliers EUR**) seront récurrents pour le futur. Nous les maintenons donc constant sur l'ensemble de la période de **projection**.

Enfin, au tableau ci-dessous se retrouve l'ensemble des crédits relatifs à la réalisation du métro de Charleroi sur la période 2014-2023. Notons que ces montants nous ont été transmis en partie par le Cabinet du

⁴⁷ Un nouveau contrat de gestion entre la Région wallonne et la TEC a été signé le 18 novembre 2013 pour la période 2013-2017, mais au moment de l'écriture de ce rapport, ce document n'était pas disponible.

⁴⁸ Questions-réponses n°487 du 15/03/2013

Tableau 24 : Les subventions particulières envers les TEC et la SRWT (en milliers EUR)

	Exploitation des services réguliers et scolaires par les TEC	Compensation tarif jeunes (TEC)	Exploitation de la SRWT	Engagements sociaux SRWT	Subvention à la SRWT pour investissement d'exploitation	Investissements d'exploitation SRWT	Métro de Charleroi	Total
2014	349.464	17.550	13.141	36.813	1.508	34.757	8.288	461.521
2015	349.464	17.550	13.141	36.813	1.508	34.757	8.134	461.367
2016	358.550	17.550	13.483	37.770	1.547	34.757	8.134	471.791
2017	368.231	17.550	13.847	38.790	1.547	34.757	8.134	482.856
2018	378.173	17.550	14.221	39.837	1.547	34.757	8.134	494.219
2019	388.258	17.550	14.600	40.900	1.547	34.757	8.134	505.745
2020	398.611	17.550	14.989	41.990	1.547	34.757	8.134	517.579
2021	409.241	17.550	15.389	43.110	1.547	34.757	8.134	529.728
2022	420.154	17.550	15.799	44.260	1.547	34.757	8.134	542.201
2023	431.358	17.550	16.220	45.440	1.547	34.757	8.134	555.006

Source : calculs CERPE.

5) Le Fonds des provinces et le Fonds des communes

Ce poste constitue la première composante des dépenses particulières wallonnes avec **1.350.736 milliers EUR** en 2013 ajusté (1.351.388 milliers EUR à l'initial). Il est composé de six éléments : les Fonds des provinces et des communes, une dotation au CRAC, une dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) et un financement complémentaire pour les pouvoirs locaux, accompagné de son solde pour années antérieures. Les quatre premiers évoluent selon des bases légales, raison pour laquelle nous les classons en dépenses primaires particulières. Pour rappel, les dotations au CRAC et au FSAS sont apparues en 2008 lors de la réforme du Fonds des communes⁴⁹.

Le Fonds des Provinces se chiffre à **151.461 milliers EUR** au budget 2013. Aucune intervention complémentaire en faveur des Provinces n'y est prévue, tout comme en 2012.

L'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget ajusté 2013 est fixée à **1.072.452 milliers EUR** (1.079.805 milliers EUR à l'initial). Cette dotation tient compte des prévisions du *Budget économique de février 2013* pour l'inflation 2013 (ce qui explique la baisse par rapport à l'initial) et du refinancement structurel de 10.000 milliers EUR intégré au budget initial 2009⁵⁰.

L'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) pour le budget 2013 est fixée à **59.289 milliers EUR** (59.695 milliers EUR à l'initial), tenant compte des prévisions du *Budget économique de février 2013* pour l'inflation 2013 et du refinancement structurel de 5.000 milliers EUR confirmé lors du budget initial 2010⁵¹.

L'article intitulé « Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes »

⁴⁹ Rappelons que l'aide exceptionnelle aux Communes ainsi que l'aide complémentaire au Fonds spécial de l'aide social (CPAS), créées au second ajustement du budget 2008 pour faire face aux difficultés économique-financières, ne sont plus alimentées depuis le budget 2009 initial. Le refinancement du Fond des communes a quant à lui vu ses crédits intégrés au Fonds des communes faisant suite à l'entrée en vigueur du décret du 15 juillet 2008.

⁵⁰ Exposé particulier du Ministre des pouvoirs locaux 2013 ajusté (p.5).

⁵¹ Arrêté du Gouvernement du 30 avril 2009 et exposé particulier du Ministre des pouvoirs locaux 2013 ajusté (p.5).

est destiné à financer le CRAC afin de financer l'opération de reprise de dettes des communes ayant bénéficié d'une aide extraordinaire et/ou d'une aide tonus (tonus axe 2, tonus pensions, tonus hôpitaux)⁵². Le crédit de cet A.B. se décompose en deux parties : une part fixe de **20 millions EUR** de refinancement du compte CRAC, afin de couvrir l'opération de reprise des charges des pensions des villes de Liège (450 millions EUR) et Charleroi (150 millions EUR) ainsi que l'abattement complet des charges d'emprunts des 106 communes qui ont bénéficié par le passé d'un prêt de trésorerie, de pension ou de couverture d'un déficit hospitalier⁵³, et une part variable de **12,1 millions** en 2013, issue de l'ancien Fonds.

Enfin, le financement complémentaire aux pouvoirs locaux doté de **28.210 milliers EUR** au budget 2013 est classé dans cette DPP à partir de cette année. Anciennement, il était repris en Actions prioritaires pour l'avenir wallon, mais n'est désormais plus enregistré dans cette catégorie par le Cabinet du budget. On y ajoute, au budget 2013 ajusté, le solde pour années antérieures de **7.190 milliers EUR**.

Tableau 25 : Fonds des Provinces et des Communes (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
Fonds des provinces	148.026	148.026	151.461	151.461
Fonds des communes	1.050.083	1.057.167	1.079.805	1.072.452
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes	31.881	31.961	32.217	32.134
Dotation au Fonds spécial de l'aide sociale	58.052	58.444	59.695	59.289
Financement complémentaire aux pouvoirs locaux	17.500	20.073	28.210	28.210
Financement complémentaire aux pouvoirs locaux solde années antérieures	-	-	0	7.190
Total	1.305.542	1.315.671	1.351.388	1.350.736

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Pour les **projections**, le Fonds des provinces est indexé avec l'inflation sur base du dernier montant budgétaire. La part revenant aux Communes ainsi que la part du FSAS évoluent également avec l'inflation, mais augmentée de 1% depuis 2010⁵⁴. Pour la dotation au CRAC, les 20 millions EUR de refinancement sont fixes sur la période 2014-2023, tandis que la partie variable est indexée selon l'inflation. Enfin, sans plus d'information sur le financement complémentaire aux pouvoirs locaux, nous le maintenons **constant** sur l'ensemble de la **projection**. Le solde pour années antérieures étant de nature très variable, nous le fixons à zéro sur la période de projection.

Le tableau qui suit résume l'évolution des cinq composantes de cette dépense primaire particulière :

⁵² Exposé particulier du Ministre des pouvoirs locaux 2013 ajusté (p.25)

⁵³ Il s'agit en fait du Plan Tonus 2 auquel s'ajoutent d'autres prêts.

⁵⁴ Voir communiqué du Gouvernement wallon du 30 avril 2008.

Tableau 26 : Le Fonds des Communes et le Fonds spécial de l'aide sociale (en milliers EUR)

	Fonds des Provinces	Fonds des Communes	Dotations CRAC refinancement Fonds des communes	Fonds spécial de l'aide sociale	Financement complémentaire aux pouvoirs locaux	Total
2014	153.430	1.097.118	32.292	60.653	28.210	1.371.703
2015	155.731	1.124.546	32.476	62.169	28.210	1.403.133
2016	158.223	1.153.785	32.676	63.785	28.210	1.436.679
2017	160.913	1.184.937	32.891	65.508	28.210	1.472.458
2018	163.648	1.216.930	33.110	67.276	28.210	1.509.175
2019	166.376	1.249.381	33.329	69.070	28.210	1.546.366
2020	169.149	1.282.698	33.551	70.912	28.210	1.584.520
2021	171.968	1.316.903	33.777	72.803	28.210	1.623.661
2022	174.834	1.352.020	34.006	74.745	28.210	1.663.816
2023	177.748	1.388.074	34.240	76.738	28.210	1.705.010

Source : calculs CERPE.

6) La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux⁵⁵

En matière de précompte immobilier, la forfaitarisation des réductions est entrée en vigueur le 01/01/2004 (décret du 22/10/2003, M.B. du 19/11/2003).

Comme cette forfaitarisation des réductions du précompte immobilier entraîne une diminution du produit des additionnels perçus par les communes, le Gouvernement wallon a décidé de leur octroyer une compensation. Un montant de **41.652 millions EUR** est ainsi mentionné au budget 2013, contre 41.475 millions EUR au budget 2012 initial. Il faut cependant noter que les charges de la forfaitarisation semblent avoir été reportées en 2012. En effet, au deuxième ajustement 2012, le poste était nul en crédit de liquidation, alors qu'un A.B. portant le même intitulé était créé dans le même temps et était pourvu de crédits d'engagement équivalant au montant de 2013 initial. Etant donné que les crédits d'engagement de 2013 comportent 40,5 millions EUR, on peut supposer que ce report ne sera pas récurrent⁵⁶.

Selon les dernières informations obtenues, cet article devrait être fixe sur la période de **projection**. Nous reprenons dès lors le montant inscrit dans les documents budgétaires de 2013 ajusté et nous le maintenons constant en terme nominal de 2014 à 2023.

7) Moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous reprenons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée dans un décret ou un accord de coopération.

L'ensemble des moyens est repris au tableau suivant :

⁵⁵ La législation en matière des réductions de précompte immobilier est largement détaillée dans le cahier 62 du CERPE "L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées », paru en février 2013 ;

Voir : <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2013>

⁵⁶ Observation de la Cour des comptes 2012 2^{ème} ajustement (p.15)

Tableau 27 : Moyens transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

Prog.		2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
10.03	Subvention à la Communauté germanophone	1.497	1.497	1.497	1.497
14.03	Dotation en matière de transport scolaire interne	75	75	75	75
15.02	Subventions pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) en faveur de la Cté germanophone	50	21	21	21
16.21	Dotation en matière de monuments, sites et fouilles	2.102	2.073	2.109	2.078
17.02	Transfert de compétences (pouvoirs subordonnés)	23.635	23.786	24.264	24.108
18.11	Dotation en matière d'emploi	13.173	13.173	13.032	13.032
18.35	Subvention dans le cadre de la politique des télécommunications	75	75	75	150
	Total	40.607	40.729	41.073	40.961

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Décrivons chacun de ces postes et présentons leur évolution.

a) La subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et la dotation pour le transport scolaire interne

C'est l'accord de coopération signé à Eupen le 26/11/1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999 et décret de la RW du 06/05/1999, M.B. du 21/08/1999) qui prévoit des transferts entre les deux Entités fédérées pour certains projets :

- l'article 10 de cet accord prévoit un transfert récurrent de 3 millions de BEF (ou **75 milliers EUR**) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunication⁵⁷, ce montant étant maintenu constant d'une année à l'autre.
- l'article 11 de ce même accord concerne la prise en charge du transport interne des élèves⁵⁸ ; à cette fin, la Région transfère 3 millions de BEF (soit **75 milliers EUR**) à la Communauté germanophone.

Au budget 2013 ajusté, on retrouve bien les 75 milliers EUR pour le transport. Le montant des télécommunications est cependant doublé par rapport à l'initial 2013. L'ajustement des crédits vise à « permettre la régularisation d'une contribution afférente à un exercice écoulé »⁵⁹.

D'après l'accord de coopération, ces montants sont maintenus constants d'une année à l'autre. Le doublement des crédits au budget 2013 ajusté étant considéré comme une opération non-récurrente, nous reprenons les chiffres du budget 2013 initial (75 milliers EUR) pour l'ensemble de la **projection**.

b) La dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques

Pour la dotation pour les monuments et sites ainsi que les fouilles archéologiques, le transfert est régi par le décret de la Communauté germanophone du 17/01/1994 (M.B. du 16/03/1994) modifié par le décret du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999). Ce transfert de compétence a également fait l'objet d'un décret régional wallon, daté du 23/12/1993 (MB 12/02/1994) et modifié par le décret du 06/05/1999 (MB 03/07/1999). Selon ces textes, et en particulier le paragraphe 5 de l'article 3 des décrets du 17/01/1994 et du 23/12/1993, il est prévu qu'à partir de 2000 la fixation du montant de la dotation s'effectue sur base du

⁵⁷ Les deux entités collaborent pour le choix des projets effectivement retenus.

⁵⁸ Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

⁵⁹ Exposé particulier du Ministre des Technologies nouvelles 2013 1^{er} aju (p.64)

montant de l'année précédente, adapté à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. En 2013 ajusté, le montant alloué est de **2.078 milliers EUR** (2.109 milliers EUR à l'initial).

Ce montant est donc indexé avec l'inflation sur la période de **projection**.

c) La dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés

Le 21 janvier 2004, un accord est intervenu entre le Gouvernement de la Région wallonne et celui de la Communauté germanophone, concernant le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés. Ce transfert fait suite au souhait du Gouvernement de la Communauté germanophone d'exercer la tutelle sur ses communes et de financer celles-ci.

Le décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés précise l'étendue du transfert de compétences ainsi que les moyens financiers attribués. Il est ainsi prévu que, dès 2005, la Communauté germanophone exerce les compétences en matière de :

- fabriques d'églises et établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus⁶⁰ ;
- funérailles et sépulture ;
- financement général des communes, des agglomérations et des fédérations de communes et des provinces ;
- exercice et organisation de la tutelle sur les communes et les zones de police⁶¹ ;
- financement des missions à remplir par les communes, les agglomérations et fédérations de communes, les provinces et d'autres personnes morales de droit public dans les matières qui relèvent de la compétence des régions, sauf lorsque ces missions se rapportent à une matière qui est de la compétence de l'autorité fédérale ou des communautés.

En termes budgétaires, ce transfert est accompagné d'une dotation à la Communauté germanophone, à savoir un montant annuel de 17.153,77 milliers EUR adapté au taux d'inflation à partir de 2005. Pour la simulation, nous reprenons le montant de la dotation qui figure dans les budgets de la Région wallonne en 2013 ajusté (**24.108 milliers EUR**) et nous l'indexons sur toute la période de projection.

d) La dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi

Le transfert en matière d'emploi est réglé dans le décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999) et le décret régional wallon du 06/05/1999 (M.B. du 03/07/1999). Il y est stipulé que le montant versé par la Région est adapté annuellement à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. Selon les informations reçues de la Région wallonne, il s'agit de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Pour notre **simulation**, nous reprenons dès lors le montant figurant au budget 2013 (**13.032 milliers EUR**) et nous l'indexons sur toute la période de projection.

e) Autres subventions accordées à la Communauté germanophone

Nous tenons compte de deux subventions supplémentaires. D'abord, une subvention octroyée à la Communauté germanophone à hauteur de **1.497 milliers EUR** (programme 10.03). Elle est destinée à exécuter la déclaration de politique régionale permettant à la CG de bénéficier d'une solidarité financière

⁶⁰ A l'exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et pensions des ministres des cultes.

⁶¹ Composées exclusivement de communes situées sur le territoire de la région de langue allemande.

(de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone).

Ensuite, au sein du programme 15.02, la subvention destinée à couvrir l'intervention de la RW dans les frais de la Communauté germanophone pour les PTP Wallo'net (programme d'investissement pour la propreté en Région wallonne) s'élève à **21 milliers EUR** en 2013 (50 milliers à l'initial 2012).

La première à hauteur de 1.497 milliers EUR est maintenue constante sur la période. La seconde, pour les PTP Wallo'net, est indexée avec l'inflation sur base du montant inscrit en 2013.

Ci-après, nous détaillons notre estimation de ces différents moyens transférés par la Région wallonne à la Communauté germanophone.

Tableau 28 : Les moyens particuliers transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

	Télécommu- nications	Transport scolaire interne	Monuments sites, fouilles archéologiques	Emploi	Pouvoirs subordonnés	Subvention CG	Financement PTP	Total
2014	75	75	2.105	13.201	24.421	1.497	21	41.396
2015	75	75	2.137	13.399	24.788	1.497	22	41.992
2016	75	75	2.171	13.614	25.184	1.497	22	42.638
2017	75	75	2.208	13.845	25.612	1.497	22	43.335
2018	75	75	2.245	14.081	26.048	1.497	23	44.043
2019	75	75	2.283	14.315	26.482	1.497	23	44.750
2020	75	75	2.321	14.554	26.923	1.497	23	45.468
2021	75	75	2.359	14.796	27.372	1.497	24	46.199
2022	75	75	2.399	15.043	27.828	1.497	24	46.941
2023	75	75	2.439	15.294	28.292	1.497	25	47.696

Source : calculs CERPE.

8) Les interventions financières dans le capital de la SPGE

Pour rappel, les trois interventions financières dans le capital de la SPGE qui figuraient au budget de la Région wallonne depuis 2004 ont été rassemblées dans un seul article de base depuis le budget 2009 initial. Ce dernier est crédité du même montant depuis lors, à savoir **12.347 milliers EUR**.

Concernant l'intervention financière pour les missions liées au démergement qui ont été confiées à la SPGE, des augmentations annuelles de capital sont prévues depuis 2004 à concurrence de 7.200 milliers EUR. Nous reprenons dès lors ce montant pour nos **projections**.

La seconde intervention doit permettre à la SPGE de financer les investissements en matière d'épuration, et ce malgré le poids des charges du passé qu'elle doit assumer suite aux missions qui lui ont été déléguées par la Région. Par conséquent, il a été décidé de pallier ce problème par un accroissement des capitaux permanents de la SPGE. Le remboursement de cet encours s'opère par tranches annuelles de 3.966 milliers EUR. N'ayant plus d'informations quant au niveau des dépenses restant à couvrir, nous maintenons cette annuité constante sur toute notre période de **projection**.

Le dernier montant concerne les missions relatives à l'assainissement rural groupé. Un montant fixe de 1.181 milliers EUR est inscrit depuis 2006 et nous supposons que celui-ci restera constant sur toute notre période de **projection**.

9) Les Actions prioritaires pour l'avenir wallon

En août 2005, le Gouvernement wallon a lancé son projet de « Plan Marshall » pour la Wallonie afin de redresser économiquement la Région. Le projet de Décret relatif aux « Actions prioritaires pour l'Avenir wallon » a été adopté en janvier 2006. Il prévoyait un milliard EUR investis en quatre ans dans cinq axes prioritaires : créer les pôles de compétitivités, stimuler la création d'activités, alléger la fiscalité sur les entreprises, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise et enfin susciter des compétences pour l'emploi.

Au budget 2011, les montants destinés à l'apurement de l'encours des engagements relatifs au Plan Marshall 1 ont été regroupés sur la DO 33 « Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et pour le Plan Marshall 2.Vert ». Depuis, les articles de base ont été directement alimentées au sein des divisions organiques opérationnelles et la division 33 ne comporte plus aucun crédit (nous ne l'incluons donc plus dans le tableau ci-dessous).

Au budget 2013 de la Région, le montant total de dépenses relatives au Plan Marshall 1 s'élève à **37,749 millions EUR**, une diminution de 57,7 millions environ par rapport au budget 2012 ajusté. Cette diminution est en partie due à la baisse de 12 millions EUR des crédits alloués aux pôles de compétitivité (programme 18.32). D'autre part, au budget 2013, l'article de base du programme 17.02 visant à accorder un financement complémentaire aux pouvoirs locaux crédité de **28,2 millions EUR n'est plus considéré comme un financement APAW**. C'est également le cas pour deux autres dépenses situées aux programmes 16.31 (A.B. 01 03) et 18.06 (A.B. 51 06) qui possèdent toujours des crédits en 2013, qui ont toujours la mention « Actions prioritaires pour l'avenir wallon » dans leur intitulé au tableau budgétaire, mais qui ne sont plus considérées par le Cabinet du budget comme telles.

Rappelons que les mesures 3.3 et 3.4 des APAW prévoient la possibilité d'octroyer un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement dans les territoires des zones franches locales⁶² ainsi que des subventions destinées à soutenir la création et le développement d'activités économiques dans les zones rurales défavorisées. Les programmes 18.02 et 18.06 reprennent les montants alloués à ces mesures.

Remarquons enfin qu'au budget 2013, certains postes relatifs aux APAW et inscrits depuis leur création ont été supprimés ou actualisés afin d'être désormais liés au Plan Marshall 2.Vert. D'autres ont été reclassés dans une section SOWAFINAL suite à de nouvelles informations obtenues (voir point 20 de cette section III.1).

Nous reprenons au tableau ci-dessous la programmation budgétaire réalisée en 2012 et au budget 2013.

Ces dépenses n'ont pas été budgétées poste par poste. Néanmoins, d'après les informations du Cabinet du budget, l'encours serait identique au montant global de 2013 initial pour les années 2014 et 2015, à savoir **35.696 milliers EUR** pour chaque année.

⁶² Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

Tableau 29 : Les crédits relatifs aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques	2.500	2.500	0	0
Pr.11. Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	2.500	2.500	0	0
Intervention de la RW en faveur de la Sowafinal dans les coûts des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancée par l'UE	2.500	2.500	0	0
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	3.800	3.800	3.025	3.025
Pr.03. Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	2.900	2.900	3.025	3.025
Subventions et indemnités au secteur privé (...) en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager	400	400	1.075	1.075
Subventions aux communes et aux CPAS en vue du réaménagement de sites à réaménager	2.500	2.500	1.950	1.950
Pr.31. Energie	900	900	0	0
Dépenses de toute nature (programme mobilisateur)	900	900	0	0
DO 17. Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	28.665	30.982	0	0
Pr.02. Affaires intérieures	28.665	30.982	0	0
Financement complémentaire aux pouvoirs locaux	17.500	20.073	0	0
Financement complémentaire aux pouvoirs locaux solde années antérieures	11.165	10.909	0	0
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	57.210	58.125	32.671	34.724
Pr.02. Expansion économique	1.064	2.114	1.050	1.211
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises mesure 3.3	500	1.600	500	500
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises mesure 3.4	300	300	300	300
Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés mesure 3.4	264	214	250	411
Pr.04. Zonings	3.200	3.200	1.413	1.413
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques	1.200	1.200	130	130
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales	2.000	2.000	1.283	1.283
Pr.06. PME et Classes moyennes	13.564	11.514	5.571	5.410
Primes investissement ancien régime	2.500	1.000	0	0
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 1.3	0	0	225	225
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.3	8.000	7.500	3.824	3.824
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.4	2.800	2.800	1.272	1.272
Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagé mesure 3.4	264	214	250	89
Pr.25. Politique croisées dans le cadre de la formation	4.000	4.000	4.000	4.000
Subvention pour la formation en alternance – Sortie ancien régime	4.000	4.000	4.000	4.000
Pr.31. Recherche	3.310	7.160	3.690	3.690
Mise en place de programmes d'excellence	2.250	4.650	3.000	3.000
Renforcement de la politique en matière de spin-off	1.060	2.510	690	690
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	32.072	30.137	16.947	19.000
Renforcement en matière de spin-out (partim PME) - APAW	0	260	0	0
Pôles de compétitivité - Subventions aux Entreprises, aux universités et aux centres de recherche (mesure 1.2)	30.130	26.620	14.638	14.638
Intensification des programmes mobilisateurs	1.485	1.485	1.980	1.980
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises (mesure 1.2) (code 8)	457	1.707	329	2.329
Avances récupérables aux Entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs	0	65	0	53
Total des APAW	92.175	95.407	35.696	37.749

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.

10) Le Plan Marshall 2.Vert

Les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont défini et adopté un plan qui doit permettre la prolongation et l'amplification de la dynamique du Plan Marshall. Cette étape a été franchie via le Plan « Marshall 2.Vert », qui combine les objectifs de sortie de crise et de défi environnemental. Il s'articule autour de six axes prioritaires : valoriser le capital humain, amplifier les pôles de compétitivités et les réseaux d'entreprises, investir dans la Recherche scientifique, stimuler la création d'activités et d'emplois de qualité, développer les alliances Emploi-Environnement et enfin conjuguer emploi et bien-être social. Chacun de ces axes dispose d'un budget spécifique et comporte un ensemble de mesures fortes et ciblées. Sur la période 2010-2014, ce seront plus de 1,3 milliard EUR qui seront consacré au Plan Marshall 2.Vert (en ce compris les engagements liés aux financements alternatifs).

Rappelons tout d'abord qu'en 2013 (tout comme en 2012), les différents articles de base dédiés au PM2.V ont été directement alimentés lors de l'élaboration du budget. De ce fait, une série de nouveaux articles ont été créés au budget 2013 initial.

Les crédits relatifs au PM2.Vert identifiés au budget 2013 ajusté s'élèvent à **383,5millions EUR**. Cela représente une hausse nominale de 28% par rapport à l'initial 2012 et de 26,2% par rapport au budget ajusté 2012. Par rapport à l'initial 2013, seuls trois articles sont modifiés. Le plus gros changement intervient au programme 9.04 où le « Projet BCED et partage des données » baisse de 301 milliers EUR.

Par rapport au second feuillet d'ajustement 2012, dix nouveaux articles de base ont été créés, comportant le plus souvent des petits montants (inférieur à 500 milliers EUR).

La division 16 est celle qui subit le plus de changement, et plus particulièrement le programme 41 lié à l'emploi et l'environnement, avec l'inscription de 4 articles (dont un de 10 millions EUR) et le doublement du programme « Avances remboursables Ecopack (anciennement avances remboursables PPM⁶³) » qui s'élève à 100 millions EUR au budget 2013. 150 millions EUR étaient prévus pour l'Ecopack entre 2012 et 2014 (50 millions EUR chaque année), mais les 50 millions EUR de 2014 ont été versés anticipativement en 2013⁶⁴. Autrement dit, le poste devrait retomber à zéro en 2014. Globalement, les crédits du Plan Marshall de la division 16 progressent de 66,8 millions EUR.

La division 18, qui regroupe la majorité des programmes du Plan Marshall 2.Vert, croît de 11,8 millions EUR. La plupart des programmes y sont en hausse. Le programme 6 « PME et classes moyennes » double ainsi ses crédits au Tableau 30 (+ 6 millions EUR) sans création de nouveaux articles. De même, le programme 32 « Aides aux entreprises » est en hausse de 9,8 millions EUR sans nouveaux postes. A l'inverse, le programme 3 diminue de 13 millions EUR globalement, malgré la création d'un article de 4 millions EUR de participation de la Région wallonne dans les Fonds des fonds et la réallocation de 15 millions EUR pour 2 postes nuls au budget ajusté. Ceci s'explique par la suppression de crédits alloués à la SOFIPOLE de 28 millions EUR et d'un autre poste pour les technologies environnementales de 15 millions EUR.

Enfin un article de 1,9 millions EUR (2,2 millions à l'initial) pour mettre en œuvre la Banque carrefour de données s'ajoute à la division 9 programme 4.

⁶³ On peut définir les PPM comme un « mécanisme mêlant des primes à l'investissement à un financement par des prêts à taux zéro dans le but de financer des travaux économiseurs d'énergie à destination des ménages résidents dans les logements situés sur le territoire de la Wallonie ». L'objectif du PPM est d'encourager la réalisation de "bouquets" de travaux économiseurs d'énergie via un financement à 100% de ceux-ci, pour une part via une subvention directe (prime), pour l'autre via un prêt à taux zéro.

⁶⁴ Information provenant du Cabinet du budget.

Nous reprenons l'ensemble des crédits relatifs au Plan Marshall 2.Vert au tableau ci-dessous :

Tableau 30 : Les crédits relatifs au Plan Marshall 2.Vert (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
DO 9. Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	12.416	12.277	12.946	12.645
Pr.04. Commissariat à la simplification administrative (EASI-WAL)	497	358	2.647	2.346
Achats de biens et services liés au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du PM2.V	497	358	425	425
Projet BCED et partage des données liées au Plan Marshall 2.Vert			2.222	1.921
Pr.10. Commerce extérieur et investisseurs étrangers	11.919	11.919	10.299	10.299
Subvention à l'AWEX - Lignes bilatérales et pays émergents - Axe IV	1.500	3.657	2.795	2.795
Subvention à l'AWEX - Participation à des fonds internationaux - Axe IV	500	500	0	0
Dotation complémentaire à l'AWEX - Soutien aux exportations et à l'accueil des IE- Axe II	3.194	1.877	1.474	1.474
Dotation complémentaire à l'AWEX - Bourses Explort - Axe I	400	400	400	400
Subvention à l'AWEX - Positionnement de la Wallonie à l'international - Axe IV	1.000	1.000	1.000	1.000
Subvention à l'AWEX - Soutien de partenariats et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau - Axe IV	500	500	500	500
Subvention à l'AWEX - Création de centres de services en Wallonie pour les IE - Axe IV	625	625	770	770
Subvention à l'AWEX - Soutien aux exportations - Axe II	4.200	3.360	3.360	3.360
DO 10. Secrétariat général	48	48	60	41
Pr.03. Service de la Présidence et Chancellerie	48	48	60	41
Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "identité wallonne"	48	48	60	41
DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques	90	120	180	180
Pr.11. Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	90	120	180	180
Intervention de la RW en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du PM2.V	90	120	180	180
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	60.070	64.217	131.058	131.058
Pr.03. Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	1.500	1.500	3.000	3.000
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager	660	660	1.335	1.335
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (axe IV mesure 2.a.1)	840	840	1.665	1.665
Pr.31. Energie	5.000	5.000	5.000	5.000
Primes Energie	5.000	5.000	5.000	5.000
Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement	53.084	56.885	121.472	121.472
Action visant l'établissement d'un plan pluriannuel	419	270	495	495
Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable	686	324	1.001	1.001
Actions destinées à la valorisation des projets de rech. dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable	381	100	450	450
Actions de communication destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat	268	688	300	300
Financement de la mise en œuvre d'autres Alliances - PM2.V			250	250
Financement de la mise en œuvre d'un plan d'excellence dédié au développement durable - PM2.V			10.000	10.000
Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte	1.255	2.490	1.150	1.150
Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (...)	42	56	2.500	2.500
Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction	33	160	1.000	1.000
Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - PM2.V	0	1.657	900	900
Mise en œuvre d'une stratégie wallonne des Investissements Socialement Responsables (ISR) - PM2.V		0	88	88
Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics - PM2.V	0	1.140	3.000	3.000
Financement de partenariats d'innovation technologique dans le secteur de la construction durable - PM2.V			338	338
Avances remboursables Ecopack	50.000	50.000	100.000	100.000
Pr.42. Développement durable	486	832	1.586	1.586
Promotion du Développement Durable dans les services régionaux: marchés publics régionaux (...)	26	45	113	113
Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales	293	605	1.000	1.000
Mise en place d'une cellule d'avis "Développement Durable" - PM2.V		0	189	189
Actions de sensibilisation au Développement Durable du personnel du SPW	0	25	34	34
Soutien au développement des indicateurs de développement humain et	167	157	250	250

d'empreinte écologique				
DO 17. Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	500	0	225	225
Pr.14. Famille et Troisième âge	500	0	225	225
Investissement dans les maisons de repos	500	0	0	0
Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches - PM2.V	0	0	225	225
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	226.513	227.619	239.431	239.371
Pr.02. Expansion économique	1.800	600	760	700
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - Axe IV	300	300	500	500
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - Axe IV	1.500	300	260	200
Pr.03. Restructuration et développement	60.550	60.550	47.550	47.550
Incubateurs nouvelles technologies - Dépenses de fonctionnement - Axe V	450	450	450	450
Incubateurs nouvelles technologies - Dépenses d'investissement - Axe V	50	50	50	50
Renforcement des investissements publics à l'intervention de la SOFIPOLE - PM2.V Axe II (code 8)	28.000	28.000	0	0
Renforcement du soutien aux indépendants et professions libérales - PM2.V Axe IV (code 8)	0	0	15.000	15.000
OCCP - Renforcement du soutien financier aux technologies environnementales - PM2.V Axe V (code 8)	15.000	15.000	0	0
Mise en place de moyens financiers spécifiques pour renforcer la capacité des Spin-off - PM2.V Axe III (code 8)	0	0	15.000	15.000
Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thématiques - PM2.V Axe IV (code 8)	400	400	400	400
Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SOWALFIN) - PM2.V Axe IV	4.000	4.000	1.000	1.000
Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SRIW) - PM2.V Axe IX	2.000	2.000	0	0
Mise en place d'une culture de la seconde chance - PM2.V Axe IV	200	200	200	200
Renforcement des dispositifs régionaux de garantie - PM2.V Axe IV	3.550	3.550	2.050	2.050
Subvention à la SOWALFIN - Faciliter la transmission d'entreprise - PM2.V Axe IV	5.500	5.500	8.000	8.000
Garanties de crédits et de prêts subordonnés - PM2.V Axe IV	1.000	1.000	1.000	1.000
Soutien à l'entrepreneuriat féminin - PM2.V Axe IV	400	400	400	400
Participation de la Région wallonne dans des Fonds de fonds - PM2.V (code 8)			4.000	4.000
Pr.04. Zonings	1.790	1.790	3.720	3.720
Expériences pilotes de créations d'éco-zonings - Soutien aux études de faisabilité- Axe IV	380	380	900	900
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - Axe IV	1.410	1.410	2.820	2.820
Pr.05. Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	7.201	7.821	7.248	7.248
Soutien au Développement des pôles de compétitivités - frais de jury et consultance - Axe II	250	470	500	500
Etude des mécanismes d'économie écosystémique - Axe V	50	50	98	98
Subvention aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivités - Axe II	2.200	2.600	1.800	1.800
Subvention à l'ASE - Faciliter l'entrepreneuriat - Axe IV	2.000	2.000	2.000	2.000
Subvention à l'ASE - Promotion de l'esprit d'entreprendre et encouragement de la création d'activités - Axe IV	2.000	2.000	2.000	2.000
Actions de sensibilisation à l'éco-conception - Axe V	250	250	250	250
Actions de sensibilisation à l'éco-design - Axe V	451	451	200	200
Subvention à l'ASE - Bourses développement durable -Axe V			400	400
Pr.06. PME et Classes moyennes	6.920	6.120	12.057	12.057
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME - Axe II	3.800	3.000	5.250	5.250
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME - Zones franches rurales- Axe II	1.520	1.520	3.207	3.207
Soutien à la Sowalfin -médiation de crédits - Axe IV	150	150	150	150
Subvention à la Sowaccess - développement des actions en matière de transmission d'entreprises- Axe IV	250	250	250	250
Soutien au management des Spin-off - Axe IV	1.200	1.200	3.200	3.200
Pr.12. Forem	7.682	7.682	9.170	9.170
Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques - Axe 1.1	1.106	1.106	1.237	1.237
Réponses aux besoins du marché: métiers en demande - Axe 1.3	4.260	4.260	4.837	4.837
Développement d'une offre de qualité - Axe 5.2	1.796	1.796	1.796	1.796
Développer les bassins de vie et pôles de synergies - PM2.V Axe 1,1			700	700
Améliorer et renforcer l'orientation - Axe 1.1	520	520	600	600
Pr.13. Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem	60.807	64.207	65.207	65.207
APE Marchandes et APE Jeunes - Axe 1.2	20.000	20.000	20.000	20.000

APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes - Axe 6.1	40.200	41.900	42.900	42.900
Créer de l'emploi via APE et PTP vert - PM2.V Axe 5.2		1.700	1.700	1.700
Job coaching	607	607	607	607
Pr.15. Economie sociale	500	341	541	541
Etudes relatives à la création de plateformes logistiques pour centres urbains - PM2.V - Axe V	0	86	41	41
Création de plateformes logistiques pour centres urbains - Axe V	500	255	500	500
Pr.22. Forem - Formation	30.802	31.649	34.052	34.052
Améliorer et renforcer l'orientation - Axe 1.1	1.239	1.239	1.274	1.274
Réponses aux besoins du marché : métiers en demande - Axe 1.3	6.324	6.324	6.835	6.835
Développement d'une offre de qualité - Axe 5.2	5.990	5.990	6.508	6.508
Financement du volet formation des pôles de compétitivité - investissement - Axe 2	2.800	2.800	4.976	4.976
Réponses aux besoins du marché : Plan Langues - Axe 1.3	8.778	8.387	8.778	8.778
Garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement - Axe 1.1	3.775	3.775	4.775	4.775
Chèques Eco-Climat - petites entreprises - Axe 5.5	906	680	906	906
Financement du volet formation des pôles de compétitivité - investissement - Axe II	990	2.454	0	0
Pr.24. IFAPME	5.682	5.682	6.028	6.028
Développement des Filières en alternance et des Stages professionnalisants - Axe 1.3	3.833	3.833	4.080	4.080
Développement de l'offre de formation en alternance - Métiers Alliances Emploi Environnement et autres métiers verts - Axe 5.2	1.688	1.688	1.760	1.760
Améliorer et renforcer l'orientation - Axe 1.1	161	161	188	188
Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation	250	325	250	250
Expériences pilotes de formation en alternance dans l'enseignement supérieur - Axe V	250	325	250	250
Pr.31. Recherche	9.770	10.983	13.316	13.316
Action de soutien à l'établissement d'une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche	42	0	50	50
Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux	1.959	2.107	2.648	2.648
Soutien au développement de stratégies "Proof of concept"	979	1.409	1.350	1.350
Soutien à la mise en place de procédure d'évaluation ex post	126	0	162	162
Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique	2.000	1.650	2.000	2.000
Subvention au FRIA	2.060	3.015	2.060	2.060
Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc	512	542	861	861
Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur	293	293	221	221
Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence	977	422	2.861	2.861
Soutien au renforcement du programme First Spin-Off	822	1.545	1.103	1.103
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	32.159	29.269	39.132	39.132
Programmes mobilisateurs	2.854	2.854	5.055	5.055
Soutien aux partenariats d'innovation technologique en dehors du domaine des pôles	0	0	2.250	2.250
Pôles de compétitivité-Subvention aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche	29.305	26.415	31.827	31.827
Pr.35. Partenariats d'innovations technologiques et Technologies nouvelles	600	600	400	400
Développement d'un plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes - Axe III	600	600	400	400
Total des PM2.V	299.637	304.281	383.900	383.520

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.

Notre projection des crédits du Plan Marshall 2.Vert repose sur la projection pluriannuelle de l'exposé général 2012 de la Région et sur les informations du Cabinet du budget.

La différence entre les moyens d'action (1,6 milliard EUR) et les moyens de paiement (1,3 milliard EUR) prévus sur la période pour le PM2.V, à savoir 300 millions EUR, est reportée sur l'année qui suit, soit 2015. Par hypothèse, nous supposons dans les **projections** que ce montant se retrouve dans les années suivantes, de 2016 à 2023. Notons à ce sujet que le gouvernement a annoncé le successeur du Plan

Marshall 2. Vert : le Plan Marshall 2022⁶⁵. Celui-ci reprend les objectifs du Plan Marshall 2. Vert mais rajoute des composantes pour l'enseignement, la formation et la transition énergétique.

Nous reprenons dans le tableau suivant la projection des dépenses liées aux Plan Marshall 1 et Marshall 2.Vert sur la période considérée et intégrons également les montants du budget 2013 ajusté à titre de rappel.

Tableau 31 : Dépenses relatives aux Plans Marshall 1 et Marshall 2.Vert (en milliers de EUR)

	2013 aju	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
APAW	37.749	35.696	35.696	0	0	0	0	0	0	0	0
Plan Marshall 2.Vert	383.520	398.000	300.000	300.000	300.000	300.000	300.000	300.000	300.000	300.000	300.000

Sources : exposé général pour 2012 initial (p.67) et informations du Cabinet du budget.

11) Le Centre Régional d'Aide aux Communes – CRAC

Le Centre Régional d'Aide aux communes (CRAC) est un organisme d'intérêt public de type A créé par le décret du 23 mars 1995. A ce titre, il remplit diverses missions pour le compte de la Région wallonne en rapport avec les pouvoirs locaux.

Il doit d'abord s'occuper de la gestion du compte homonyme CRAC (Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et provinces) qui a été créé en 1992 pour octroyer des prêts pour les communes ou provinces présentant des déficits structurels importants.

En deuxième lieu, le CRAC joue le rôle de conseiller des communes et provinces en ce qui concerne leur plan de gestion et leur trésorerie.

Troisièmement, par son statut d'OIP de la Région wallonne, le CRAC doit s'acquitter de toutes les missions déléguées par la Région wallonne et lui rendre des avis sur les finances des pouvoirs locaux.

Enfin, le CRAC finance de nombreux domaines qui nécessitent des investissements importants, tels que les infrastructures médico-sociales (hôpitaux, maisons de repos, ...), la construction de logements, l'installation de gestion de déchets, les bâtiments publics (dont les bâtiments scolaires) ou les équipements touristiques.

Le tableau suivant liste toutes les dépenses que nous avons identifiées aux budgets 2012 et 2013 et qui concernent des dotations ou subventions de la Région wallonne en faveur du CRAC.

⁶⁵ <http://www.wallonie.be/fr/actualites/plan-marshall-2022>

Tableau 32 : Dépenses liés au CRAC (en milliers EUR)

Prog.		2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
09.08	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	1.200	1.200	2.400	2.400
13.11	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	7.397	3.397	3.397	3.397
13.12	Subvention au CRAC pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	16.500	16.500	16.500	16.500
13.12	Versement au CRAC pour des travaux d'entretien de voirie dans le cadre du droit de tirage	30.000	30.000	25.400	25.400
13.12	Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie			2.000	2.000
13.12	Versement au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	2.500	2.500	2.500	2.500
16.12	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000	7.000	7.000
16.12	Annuités complémentaires CRAC	4.150	0	4.150	0
16.31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et les écoles	9.000	9.000	9.000	9.000
17.02	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	48.547	48.875	49.921	49.581
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	30.005	30.005	30.005	30.005
17.12	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	9.140	9.140	9.140	9.140
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées	4.700	4.700	4.700	4.700
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III	1.500	0	0	0
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'Inclusion Sociale	3.290	3.290	3.290	3.290
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale	6.750	6.750	6.750	6.750
17.15	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures relevant de l'AWIPH	600	0	0	0
17.15	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale	820	820	820	820
	Total	183.099	173.177	176.973	172.483

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Dans l'ensemble, les postes de dépenses liés au CRAC diminuent entre 2012 et 2013 suite à différentes mesures d'économie pour retourner à l'équilibre rapidement⁶⁶. Entre 2013 initial et ajusté, les annuités complémentaires au CRAC de 4.150 milliers EUR ont été supprimées afin « d'opérer une réduction des annuités de financement alternatif »⁶⁷. Elles constituent le seul ajustement de 2013.

Notons une nouvelle dépense relative aux travaux d'entretien de voirie de 2 millions EUR au sein du programme 13.12 au budget 2013 initial.

Pour la **projection**, les montants des diverses contributions de la Région wallonne envers le CRAC que nous reprenons en dépenses primaires particulières sont **normalement fixes dans le temps** (d'après les informations du Cabinet du Ministre du Budget et des Finances).

Quelques changements interviennent cependant par rapport aux autres années dans nos hypothèses, suite aux informations contenues dans les annexes du budget 2013 initial et aux observations du passé.

Au programme 13.12, le « versement au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés » devrait recevoir un gros versement ponctuel en 2014 de 27,65 millions EUR⁶⁸. Pour les années suivantes, nous reprenons le montant de 2013 ajusté, soit 2.500 milliers EUR

⁶⁶ Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances du 4/12/2012 (pp. 8-9)

⁶⁷ Exposé particulier 2013 ajusté du Ministre du développement durable et de la fonction publique (p.72)

⁶⁸ Annexe 5 p.37 du budget 2013 initial

Au programme 17.02, « l'intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces » était supposée constante auparavant. Cependant, son rythme de croissance, depuis sa création, suggère une prise en compte selon l'inflation.

Le programme 17.14 est marqué par plusieurs mesures d'économie des financements alternatifs au CRAC, entamées en 2011 et 2012 et poursuivies pour cette année 2013. D'après l'exposé (pp. 2 et 29) de Mme Tillieux, Ministre de la santé, les investissements prévus ne sont que retardés dans le temps, le retard dans les chantiers de certains opérateurs permettant de continuer ces économies. Ceci concerne les maisons de repos, le CRAC III et les emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale. Tous ces articles devraient a priori retrouver leur niveau initial au budget 2014. Cependant, cette question a été abordée dans l'exposé (p.29) et la Ministre ne peut garantir que les mesures d'économies ne se poursuivront pas au prochain budget. Tout dépendra de la situation budgétaire à ce moment-là. Sans plus de certitude, nous préférons laisser les montants de 2013 ajusté constants sur la période de projection.

Enfin au programme 13.12, les travaux d'entretien dans le cadre du droit de tirage obtiennent une tranche de 25,4 millions EUR en 2013 initial. D'après l'annexe 5 (p.36), ceci devrait constituer le dernier versement. La dépense concernait un projet pilote pour le droit de tirage des communes. Le projet pilote étant terminé, la mesure, dont les crédits seront alloués dans un autre article budgétaire, se généralisera à l'ensemble des communes à partir de 2014 (voir p.62, les travaux subsidiés par le droit de tirage).

12) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). L'allocation versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne ; nous la reprenons alors en dépenses primaires particulières. En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région. Les crédits en question concernent le *Fadels* et l'exécution de la garantie sur les emprunts des *SPABS* dans le cadre de l'emprunt de soudure.

(a) Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social – Fadels

Le 1^{er} juin 1994, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ont signé une convention relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social. Elle établit que le *Fadels*, organisme d'intérêt public, a pour mission de gérer et d'assurer le service de la dette de la Société Nationale du Logement (SNL) et de la Société Nationale Terrienne (SNT).

L'Accord de coopération du 16 décembre 2003 modifie et complète l'accord du 1^{er} juin 1994. Il prévoit dans son article 2 que les dettes financières gérées ou contractées par le *Fadels* jusqu'à 2003, estimées à leur valeur de marché, soient remboursées le 29 décembre 2003 par les sociétés régionales de logement (la Société wallonne du logement – SWL – et la Société wallonne du crédit social – SWCS – pour la Région wallonne). Pour ce faire, celles-ci ont contracté des emprunts sur le marché des capitaux⁶⁹.

Pour rappel, cette opération de transfert de la dette du *Fadels* vers les sociétés régionale de logement permet de réduire la dette de Maastricht puisque, contrairement au *Fadels*, les sociétés régionales ne font pas partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC et ne sont donc pas reprises

⁶⁹ Le remboursement de ces emprunts se fait grâce aux annuités des sociétés locales de logement. Si ces annuités sont insuffisantes, la Région wallonne intervient. Cela se fait dorénavant via l'A.B. 81.02 « Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets du crédit social et de la SWL », Pr.16.12.

dans le périmètre de consolidation.

Dans le cas de la Région wallonne, comme le montant de la dette à reprendre était supérieur à la valeur des annuités que les sociétés régionales de logement allaient devoir payer au Fadels, elles n'ont pas pu rembourser l'intégralité des dettes et le Fadels a toujours une créance de 781,9 millions de EUR sur la Région wallonne. Ce montant a été ajusté à 790.209.799,91 EUR à dater du 1^{er} juillet 2004, conformément à l'article 3 de l'accord du 16 décembre 2003. En exécution de l'article 2 de cet accord, une convention a été établie entre le Gouvernement régional wallon et le Fadels, la Région s'engageant à rembourser sa dette au plus tard le 6 janvier 2025.

Au tableau ci-dessous, nous reprenons les charges de la Région liées au Fadels. Celles-ci se décomposent en une annuité, servant à couvrir les charges d'intérêt de la dette résiduelle, et en une contribution volontaire, destinée à l'apurer (au plus tard le 6 janvier 2025).

Tableau 33 : Les charges de la Région wallonne liées au Fadels (en milliers de EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
Annuité au Fadels	25.194	17.064	15.014	5 945
Contribution volontaire au Fadels	0	0	0	0
Total	25.194	17.064	15.014	5.945

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Nos hypothèses de **projection** concernant le Fadels sont les suivantes : puisque la Région wallonne ne compte pas rembourser sa dette résiduelle à l'heure actuelle, plus aucun montant n'est repris en contribution volontaire entre 2014 et 2023. Pour ce qui est de l'annuité à verser au Fadels, elle correspond aux charges d'intérêt de l'encours résiduel qui sont calculées en référence au taux d'intérêt à long terme du Bureau fédéral du Plan (voir tableau 2). Pour notre projection, nous maintenons constant le montant de 2013 ajusté, à savoir 5.945 milliers EUR.

(b) L'emprunt de soudure

Suite aux accords de la Saint-Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs belges. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient l'octroi de la *garantie régionale* (et communautaire) *sur les emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés - ne disposant pas de ressources propres - ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l'encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75 % de l'emprunt. Depuis l'an 2000, l'Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche. Notons que la Région ne prévoit pas le remboursement de cet emprunt à l'heure actuelle (il est maintenu à 795,3 million EUR depuis 1998).

Par ailleurs, nous trouvons au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes » qui couvre la contribution wallonne (75%) *dans les charges d'intérêts* des tranches de l'emprunt. Il s'élève à **6 millions EUR** pour le budget 2013 ajusté (10 millions EUR à l'initial). En 2012, il se montait à 15 millions EUR à l'initial et à 12,4 millions EUR à l'ajusté.

Selon les informations fournies par la Région wallonne, aucun désendettement n'est prévu pour cet encours à l'heure actuelle. En ce qui concerne les charges d'intérêt de cet emprunt, elles sont couvertes par la

garantie wallonne. Sur base des prévisions actuelles des taux, nous conservons le montant de 2013 ajusté pour nos projections.

13) Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)

D'après l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, ce crédit est affecté au renforcement des moyens financiers de la SOWALFIN pour ses activités propres ainsi qu'au renforcement des moyens financiers des Investis. De 2005 à 2008, ce poste était crédité de 15.000 milliers EUR. Il a connu une augmentation de 25.000 milliers EUR en 2009 afin d'augmenter les fonds propres de la SOWALFIN et pour faire suite aux décisions prises par le Gouvernement wallon dans le cadre de la crise financière. Depuis le budget 2010 initial, la Région wallonne alloue de nouveau **15.000 milliers EUR** à ce poste. Nous reprenons dès lors pour notre période de **projection** le montant de 15.000 milliers EUR constant en terme nominal, bien qu'au budget 2012 ajusté, on retrouvait 20.000 milliers EUR.

14) Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)

Selon l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, ce crédit est notamment destiné à couvrir des interventions financières en faveur des entreprises en restructuration ou en développement pour des missions confiées à la SOGEPa. Il s'élevait à 52 millions EUR entre 2011 et 2013 initial. A l'ajusté, **23.000 milliers EUR supplémentaires** ont été ajoutés afin de prendre en compte les dossiers probables de 2013 et les dossiers actuellement en cours (comme l'aide aux secteurs de la viande et de la poêlerie dans la Région de Couvin)⁷⁰. Selon les informations obtenues, cette majoration ne serait pas récurrente. Nous reprenons dès lors pour notre période de **projection** le montant de **52.000 milliers EUR** constant en terme nominal.

15) Octroi de crédits et participations - Pôle de l'Image (code 8)

Selon l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, ce crédit est destiné à permettre le soutien des projets mis en œuvre par le Pôle de l'Image. Créée au budget 2009 ajusté, cette dépense s'élève à **3 millions EUR** depuis lors. Vu l'historique, nous avons donc décidé de changer sa projection (auparavant classée en DPO) et de maintenir le montant constant entre 2014 et 2023.

16) Subvention de fonctionnement au Forem, transfert au Forem pour le financement du PTP et Réforme du PRC

La subvention de fonctionnement au Forem est destinée à la couverture des charges auxquelles doit faire face le Forem dans le cadre des missions et activités de service public qui lui sont attribuées par ou en vertu du décret du 06/05/1999 (Décret relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) et dont l'exercice est défini dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon.

⁷⁰ Rapport présenté au nom de la Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles pour l'ajustement du budget 2013 (p.12).

La subvention de fonctionnement est déterminée en application du contrat de gestion et s'élève à **91,4 millions EUR** depuis 2010.

Contrairement au précédent contrat de gestion, le contrat de gestion 2011-2016 qui lie le Forem au gouvernement wallon ne prévoit plus d'indexation de la dotation majorée de 1%. Le montant est fixé par le parlement wallon de façon à couvrir les frais de fonctionnement du Forem, c'est-à-dire la rémunération du personnel, les dépenses de biens non-durables et services, les dépenses de prestations sociales pour les demandeurs d'emploi et travailleurs, les dépenses d'aides publiques en faveur des entreprises et les dépenses d'emprunts hypothécaires et des locations à long-terme.

Sans plus d'information, et sur base des montants des dernières années, nous faisons l'hypothèse que le montant inscrit au budget 2013 (**91,4 millions EUR**) restera constant sur la période.

En outre, ce poste de dépenses particulières inclut une autre subvention au Forem pour le financement du PTP (programme de transition professionnel) de **967 milliers EUR** régie par le décret du 18 juillet 1997. L'annexe 8 p.93 du budget 2013 initial précise qu'ils seront adaptés en fonction de la consommation. Voilà pourquoi nous gardons ce montant constant, sans savoir dans quel sens il évoluera.

Enfin, on y inclut les crédits alloués à la « Réforme du Programme de Résorption du Chômage (PRC) » dans le cadre de la mise en application du dispositif APE (Aides à la Promotion de l'Emploi), en vertu du décret du 25/04/2002. Les crédits inscrits en 2012 initial et ajusté s'élevaient respectivement à 569,8 millions EUR et 572,6 millions EUR. A l'initial 2013, ils s'élèvent à 586 millions EUR. Ils sont réestimés à **581,9 millions EUR** pour 2013 ajusté en fonction de l'évolution des paramètres économiques. Pour la **projection**, nous faisons évoluer ce dernier montant selon l'indice santé.

17) Dotation à l'AWEX

Le contrat de gestion 2011-2016 qui lie l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) et le Gouvernement wallon a été signé en janvier 2012. Ce contrat prévoit notamment l'évolution de l'allocation versée à l'Agence pour couvrir ses dépenses de personnel et ses frais de fonctionnement. Le montant de cette dotation s'élève ainsi à 58.703 milliers EUR entre 2009 ajusté et 2013 initial. Pour 2013 ajusté, la dotation a été légèrement augmentée pour prendre en charge des frais liés au Forum mondial de la langue française qu'organisera la ville de Liège en 2015.

Notons par ailleurs que ces moyens octroyés pourront éventuellement être revus en fonction des missions nouvelles que le Gouvernement wallon confierait à l'Agence.

La dotation octroyée à l'AWEX de 2013 ajusté (**58.803 milliers EUR**) est supposée constante sur l'ensemble de la **projection**.

18) Dotation à la SWL pour l'augmentation de l'offre de logements publics et prise de participation dans le capital de la SWL

Ce crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction). La dotation est nulle en 2013 car elle a été préfinancée en 2012. En effet, elle est passée de 29,5 à 49,8 millions EUR entre les budgets initial et ajusté 2012. L'annexe 2ter (p.242) du budget 2013 initial indique cependant des crédits de liquidation de **29.500 milliers pour 2014 et 2015**. Au-delà de 2015, il restera alors 124.826 milliers EUR d'encours. Le poste est donc assuré de recevoir des crédits pour plusieurs

années. Pour la **projection**, nous faisons l'hypothèse d'un rythme identique de **29.500 milliers EUR** entre 2016 et 2023.

D'autre part, le poste reprend deux prises de participations dans le capital des sociétés de logement de service public inscrites au programme 16.12 à hauteur de **4.001 milliers EUR** globalement. Elles sont supposées constantes sur l'ensemble de la **projection**, d'après les informations de l'annexe 2ter p.251 du budget 2013 initial.

19) Dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI

Pour rappel, le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté autorisant la Société Wallonne du Logement à réaliser un emprunt, sous la garantie de la Région wallonne, à concurrence d'un montant maximal de 1 milliard EUR, destiné à financer le programme exceptionnel d'investissements (PEI) visant à la sécurisation et à la salubrité du parc social locatif en Wallonie.

Cette dotation additionnelle envers la SWL est destinée à financer le PEI. Elle est considérée par la Région wallonne comme une charge liée à un financement alternatif. Elle s'élève à **36.000 milliers EUR** depuis le budget 2010 initial, à laquelle nous ajoutons l'intervention régionale complémentaire revue à **1.057 milliers EUR** (contre 1.750 milliers EUR ces trois dernières années) dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements pour la rénovation des abords et des espaces communs. Globalement la dotation à la SWL pour le financement du PEI s'élève à **37.057 milliers EUR**. Nous gardons notre hypothèse de maintenir ce montant constant en nominal sur toute la période de projection, malgré la révision de la dotation additionnelle en 2013.

20) Dotations à la Sowaer et augmentation de capital

La Société wallonne des aéroports (Sowaer) assure la gestion d'un programme d'investissement visant à moderniser les deux aéroports wallons afin d'accélérer leur développement économique. De plus, elle finance les mesures d'accompagnement décidées par le Gouvernement wallon afin de réduire les nuisances pour les riverains des deux aéroports. Globalement, les moyens affectés à la Sowaer s'élèvent à **39.822 milliers EUR** en 2013 (45.842 milliers EUR au budget 2012 initial).

La Sowaer reçoit deux dotations. La première est destinée à doter la Sowaer des moyens permettant de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. Elle est revue à **15.611 milliers EUR** en 2013 contre 21.231 au budget 2012 initial. Elle a été baissée en raison d'avances perçues en 2012. Le montant prévu est établi en fonction du plan financier arrêté pour la SOWAER, du budget prévisionnel, du contrat de gestion signé entre le Gouvernement wallon et la SOWAER, et des mesures arrêtées par le Gouvernement wallon dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion. Elle devrait retrouver son montant initial en 2014⁷¹, soit 21.231 milliers EUR, qui sont supposés constants sur le reste de la **projection**.

La seconde dotation, apparue en 2009, est destinée à financer la réalisation des missions de sécurité et de sûreté sur les sites aéroportuaires. Elle s'élève à **23.811 milliers EUR** en 2013, tout comme en 2012. Précisons que depuis le budget 2012 ajusté, la dotation est décomposée en 2 articles, le premier, de 7.956 milliers EUR pour les missions de sécurité et le second, de 15.855 milliers EUR pour la sûreté. Concernant ce deuxième article, il était sous-traité, avant 2012, à des filiales communes Wallonie – société de gestion.

⁷¹ Sources : exposé particulier afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports budget 2013 initial (p.90)

L'augmentation du capital de la Sowaer (code 8) qui figure dans le plan d'investissement de cette dernière incluait alors ce montant, qui devait lui permettre de faire face à ses obligations financières, y compris dans le cadre des programmes d'investissements supplémentaires approuvés par le Gouvernement wallon sur les sites des aérodromes de Spa et Saint-Hubert. En 2013, l'augmentation de capital s'élève à **400 milliers EUR** contre 800 milliers EUR en 2012 (et 16.555 milliers EUR en 2011)⁷². Selon nos informations, la dotation (comprenant les 2 articles) à la Sowaer pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité devrait être constante en nominal sur toute la période de projection, à savoir 23.811 milliers EUR. L'augmentation de capital est également maintenue constante.

21) SOWAFINAL (hors mesures liées aux APAW et PM2.V)

Nous reprenons ici cinq interventions financières en faveur de la Sowafinal. Les trois premières se trouvent au programme 16.03 et sont destinées à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. Précisons que deux de ces trois interventions comportent toujours l'intitulé « APAW » mais sont délibérément classées ici selon nos informations⁷³.

Les deux dernières interventions sont reprises au programme 18.04 et couvrent les charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques. Encore une fois, un des articles garde toujours l'appellation « APAW » mais à tort selon nos informations.

Au final, la somme globale de cette rubrique se monte à 21.857 milliers EUR au budget 2013 initial (40.700 milliers EUR en 2012 initial). A l'ajusté, tous les postes sont mis à **zéro**. L'annexe 7 (p.49, 50) et l'annexe 4 (pp.30, 31) du budget 2013 ajusté n'apportent pas beaucoup d'information à ce sujet. La première indique simplement que les montants de 2013 sont diminués. La deuxième précise que compte tenu de l'avancement des dossiers et des disponibilités de trésorerie, les postes sont remis à zéro en 2013.

Le tableau ci-dessous résume les crédits repris à ce poste.

Tableau 34 : Résumé des interventions en faveur de la SOWAFINAL

Progr.	Intitulé	2012 ini	2012 aju	2013 ini	2013 aju
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED	2.000	2.000	1.074	0
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués - APAW	6.150	6.150	3.303	0
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués - APAW	18.750	18.750	10.069	0
18.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	2.000	2.000	1.074	0
18.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - APAW	11.800	11.800	6.337	0
	Total	40.700	40.700	21.857	0

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne

Au vu des informations des annexes au budget et du *Rapport présenté au nom de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité* du budget 2013 ajusté (pp. 8,9), on

⁷² Exposé particulier afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports (pp.85 et 86).

⁷³ Sans ce reclassement, les crédits totaux des APAW seraient plus élevés que le montant total prévu pour ce programme.

peut en déduire que les ajustements de 2013 ne seront pas récurrents et que le poste SOWAFINAL pourrait retrouver des annuités comparables au budget 2013 initial dès 2014. Dès lors, nous maintenons ce montant constant en nominal sur notre période de **projection**, à savoir 21.857 milliers EUR.

22) Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement

Globalement cette dépense particulière s'élève à **68.455 milliers EUR**.

Comme l'exposé particulier le stipule, ces crédits sont destinés à octroyer des avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental dans le cadre du décret du 3 juillet 2008. Ils s'élèvent à 54.508 milliers EUR depuis 2005 (41.008 milliers EUR en 2004).

Nous ajoutons à ce poste 5.000 milliers EUR d'avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental inscrites au programme 18.35 au budget 2013 initial en crédits de liquidation.

Une augmentation globale de 8,9 millions EUR a eu lieu au budget 2013 pour ces deux avances, afin d'amplifier le soutien aux entreprises⁷⁴. Toutefois, celle-ci ne devrait pas être récurrente⁷⁵.

Nous supposons donc que les montants de 2013 initial (**54.508 milliers EUR** et **5.000 milliers EUR**) resteront constants sur la période de **projection**.

23) La provision conjoncturelle

En 2013 initial, le Gouvernement wallon a prévu 52,6 millions EUR de provisions conjoncturelles décomposées en deux articles. Le premier, au programme 12.02, se monte à 45.626 milliers EUR, soit deux fois moins qu'au budget 2012 initial (90.748 milliers EUR). La Cour des comptes précise que dans ces 45.626 milliers EUR, 33,2 millions EUR sont destinés à faire face à une possible dégradation de la situation économique, 9,8 millions EUR concernent la modernisation de la ligne de chemin de fer Bruxelles-Luxembourg et 2,6 millions EUR servent à la cotisation de responsabilisation pensions⁷⁶.

Le deuxième, au programme 18.12 « Forem » consiste en une provision socio-économique de crise de **7 millions EUR**, créée au budget 2013 initial.

Entre 2013 initial et ajusté, les provisions conjoncturelles passent de 52,6 à **9,5 millions EUR**. La détérioration de la situation économique observée entre 2013 initial et ajusté a en effet déjà été prise en compte dans l'estimation de l'impôt conjoint revenant à la Région wallonne. Les provisions ne sont donc plus autant nécessaires. De la première provision, il ne subsiste que la cotisation de responsabilisation pensions. Quant à la deuxième, elle reste inchangée.

Puisqu'il s'agit de dépenses non récurrentes, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de **projection**.

24) Le prêt Tremplin et l'Eco-prêt

Les mesures décidées par le Gouvernement wallon en ce qui concerne le prêt Tremplin et l'Eco-prêt devraient figurer dans les dépenses particulières. Cependant, nous n'avons pas d'information précise

⁷⁴ Annexe 2 du budget 2013 ajusté de la Région wallonne (p.100)

⁷⁵ Information du cabinet Antoine

⁷⁶ Observation de la Cour des comptes p.5

concernant leur impact budgétaire⁷⁷. Soulignons que le coût de ces mesures va dépendre de leur succès, il est dès lors peu aisé d'en faire une estimation. Aucun montant n'est donc repris dans notre **projection**.

25) Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage (nouveau)⁷⁸

Le 4 mars 2010, le gouvernement adoptait un projet pilote de droit de tirage pour la rénovation des voiries des communes. L'idée derrière était de déterminer une enveloppe par commune selon des critères objectifs, au lieu d'octroyer des subsides uniquement sur base des appels à projets des communes. Au budget, on retrouvait ainsi 30 millions EUR à partir de 2011 initial versés au CRAC pour les travaux d'entretien de voirie. En 2013 initial, il s'élève à 25.400 millions EUR, ce qui constitue la dernière tranche (cette DPP est déjà classée dans le poste CRAC p.53).

D'après l'annexe 5 (p.31) du budget 2013 initial, le projet serait renouvelé et élargi à l'ensemble des communes. On retrouve bien 45 millions EUR de crédits d'engagement en 2013 pour **les droits de tirage aux communes**, malgré des crédits de liquidation nuls (la liquidation se fera probablement de manière retardée au budget 2014).

En attendant que la réforme prenne cours, les communes bénéficient toujours du système de subsides aux administrations subordonnées (**22 millions EUR** en 2013) qui sont inclus dans cette DPP. Cet article disparaîtra alors en 2014.

Concrètement, pour nos **projections**, la DPP ne comprendra plus que le droit de tirage aux communes à partir de 2014, qui remplacera à la fois l'ancien système de subsides aux administrations subordonnées et la dotation projet pilote au CRAC. Entre 2013 et 2016, 180 millions EUR sont en effet prévus, soit 45 millions chaque année. Ensuite, à partir de 2017, les montants seront indexés selon l'inflation⁷⁹.

D'après le ministre Furlan, la réforme devrait simplifier les procédures administratives. Les communes obtiendront plus d'autonomie et pourront avoir une vision à plus long-terme. La Région contrôlera a posteriori l'utilisation des subsides par les communes.

26) Autres dépenses particulières

Cette catégorie de dépenses particulières reprend toutes les dépenses de la Région que nous pouvons qualifier de « one shot ». Autrement dit, il s'agit de toutes les dépenses effectuées une seule année.

Au budget 2012 initial, les dépenses ponctuelles étaient nulles. En revanche, au budget 2013, une dotation exceptionnelle de **20 millions EUR** en faveur de la Communauté française est inscrite à ce poste, en guise de solidarité inter-entités. Rappelons qu'en 2011, 220 millions EUR de normes ont été transférés à la Région wallonne suite au durcissement de ses normes. De ce fait, la Communauté française s'est retrouvée sans réelle marge de manœuvre en 2013, ce qui explique l'inscription de la dotation exceptionnelle vers la Communauté française de 20 millions EUR au budget de la Région wallonne⁸⁰.

Ces mesures étant non récurrentes, nous mettons ce poste à zéro sur la période de **projection**.

⁷⁷ Notons tout de même l'inscription, au budget 2013 initial, d'une intervention en faveur de la SWCS pour la gestion du « prêt Tremplin », créditée de 1.560 millions EUR, ainsi que d'une provision en vue d'intervention en faveur de la SWCS pour la gestion du « prêt Tremplin » à hauteur de 7.016 millions EUR. Signalons qu'il existe toujours un article pour la gestion du « prêt Jeunes » qui est, lui, créditée de 10.692 millions EUR en 2013 ajusté (programme 16.11).

⁷⁸ Rapport de la Commission des affaires intérieures et du tourisme du 4 décembre 2012, p.4

⁷⁹ Exposé de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville (p.18) du 4/12/2012

⁸⁰ Compte rendu intégral de la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports (p.33)

III. 2. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires présentent un important degré de diversité. Cette catégorie comprend en effet l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. En 2013 initial, un montant de 2.882.323 milliers EUR est repris dans cette rubrique, contre 2.990.054 milliers EUR en 2012 initial et 2.967.586 milliers EUR au second feuillet d'ajustement du budget 2012 (voir Tableau 19). Pour 2013 ajusté, elles se chiffrent à **2.902.640 milliers EUR**.

Dans notre simulation de référence, nous supposons que ces dépenses primaires ordinaires **évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation**. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réelle nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

III. 3. Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires (anciens crédits variables) sont des dépenses financées par des recettes affectées à ces fonds. Le montant de la dépense est toujours égal au montant des recettes, de sorte que dans le chef de la Région, l'opération est neutre en termes budgétaires. En 2012, ces crédits totalisaient 151.827 milliers EUR à l'initial et 141.568 milliers EUR à l'ajusté. Au budget 2013, ils s'élèvent à 170.481 milliers EUR à l'initial et à **151.652 milliers EUR** à l'ajusté (voir Tableau 19 p.32).

Ils intègrent entre autres le Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation à hauteur de 17 millions EUR, le Fonds Energie pour un montant de recettes affectées de 13,5 millions EUR ainsi que les Fonds pour la gestion des déchets (24,5 millions EUR en 2012, **25,2 millions EUR** en 2013). Le fonds pour la protection de l'environnement est celui qui varie le plus avec des crédits de 16,1 millions EUR en 2012, 37,9 millions EUR pour 2013 initial et **20,9 millions EUR** pour 2013 ajusté. Cette variation s'explique par des recettes attendues de 17 millions EUR pour le captage d'eau qui ne seront finalement pas effectives en 2013 (voir partie II, section II. 2 2) pour les recettes correspondantes).

En 2013, on observe la création d'un nouveau Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack à hauteur de 4 millions EUR au programme 16.41.

La majeure partie des recettes affectées revient au Fonds du péage et des avaries qui s'élève à **59,7 millions EUR** en 2013 ajusté (61,5 millions EUR en 2013 initial) contre 69,1 millions EUR en 2012 initial et 58,8 millions EUR à l'ajusté. Du côté des recettes, le gouvernement a décidé d'imputer au Fonds la totalité des recettes Eurovignette attendues pour 2013, soit **42,2 millions EUR** à l'ajusté (44 millions EUR pour 2013 initial), ainsi que le produit de la part régionale de la redevance de voirie gaz. Celui-ci est estimé à 9,5 millions EUR en 2013, tout comme en 2012.

Notons enfin que ce poste intègre le Fonds budgétaire en matière de Loterie, repris depuis 2009 au programme 3 de la DO 10 « Secrétariat général ». Cette dépense étant un crédit variable, elle évolue dès lors en fonction d'une recette affectée d'un montant équivalent (voir section II. 3 2) p.27). Le Fonds est crédité d'un montant de **4.872 milliers EUR** (4.870 milliers EUR en 2012). Rappelons que le montant de ce Fonds correspond aux moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Comme nous l'avons vu précédemment, ce transfert de recettes fait suite à la convention conclue entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la

Cocof. En outre, conformément à une décision du Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, cette allocation est destinée à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale. Ainsi, les crédits prévus sont notamment consacrés aux handicapés, aux maisons de repos, au tourisme et au prestige national.

En ce qui concerne la **projection** des crédits affectés à ce Fonds, nous maintenons les fonds budgétaires constant, hormis le Fonds budgétaire en matière de Loterie, que nous faisons évoluer de la même façon que sa recette affectée.

III. 4. Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon

Après l'étude des dépenses primaires particulières et des dépenses primaires ordinaires, abordons la troisième composante des dépenses de la Région : les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte et de la dette directe (et reprise). Notons que les charges d'intérêt de la dette sont influencées par la hausse des taux.

Pour rappel, la Région wallonne a repris en son nom, au 1^{er} décembre 2003, la dette constituée par les emprunts contractés par des tiers, pour lesquels une intervention régionale était prévue dans les charges d'intérêt et/ou d'amortissement⁸¹. Il s'agit donc d'un transfert d'une partie de certains encours de la dette indirecte vers la dette directe qui n'a eu aucun impact sur le niveau total de l'endettement wallon⁸². Depuis 2006, les charges découlant de cette reprise de dette sont intégrées aux charges de la dette directe.

1) Les charges de la dette indirecte

La dette indirecte ne correspond pas à un emprunt homogène : elle est composée d'une série d'engagements de natures diverses, relevant de matières différentes et présentant des caractéristiques distinctes. Ainsi, la nature de l'engagement régional change selon qu'il résulte, par exemple, d'un héritage de l'Etat fédéral (dans le cas de la dette de la Société Wallonne pour la Sidérurgie) ou de l'octroi d'une garantie. Selon les postes, la Région assure uniquement le service des intérêts ou doit également faire face au remboursement du capital. Dans certains cas, la contribution régionale dépend de la situation de trésorerie de l'organisme débiteur.

Les tableaux suivants résument respectivement les charges d'intérêt et les charges d'amortissement des différentes composantes de la dette indirecte de la Région wallonne aux budgets 2012 et 2013, initiaux et ajustés.

⁸¹ Il s'agit des encours suivants : 97,09% de l'emprunt sidérurgique, les travaux subsidiés, l'investissement eau, le poste abattoirs, les zones industrielles, les infrastructures sportives, l'encours « Santé », l'encours « Action sociale », la formation des indépendants (IFAPME), la protection des eaux et l'AGLEH.

⁸² Rappelons que cette opération de reprise de dette a été développée plus en détail dans notre rapport d'avril 2005 consacré à la Région wallonne (référence : RD/SI/Perspectives budgétaires 2005-2015 de la Région wallonne/1).

Tableau 35 : Les charges d'intérêt de la dette indirecte (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
Les encours hérités				
La dette des pouvoirs locaux				
Emprunts des communes (Charleroi et Liège)	16.012	16.012	9.732	16.332
La dette reprise de la Communauté française				
La dette du logement				
SRWL/FLFNW	0	0	0	0
Les autres encours				
SWDE	96	96	70	106
Total des charges d'intérêt	16.108	16.108	9.802	16.438

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Tableau 36 : Les charges d'amortissement de la dette indirecte (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
Les encours hérités				
La dette des pouvoirs locaux				
La dette reprise de la Communauté française				
La dette du logement				
Les autres encours				
SWDE	544	544	548	710
Total des charges d'amortissement	544	544	548	710

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Les charges liées à la dette indirecte pèsent de manière durable sur le budget de la Région wallonne. Une perception correcte de leur **évolution** est essentielle dans la détermination de la position budgétaire future de l'Entité. La dette reprise ayant été intégrée à la dette directe en 2006⁸³, les charges y afférentes seront traitées au point suivant.

Nous considérons que tous les encours sont « figés » ou fixes. Cela veut dire qu'ils évoluent uniquement en fonction des amortissements. En effet, ces encours hérités du passé ne devraient pas connaître d'accroissement puisqu'il s'agit de dettes du passé dont la Région ne fait plus qu'assumer les charges.

Il reste en 2013, selon nos calculs, un seul encours non-nul en dette indirecte. Il s'agit des encours de la SWDE. Notre méthode de projection générale des charges est la suivante : tout d'abord, sur toute la période de projection, nous supposons l'annuité identique à celle de 2013. Nous utilisons ensuite le dernier taux d'intérêt implicite que nous appliquons à l'encours de l'année précédente pour déterminer les charges d'intérêt. Le montant des amortissements est alors obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité. Enfin, en diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

Il existe cependant une particularité pour l'encours lié au CRAC. Celui-ci est en effet nul depuis le budget 2006 initial et ne devrait donc plus engendrer de charges d'intérêt. Néanmoins, des intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées sont toujours inscrits dans les documents budgétaires de la Région wallonne. De plus, selon la convention entre la Région et Dexia Banque⁸⁴, les intérêts évoluent au rythme de l'inflation, laquelle est majorée d'1% à partir

⁸³ Pour rappel, les trois encours IFAPME ont quant à eux été consolidés postérieurement à l'opération de reprise de dette de décembre 2003. Ils ont donc fait l'objet d'une nouvelle reprise en dette directe durant l'année 2007.

⁸⁴ Convention du 30 juillet 1998, telle que modifiée par son avenant n°16 du 15 juillet 2008.

de 2010. Nous modélisons dès lors cette hypothèse de projection dans notre simulateur.

Nous reprenons ci-dessous les charges d'intérêt et d'amortissement des encours de la dette indirecte. Nous reprenons uniquement à titre indicatif les charges d'intérêt de la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels et l'emprunt de Soudure (appartenant également à la dette indirecte de la Région) car nous les avons déjà traitées à la section précédente.

Tableau 37 : Projections des charges d'intérêt et amortissement de la dette indirecte RW (en milliers EUR)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SWDE										
Intérêts	74	41	6	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	742	775	135	0	0	0	0	0	0	0
CRAC										
Intérêts	16.708	17.125	17.571	18.045	18.532	19.026	19.534	20.055	20.589	21.139
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des intérêts	16.782	17.166	17.577	18.045	18.532	19.026	19.534	20.055	20.589	21.139
Total des amortissements	742	775	135	0	0	0	0	0	0	0
Dette résiduelle Fadels	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210
Intérêts	5.945	5.945	5.945	5.945	5.945	5.945	5.945	5.945	5.945	5.945
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt de Soudure	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354
Intérêts	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : calculs CERPE.

Rappelons que les amortissements de la dette indirecte **sont intégrés en dette directe**. Cela signifie que l'encours indirect diminue mais un emprunt d'un montant équivalent est effectué. Ce nouvel encours apparaît alors en dette directe. Il y a donc un transfert de la dette indirecte vers la dette directe, sans toutefois que cela ne modifie l'endettement global de l'Entité.

2) Les charges de la dette directe (et reprise)

Les charges d'intérêt de la dette directe constituent la dernière composante des dépenses de la Région. Rappelons que les charges d'intérêt de la dette reprise viennent s'y ajouter depuis 2006. Le tableau ci-après reprend les intérêts de la dette directe à court terme et les intérêts de la dette à long terme (comprenant les intérêts de la dette reprise).

Tableau 38 : Les charges d'intérêt de la dette directe et reprise (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
Intérêts de la dette directe à court terme	1.250	1.250	1.250	1.250
Intérêts de la dette directe à long terme (incluant les intérêts de la dette reprise)	238.552	231.015	249.302	222.733
TOTAL	239.802	232.265	250.552	223.983

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Notons que ces charges d'intérêts se divisent en deux catégories : les intérêts dus dans le cadre de la gestion de trésorerie (charges sur la dette à court terme) et les charges afférentes à la dette à long terme (durée de plus d'un an). C'est dans cette dernière catégorie que figure l'ensemble des charges d'intérêts relatives à la dette reprise. Entre les budgets initial et ajusté, les intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée sont passés de 238.552 milliers EUR à 231.015 milliers EUR en 2012 et de 249.302 milliers EUR à **222.733 milliers EUR** en 2013.

Les prévisions de ces charges sont bien souvent dépendantes de la conjoncture économique. Ainsi, au budget 2013 initial, le gouvernement prévoyait une provision de 16,8 millions EUR visant à faire face au financement du déficit 2013 ainsi que d'une éventuelle dégradation du rating de la Belgique et de la Région wallonne⁸⁵. Une marge de 2,5 millions EUR permettant de supporter une hausse potentielle des taux d'intérêt était également ajoutée. Lors de l'élaboration de l'ajustement, la provision n'a plus semblé nécessaire et le déficit de 2012 s'est avéré moins négatif que prévu. De plus, certains emprunts (qui auraient généré des charges d'intérêt) ont été annulés alors que dans le même temps, la Région a bénéficié du remboursement d'une de ses créances auprès du CRAC⁸⁶. Au final, les charges d'intérêts ont été abaissées de 26,6 millions EUR entre 2013 initial et ajusté.

Pour la **projection** de la dette directe à long terme⁸⁷, contenant donc les charges de la dette reprise, elles sont calculées chaque année de façon endogène, à partir de la variation de la dette directe et des intérêts de l'année précédente :

$$\text{Intérêts}_{(t)} = \text{Intérêts}_{(t-1)} + [\text{Taux d'intérêt}_{(t)} * \text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)}]$$

Avec $\text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)} = \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t-1)} - \text{Solde net à financer}_{(t-1)}$

Le taux d'intérêt retenu provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir Tableau 2 p.11). Rappelons qu'il n'y a pas de charges d'amortissements relatives à la dette directe et reprise puisque les amortissements de ces dernières ne font pas l'objet d'imputations budgétaires.

En ce qui concerne les charges d'intérêt payées sur la dette à court terme, le montant reste constant sur la période 2014-2023, à l'image des années 2012 et 2013.

3) Les autres charges d'amortissement

Outre les charges d'amortissements liées à la SWDE (voir point 1 ci-dessus), la Région wallonne tient compte d'un certain nombre de charges d'amortissements supplémentaires lors du calcul des soldes brut et net à financer. Sans leur inclusion, il subsiste toujours un écart entre les soldes indiqués dans l'exposé général de la Région et les soldes du simulateur du CERPE. Toutefois, nous considérons que ces charges ne sont pas des charges de dettes et qu'elles n'entrent pas directement dans la dynamique de la dette, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas incluses dans les réemprunts de la dette indirecte (voir point 2 ci-dessus).

Ces amortissements (intégralement de leasing) comprennent une « intervention résultant des opérations de promotion » au programme 12.31 de **18.661 milliers EUR** en 2013, la « convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg », soit **8.400 milliers EUR** (programme 13.02) et une « intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles et Cyber-classes » de **8.830 milliers** en 2013 (programme 18.25).

A cela, nous soustrayons le « différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour

⁸⁵ Observation de la Cour des comptes 2013 initial, p.22

⁸⁶ Observation de la Cour des comptes 2013 1^{er} aju, p.12

⁸⁷ Rappelons que ce poste inclut 1.250 milliers EUR correspondant à la prise en charge des intérêts débiteurs liés au préfinancement FSE par la Communauté française.

le financement des programmes d'activité 1986-1987 » s'élevant à **2.333 milliers EUR** pour 2013 ajusté, et nul à l'initial. Ce poste est une recette située à la division 12, secteur III.

Globalement, leur somme se monte à **33.558 milliers EUR** pour 2013 ajusté (35.891 milliers EUR pour 2013 initial). En 2012, ils se chiffraient à 33.428 milliers EUR à l'initial et 33.928 milliers EUR à l'ajusté.

Concernant leur **projection**, les hypothèses choisies dépendent principalement de l'observation du passé. A l'exception des dépenses de SOFICO qui restent constantes, les autres charges sont indexées avec l'inflation sur toute la période.

IV. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne

IV. 1. Les soldes de la Région wallonne

Le modèle macro-budgétaire consacré à la Région wallonne calcule quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC95.

Le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons *le solde net à financer*.

Ensuite, en déduisant les charges d'amortissement du solde net à financer, nous obtenons le *solde brut à financer*.

Enfin, le modèle calcule le *solde de financement SEC95*. Ce dernier sert de cadre de référence depuis 2003 pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC95, cinq corrections doivent être prises en compte, nous les reprenons une à une et précisons les hypothèses de projection que nous retenons.

Pour rappel, le calcul du solde de financement selon la méthodologie du SEC 95, à partir du solde brut à financer, comporte deux étapes⁸⁸ :

1) l'établissement du solde net consolidé

Pour établir le solde net consolidé, il faut :

- élargir les résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC. Ainsi, les constitutions (soldes positifs) ou les prélèvements sur les réserves (soldes négatifs) des organismes concernés seront pris en considération ;
- déduire les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation⁸⁹.

⁸⁸ Source : exposé général du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2010 pp.7 et 8.

⁸⁹ Suite à la reclassification opérée en 2013, les charges d'amortissements sont désormais identiques aux charges d'amortissements du périmètre de consolidation.

2) l'intégration des corrections propres à la méthodologie SEC

Il s'agit notamment de neutraliser les dépenses relatives aux octrois de crédits et prises de participation (OCPP) puisque le SEC considère ces opérations comme purement financières et sans influence sur le solde de financement. Les OCPP étant regroupés à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics, nous utiliserons par la suite les termes OCPP et « code 8 » comme synonymes.

La Région inscrit également un montant en « sous-utilisation de crédits ». Elle prévoit donc de ne pas utiliser une partie des crédits inscrits au budget, ce qui permet de respecter ses objectifs budgétaires.

Tableau 39 : Les soldes de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
Recettes totales (hors produit d'emprunt)	7.050.345	6.917.415	7.129.378	7.079.557
- Dépenses primaires totales	7.407.166	7.272.427	7.375.213	7.311.411
Solde primaire	-356.821	-355.012	-245.835	-231.854
- Charges d'intérêt dette directe	239.802	232.265	250.552	223.983
- Charges d'intérêt dette indirecte et reprise	16.108	16.108	9.802	16.438
Solde net à financer	-612.731	-603.385	-506.189	-472.275
- Amortissements	33.972	34.472	36.439	34.268
Solde brut à financer	-646.703	-637.857	-542.628	-506.543
+ Périmètre de consolidation	-22.892	-27.628	-25.086	-95.013
(a) Elargissement des résultats	-56.864	-62.100	-61.525	-129.281
(b) Amortissements (codes 9)	33.972	34.472	36.439	34.268
Solde net consolidé	-669.595	-665.485	-567.714	-601.556
+ Corrections de passage	468.157	455.800	457.947	491.947
(c) La sous-utilisation de crédits	248.000	248.000	248.000	248.000
(d) OCPP nets (codes 8)	230.157	217.800	219.947	253.947
(e) Divers	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000
Solde de financement SEC 95	-201.438	-209.685	-109.767	-109.609
(f) Objectif budgétaire	-	-	-	-
(g) Transfert de norme provenant de la CF	67.300	9.750		

Sources : exposés généraux de la RW, Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2012 et les budgets pour l'année 2013 de la RW et calculs CERPE.

Nous reprenons ci-après les différentes étapes du calcul du solde de financement conformément à la méthodologie du SEC 95 pour les différents budgets.

(a) *L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC*

Au budget 2012 initial, le montant prévu dans l'exposé général était de -56,9 millions EUR. Lors du second feuillet d'ajustement du budget 2012, le gouvernement a établi ce montant à -62,1 millions EUR, suite à la révision de l'estimation concernant le résultat budgétaire de l'IFAPME et de l'ISSEP.

Pour 2013 initial, le gouvernement mentionnait une correction négative de -61.525 milliers EUR. L'intégration de la SOFICO (Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures) dans le périmètre de consolidation de la Région par l'ICN a provoqué une variation importante du montant à l'ajusté. Le solde budgétaire de cet OIP est en effet estimé à -99,2 millions EUR au 1^{er} ajustement 2013. Pour amortir quelque peu ce choc, la SRWT⁹⁰ a amélioré son solde de 5,8 millions EUR et le Forem,

⁹⁰ Société régionale wallonne de transport

l'AWIPH⁹¹ et l'IFAPME⁹² procéderont à des inexécutions de dépenses (20 millions EUR globalement). En outre, la SRIW⁹³ a également été intégrée dans le périmètre au budget ajusté et présente un solde positif de 5 millions EUR en 2013. Par conséquent, le périmètre de consolidation est réévalué à **-129.281 milliers EUR** à l'ajusté au lieu des -61.525 milliers EUR⁹⁴. Le tableau détaille ce montant :

Tableau 40: Décomposition des résultats liés à l'élargissement du périmètre de consolidation en 2013

Institutions	Budget 2013 initial	Budget 2013 ajusté
ISSEP	-	-1.452
CRAC	-933	-983
Institut du patrimoine wallon	-2.121	-2.121
Fonds piscicole de Wallonie	-232	-273
IWEPS	-3.040	-3.040
CRA-W	-388	-388
FOREM	-25.000	-25.000
AWIPH	-11.500	-11.500
IFAPME	-7.222	-6.122
AWEX	-2.251	-2.152
AWT	-	-800
WBI	-3.875	-3.875
SRWT-TEC	-9.227	-3.400
SRIW	n.c.	5.000
ASE	n.c.	531
AST	n.c.	182
SOFICO	n.c.	-99.173
TOTAL	-65.789	-154.567
Prévision d'inexécution des dépenses	4.264	25.286
Montant de la correction	-61.525	-129.281

Source : Observation de la Cour des comptes 2013 1^{er} aju (p.14)

Pour la **projection**, nous reprenons le montant de 2013 ajusté (**-129.281 milliers EUR**) que nous maintenons constant en nominal sur toute la période.

(b) Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation

Rappelons que selon la méthodologie SEC, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Ils ne constituent dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Pour rappel, les articles budgétaires des dépenses dont le code économique commence par un 9 sont :

- les amortissements de dette indirecte (SWDE), soit 548 milliers EUR en 2013 initial et **710 milliers EUR** à l'ajusté;
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion, soit **18.661 milliers EUR**;
- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des

⁹¹ Agence Wallonne pour l'Intégration des Perspectives Handicapées

⁹² Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises

⁹³ Société régionale d'investissements de Wallonie

⁹⁴ Observation de la Cour des comptes 2013 1^{er} aju (p.14)

- autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg, soit **8.400 millions EUR** ;
- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles et cyber-classes, soit **8.830 millions EUR** en 2013.

En recettes, le différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987 (code 9) s'élevait à 2.001 millions EUR aux budgets 2012 initial et ajusté. Il est nul au budget 2013 initial et retrouve un montant de **2.333 millions EUR** à l'ajusté.

L'ensemble des codes 9 nets s'élève donc à 33.972 millions EUR en 2012 initial, 34.472 millions EUR en 2012 ajusté, 36.439 millions EUR en 2013 initial et **34.268 millions EUR** en 2013 ajusté.

Pour **estimer** le montant de cette correction dans nos projections, nous reprenons les hypothèses explicitées au point III. 4 1) et III. 4 3).

(c) *La sous-utilisation de crédits*

La sous-utilisation de crédit porte sur le montant de **248 millions EUR** en 2013 (soit 3,27% des dépenses totales de liquidation. Cette sous-utilisation était identique en 2012.

Notons que cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC95, en ce sens que les corrections SEC95 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses ex post, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions ex ante. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget 2013 ajusté permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC95 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Remarquons enfin que, lorsque des objectifs budgétaires sont établis, nous supposons que l'Entité fera en sorte de les respecter, ce qui se traduira soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge de manœuvre. Nous tenons compte dans ce cas de la sous-utilisation de dépenses dans le calcul du solde net à financer ex post, auquel nous appliquons donc les corrections SEC95 pour obtenir le solde de financement.

Nous supposons que la sous-utilisation de crédits est nulle sur l'ensemble de la période de **projection**. Comme notre estimation des dépenses est réalisée « à décision inchangée », nous supposons qu'il n'y aura pas de hausse des dépenses en dehors de l'évolution déjà prévue, mais également qu'il n'y aura pas de diminution (sous-utilisation) des dépenses hormis celles déjà déterminées par un décret ou une loi.

(d) *Les octrois de crédits et de prises de participation (OCP) nets*

Pour rappel, les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le SEC comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. C'est pourquoi les OCP nets sont ajoutés au solde budgétaire brut.

Les codes 8 étant neutralisés dans les corrections SEC95, les importantes opérations ont un impact positif sur le solde de financement de la Région wallonne.

En 2012 le montant d'OCP nets calculé était de 230,2 millions EUR à l'initial et 217,8 millions EUR au second feuillet d'ajustement du budget (selon le Gouvernement wallon).

Le montant total des OCP nets que nous calculons sur base du budget s'élève à **317,6 millions EUR** en 2013 ajusté (283,5 millions EUR en 2013 initial), soit le même montant repris par la Cour des comptes

(Observation de la Cour des comptes 2013 1^{er} aju, p.17). Néanmoins, l'exposé général 2013 ajusté (p.26) inscrit un montant d'OCPP nets de **253,9 millions EUR**. D'après la Cour des comptes, cette différence s'explique par des dépenses imputées en code 8 dans les tableaux, mais que le gouvernement a considérées comme des opérations non financières dans l'exposé général. Nous reprenons néanmoins le montant de l'exposé général dans le calcul du solde de financement SEC 95.

Le calcul est détaillé au Tableau 41 ci-dessous.

Tableau 41 : Les octrois de crédits et de prises de participation nets (en milliers EUR)

	2012 initial	2012 ajusté	2013 initial	2013 ajusté
DO 13. Routes et Bâtiments	6.000	6.000	5.000	5.000
<i>Pr.02. Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil</i>	6.000	6.000	5.000	5.000
Intervention dans le capital de la SOFICO	6.000	6.000	5.000	5.000
DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques	1.043	1.043	637	637
<i>Pr.03. Transport urbain, interurbain et scolaire</i>	243	243	237	237
Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales	243	243	237	237
<i>Pr.04. Aéroports et aérodromes régionaux</i>	800	800	400	400
Augmentation du capital de la SOWAER	800	800	400	400
DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	13.912	14.776	13.912	13.912
<i>Pr.3. Développement et Etude du milieu</i>	0	864	0	0
Participation de la Région-SCRL eco TechnoPôle Wallonie	0	864	0	0
<i>Pr.12. Espace rural et naturel</i>	1.565	1.565	1.565	1.565
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement - part non subsidiable avances remboursables	1.565	1.565	1.565	1.565
<i>Pr.13. Prévention et Protection: Air, Eau, Sol</i>	12.347	12.347	12.347	12.347
Intervention financière dans le capital de la SPGE	12.347	12.347	12.347	12.347
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	58.538	60.338	108.541	108.541
<i>Pr.02. Aménagement du Territoire et Urbanisme</i>	50	50	49	49
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en applic de l'art155§4 du CWATUP - Cpte de tiers - avances remboursables	50	50	49	49
<i>Pr.11. Logement: secteur privé</i>	1.600	1.600	2.484	2.484
Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale (gestion/location logements inoccupés - CAW)	1.600	1.500	2.334	2.334
Avances remboursables aux organismes à finalité sociale (codes 8)	0	100	150	150
<i>Pr.12. Logement: secteur public</i>	6.501	8.301	5.621	5.621
Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets du crédit social et de la SWL (code 8)	1	1	1	1
Avances remboursables aux pouvoirs publics en vue de l'équipement de terrains (code 8)	300	300	300	300
Avances remboursables pour construction (code 8)	2.000	0	1.200	1.200
Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public (code 8)	4.000	8.000	4.000	4.000
Avances travaux SLSP (code 8)	200	0	120	120
<i>Pr.31. Energie</i>	387	387	387	387
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie	387	387	387	387
<i>Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement</i>	50.000	50.000	100.000	100.000
Avances remboursables éco-pack (code 8)	50.000	50.000	100.000	100.000
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	194.015	227.215	180.887	214.887
<i>Pr.03. Restructuration et développement</i>	130.050	162.757	117.050	140.050
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	15.000	20.000	15.000	15.000
Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration (code 8)	52.000	49.707	52.000	75.000
Octroi de crédits et participation dans le cadre du développement économique, cofinancement européen, programmation 2007-2013 (code 8)	0	30.000	0	0

Octroi de crédits et participations - Pôle de l'Image (code 8)	3.000	3.000	3.000	3.000
Renforcement des investissements publics à l'intervention de la SOFIPOLE - PM2.V Axe II (code 8)	28.000	28.000	0	0
Renforcement du soutien aux indépendants et professions libérales - PM2.V Axe IV (code 8)	0	0	15.000	15.000
OCCP - Renforcement du soutien financier aux technologies environnementales - PM2.V Axe V (code 8)	15.000	15.000	0	0
Mise en place de moyens financiers spécifiques pour renforcer la capacité des Spin-off - PM2.V Axe III (code 8)	0	0	15.000	15.000
Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thématiques - PM2.V Axe IV (code 8)	400	400	400	400
Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SOWALFIN) - PM2.V Axe IV	4.000	4.000	1.000	1.000
Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SRIW) - PM2.V Axe IX	2.000	2.000	0	0
Mise en place d'une culture de la seconde chance - PM2.V Axe IV	200	200	200	200
Renforcement des dispositifs régionaux de garantie - PM2.V Axe IV	3.550	3.550	2.050	2.050
Subvention à la SOWALFIN - Faciliter la transmission d'entreprise - PM2.V Axe IV	5.500	5.500	8.000	8.000
Garanties de crédits et de prêts subordonnés - PM2.V Axe IV	1.000	1.000	1.000	1.000
Soutien à l'entrepreneuriat féminin - PM2.V Axe IV	400	400	400	400
Participation de la Région wallonne dans des Fonds de fonds - PM2.V (code 8)			4.000	4.000
<i>Pr.06. PME et Classes moyennes</i>	4.000	4.000	4.000	4.000
Octroi de crédits et participations - Projets développés par les studios du cinéma d'animation (code 8)	1.500	1.500	1.500	1.500
Intervention de la Région dans l'activité de Prêts/Garanties de la SOWALFIN	2.500	2.500	2.500	2.500
<i>Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)</i>	54.965	53.165	54.837	60.837
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	54.508	51.393	54.508	58.455
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises - APAW (mesure 1.2)	457	1.707	329	2.329
Avances récupérables aux Entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs-APAW	0	65	0	53
<i>Pr.35. Innovation - Nouvelles technologies - Technologies de l'information et de la communication</i>	5.000	7.293	5.000	10.000
Avances récupérables aux Entreprises pour le financement de projets de développement expérimental	5.000	7.293	5.000	10.000
Total des OCCP en dépenses (avant corrections)	273.508	309.372	308.977	342.977
<i>Requalifications effectuées par la Région en 2012</i>		-25.300		
Total des OCCP en dépenses (après corrections)	273.508	284.072	308.977	342.977
Titre II. Recettes de capital - Secteur III. Recettes spécifiques	19.306	19.753	25.435	25.435
Div. 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.433	1.433	1.433	1.433
Produits résultant du recouvrement des sommes dues par les propriétaires, usufructiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	633	633	633	633
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement	800	800	800	800
Div. 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	839	1.286	7.002	7.002
Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	839	1.283	3.000	3.000
Remboursement d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack (code 8)			4.000	4.000
Remboursement d'avances octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du CWATU	0	3	2	2
Div. 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	17.034	17.034	17.000	17.000
Recettes affectées pour le Fonds pour la recherche	17.000	17.000	17.000	17.000
Remboursement de crédits et d'avances récupérables: Classes moyennes, PME économie sociale - code 8	34	34	0	0
Total des OCCP en recettes	19.306	19.753	25.435	25.435
Total des OCCP nets calculés dans le simulateur	254.202	264.319	283.542	317.542
Total des OCCP nets du gouvernement wallon	230.157	217.800	219.947	253.947

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE.

La grande majorité des crédits des codes 8 se trouvent aux programmes 16.41, 18.03 et 18.32 qui réunissent tous trois des articles de plus de 50 millions EUR. On citera notamment les « avances remboursables éco-pack » qui passent de **50 à 100 millions EUR** entre 2012 et 2013. Au programme 3 de la division 18, plusieurs crédits du Plan Marshall 2.Vert retombent à zéro en 2013, remplacés par d'autres articles nuls auparavant. En outre, signalons au budget 2013 initial, la création d'un code 8 dans le cadre du

plan Marshall 2.Vert, inscrit au sein du programme 18.03 de **4 millions EUR**.

Côté recettes, on observe également un nouvel article de **4 millions EUR** dans la division 16 dans le cadre du dispositif Ecopack.

Entre l'initial et l'ajusté 2013, on enregistre une hausse de 34 millions EUR due principalement à « l'octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration » (+23 millions EUR) afin de couvrir des missions déléguées de la SOGEPa et à deux avances récupérables aux entreprises (+8,9 millions EUR) pour amplifier leur soutien.

Notre **projection** se base sur les montants d'OCPP repris dans la projection pluriannuelle de la Région. La projection pluriannuelle de l'exposé général 2013 initial (p.65) revue à la baisse, vise à anticiper l'inexécution habituellement constatée tant au niveau des dépenses que des recettes. Elle passerait donc de 254 millions EUR à 169 millions EUR entre 2013 et 2014. L'année suivante, elle chuterait encore de 50 millions EUR pour atteindre 119 millions EUR, projetés jusqu'en 2023. L'ajustement à la hausse du montant de 2013 ne devrait pas avoir d'impact sur les projections effectuées à l'initial car il concerne des mesures non-récurrentes.

Insistons sur le fait qu'il existe un écart entre les codes 8 repris dans les tableaux budgétaires et les codes 8 de l'exposé général de la Région, et cela depuis plusieurs années.

Le tableau suivant montre l'écart que l'on enregistrerait si l'on simulait les codes 8 selon les montants du tableau budgétaire 2013 ajusté (et non ceux de l'exposé général 2013) sur l'ensemble de la projection :

Tableau 42 : Ecart entre les projections des codes 8 nets et les corrections SEC 95 indiquées par la Région (milliers EUR)

	Codes 8 nets estimés par le CERPE	Codes 8 nets estimés par la Région wallonne	Ecart
2013 ini	283.542	219.947	63.595
2013aju	317.542	253.900	63.642
2014	183.096	168.943	14.153
2015	181.123	118.943	62.180
2016	136.102	118.943	17.159
2017	136.133	118.943	17.190
2018	136.165	118.943	17.222
2019	136.197	118.943	17.254
2020	136.229	118.943	17.286
2021	136.262	118.943	17.319
2022	136.296	118.943	17.353
2023	136.330	118.943	17.387

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne et calculs CERPE

(e) *Divers*

L'exposé général mentionne un montant négatif de **-10.000 milliers EUR** en 2012 et en 2013, prévu pour compenser d'éventuelles corrections, non prévisibles lors de l'élaboration du budget. L'exposé général 2013 initial (p.65) propose une projection fixant ce poste aux alentours des 10 millions sur l'ensemble de la projection (voir Tableau 43).

Récapitulatif de l'estimation des corrections à effectuer pour déterminer le solde de financement

Pour conclure, nous reprenons ci-dessous notre projection des cinq corrections qui permettent de passer de l'évaluation du solde brut à financer au solde de financement.

Tableau 43 : Projection des corrections pour déterminer le solde de financement (en milliers EUR)

	Périmètre de consolidation	Amortissements relevant du périmètre de consolidation Codes 9	Sous-utilisation de crédits	OCP net Code 8	Divers	Total des corrections
2014	-129.281	34.627	0	168.943	-10.000	64.289
2015	-129.281	35.042	0	118.943	-10.000	14.704
2016	-129.281	34.816	0	118.943	-9.999	14.479
2017	-129.281	35.128	0	118.943	-9.998	14.792
2018	-129.281	35.582	0	118.943	-9.997	15.247
2019	-129.281	36.035	0	118.943	-9.997	15.700
2020	-129.281	36.496	0	118.943	-9.997	16.161
2021	-129.281	36.964	0	118.943	-9.997	16.629
2022	-129.281	37.440	0	118.943	-9.997	17.105
2023	-129.281	37.924	0	118.943	-9.997	17.589

Sources : documents budgétaires de 2013 initial ; calculs CERPE.

(f) Les objectifs budgétaires de la Région wallonne

Projet de plan budgétaire

En octobre 2013, la Belgique a rendu à la Commission européenne son projet de plan budgétaire pour l'ensemble des Administrations publiques. Au sein de celles-ci, la RW s'en engage à dégager un surplus de 86 millions EUR en 2014. Tout comme les projets de budgets 2014, cet objectif n'est pas encore intégré dans nos perspectives.

Objectifs CIFB et CSF

Les derniers objectifs budgétaires officiellement entérinés pour les Entités fédérées remontent à 2009, lors de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget (CIFB) du 15 décembre 2009. Ces objectifs concernaient la période 2009-2010, sur base du rapport du CSF d'octobre 2009. Pour rappel, un accord était intervenu le 16 septembre 2009 sur la répartition de l'effort budgétaire en vue d'un retour à l'équilibre de l'ensemble des administrations publiques en 2015. Cette répartition était définie selon une clé 65% (Entité I) – 35% (Entité II).

Lors de la CIFB de février 2010, de nouvelles trajectoires ont été discutées pour les années 2011-2012 mais n'ont jamais été officiellement entérinées.

Dans son avis de mars 2013, le CSF propose une trajectoire pour l'Entité II (Entités fédérées et administrations locales) qui vise l'équilibre budgétaire en 2013 et la conservation de cet équilibre ensuite, conditionné à un transfert de charges entre l'Entité I et l'Entité II. Le CSF ne propose cependant pas de répartition d'objectif à l'intérieur de l'Entité II, entre les pouvoirs régionaux ou communautaires et les administrations locales.

(g) Transfert de norme

Pour le budget 2012, les gouvernements wallon et de la Communauté française ont décidé d'opérer

un transfert de norme de 77,1 millions EUR en faveur de la Région wallonne (67,3 millions EUR à l'initial et 9,8 millions EUR à l'ajusté). Rappelons qu'en 2011, 220 millions EUR ont été transférés à la Région wallonne suite au durcissement de ses normes. De ce fait, la Communauté française s'est retrouvée sans réelle marge de manœuvre en 2013, ce qui explique l'inscription de la dotation exceptionnelle vers la Communauté française de 20 millions EUR au budget de la Région wallonne⁹⁵.

A l'ajusté, l'objectif de solde de financement de la Région wallonne (voir ci-dessus) a été assoupli de 0,2 millions EUR par rapport à l'initial, la différence devant être compensée par la Communauté française⁹⁶. On peut donc considérer ces 0,2 millions EUR comme une sorte de transfert de norme.

IV. 2. L'endettement de la Région wallonne

Nous estimons l'endettement régional à **7.272.101 milliers EUR** au 31 décembre 2013 (**6.481.891 milliers** hors Fadels). Il se décompose en une dette indirecte, une dette directe de long-terme et une dette directe de court-terme⁹⁷.

Signalons que nous avons mis à jour le montant des différents encours sur base des informations disponibles les plus récentes, soit celles fournies dans l'exposé général du budget 2013 initial de la Région wallonne et dans les préfigurations des résultats 2012 se rapportant à la Région wallonne de la Cour des comptes.

Nous détaillons ci-dessous les trois composantes de l'endettement wallon :

IV. 2. 1. La dette indirecte

La dette indirecte est désormais composée de deux encours, à savoir l'encours de la SWDE et la dette du logement (FLFNW et SRWL/SWCS).

On ajoute à ces engagements financiers la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels ainsi que l'encours global garanti par l'Entité wallonne concernant l'emprunt de soudure, examiné au point 11 (b) de la section III. 1.

Le tableau suivant récapitule tous ces encours. Au 30 juin 2012, la dette indirecte est fixée à 1.587.926 milliers EUR (797,7 millions EUR hors Fadels⁹⁸) ; un an et demi plus tard, nous l'évaluons à **1.587.216 milliers** (797 millions EUR hors Fadels).

⁹⁵ Compte rendu intégral de la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports (p.33)

⁹⁶ Observation de la Cour des comptes 2013 1er ajustement (p.16)

⁹⁷ Rappelons qu'il y a eu une opération de reprise d'une partie de la dette indirecte de la Région en dette directe effectuée au 1^{er} janvier 2003. Cela n'a pas affecté l'endettement global de la Région puisqu'il s'agit d'un simple transfert entre les deux types de dette.

⁹⁸ Chiffres de l'exposé général de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013 (p.143). Notons que la Région ne fait pas mention de la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels dans son exposé général.

Tableau 44 : Dette indirecte de la Région wallonne au 30/06/2012 et au 31/12/2013 (en milliers EUR)

	2012 ajusté	2013 ajusté
Autres (SWDE)	2.362	1.652
Dette résiduelle vis-à-vis du Fadels	790.210	790.210
Sous-Total	792.572	791.862
Soudure	795.354	795.354
Total	1.587.926	1.587.216
Total - hors Fadels	797.716	797.006

Sources : exposé général du budget de la Région wallonne 2013 initial (p.143) ; budgets des dépenses de la Région ; calculs CERPE.

Nous présentons ci-après les projections relatives aux encours de la dette indirecte.

Tableau 45 : Projections des encours de la dette indirecte RW au 31/12 (en milliers EUR)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SWDE	910	135	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des encours au 31/12 (hors Fadels et Soudure)	910	135	0	0	0	0	0	0	0	0
Dette résiduelle Fadels	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210
Emprunt de Soudure	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354
Total des encours au 31/12	1.586.474	1.585.699	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564

Source : calculs CERPE.

IV. 2. 2. La dette directe long terme

Suite à l'opération de reprise d'une partie de la dette indirecte en dette directe au 1^{er} janvier 2003, la dette directe de la Région wallonne est constituée de deux composantes : la dette directe proprement dite et la dette reprise.

Pour rappel, la dette reprise est composée des encours suivants :

1. Les encours hérités
 - l'emprunt sidérurgique (97,07%) ;
2. La dette des pouvoirs locaux
 - les travaux subsidiés ;
 - l'investissement eau ;
 - le poste abattoirs ;
 - les zones industrielles ;
 - les infrastructures sportives ;
3. La dette reprise de la Communauté française (Action sociale et santé)
 - l'encours « Santé » ;
 - l'encours « Action sociale » ;
 - la formation des indépendants ;
4. Les autres encours
 - l'AGLEH ;
 - la protection des eaux.

A partir de 2006, nous ne distinguons plus la part de l'endettement relative à la dette directe de celle relative à la dette reprise.

Nous estimons ci-après la dette directe long terme et reprise de la Région au 31/12/2013. Pour ce faire, nous nous basons tout d'abord sur l'encours de dette directe mentionné dans les préfigurations des résultats 2012 de la Cour des comptes (p.26), chiffres au 31 décembre 2012, soit 5.459.900 milliers EUR. La première

étape consiste à réduire cet encours du montant du solde net à financer de 2013 ajusté (voir Tableau 46). Ce solde provient de l'estimation effectuée dans notre simulateur. Comme il est négatif, il en résulte une augmentation de l'encours.

Lorsque des objectifs budgétaires précis sont déterminés par la Région wallonne, nous nous référons ensuite à un *solde net à financer ex post*. En effet, nous considérons que la Région fera en sorte que les objectifs négociés en Comités de concertation soient respectés. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de dépenses, nous ajoutons ce montant au solde net à financer afin de dégager un solde ex post. Hors accord définitif sur des objectifs budgétaires 2013 (qui pourrait dès lors engendrer une sous-utilisation de dépenses), nous tenons compte uniquement de la sous-utilisation des crédits liée à la correction SEC95 d'un montant de 248.000 milliers EUR. Lorsque le solde net ex-post est positif, nous supposons que les marges de manœuvre budgétaires ainsi dégagées ne sont pas affectées mais « thésaurisées » ; la variation de l'encours de dette est nulle. Cette hypothèse implique que les marges de manœuvre qui en découlent ne soient pas utilisées.

Nous tenons compte enfin de l'amortissement des postes de dette indirecte puisque ceux-ci sont remplacés par de nouveaux emprunts en dette directe. Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre.

Ci-dessous le calcul de l'encours de la dette directe et reprise de la Région au 31/12/2013 :

Tableau 46 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2013 (en milliers de EUR)

Encours de la dette directe au 31/12/2012	5.459.900
- Solde net à financer ex ante 2013	-472.275
- Sous-utilisations de crédits 2013	248.000
+ Amortissements de la dette indirecte (et reprise)	710
Encours de la dette directe au 31/12/2013	5.684.885

Sources : exposé général de la Région wallonne pour 2013 (p.143) ; budgets des dépenses et calculs CERPE.

Rappelons que, pour calculer la variation de l'encours direct (et repris), nous nous référons à un solde net à financer ex ante, et non plus un solde ex post, comme dans notre précédente section. En effet, comme nous ne tenons pas compte d'objectifs budgétaires pour la période de projection, nous ne pouvons donc pas estimer quelles seront les marges de manœuvre ou les sous-utilisations de dépenses réalisées par la Région wallonne.

IV. 2. 3. La dette directe court terme

Nous intégrons dans notre calcul de la dette directe wallonne l'encours des dettes à court terme (solde de trésorerie) ainsi que le solde de trésorerie des Organismes d'Intérêt Public (OIP) wallon, tel que repris dans l'exposé général de l'entité wallonne.

Au 30.06.2012, l'encours de dette directe CT mentionné dans l'exposé général de la Région wallonne de 2013 initial (p.144), s'élève à -348,6 millions EUR. La dette directe de CT est calculée nette des actifs de CT et de l'apport des OIP (centralisation financière des trésoreries des OIP effective depuis mai 2003) :

Dette directe CT = Emission de papier commercial de trésorerie – Placement de papier commercial de trésorerie + Débit de compte courant – Crédit de compte courant – Apport des OIP.

Notons qu'en ce qui concerne l'apport des OIP, l'Institut des comptes nationaux (ICN) ne prend pas en compte la trésorerie des organismes en dehors du secteur S.13.12. Il se base en effet sur la définition de

la dette en SEC 95, qui restreint le périmètre du secteur S.13.12 à certains organismes (il n'inclut pas par exemple la SOGÉPA, la SOWAFINAL...).

Précisons enfin que suite à la difficulté d'estimer l'encours de la dette à court terme, nous faisons l'hypothèse d'un encours nul à partir de 2013.

IV. 2. 4. L'endettement total

Comme le montre le tableau suivant, l'endettement de la Région wallonne est obtenu par addition des encours de la dette directe (court et long-terme), reprise et indirecte. Au 31 décembre 2013, il s'élève à **7.272.101 milliers EUR** soit 102,72% des recettes totales de l'Entité (l'endettement hors Fadels représente 91,56% des recettes totales).

Tableau 47 : Endettement de la Région wallonne au 31/12/12 et au 31/12/2013 (en milliers EUR)

	2012 ajusté	2013 ajusté
Encours de la dette indirecte (y compris fadels)	1.587.926	1.587.216
Encours de la dette directe et reprise	5.459.900	5.684.885
Encours de la dette directe court-terme	-348.600	0
Endettement total	6.699.226	7.272.101
% des recettes totales	96,85%	102,72%
Endettement total – hors Fadels	5.909.016	6.481.891
% (dette hors Fadels) des recettes totales	85,42%	91,56%

Source : calculs CERPE.

L'encours de la dette directe n'intègre plus la reprise du Holding communal par la Région wallonne qui s'élevait à 157,5 millions EUR⁹⁹. En effet, l'encours repris est nul en 2012¹⁰⁰.

Notons enfin que nous ne tenons pas compte, dans l'endettement total, de la dette garantie de la Région wallonne (estimée à près de 5,8 milliards EUR au 30 juin 2012), ni du volume des financements alternatifs (environ 4,7 milliards d'euros selon le rapport de la Commission budget du 9 juin 2008).

Tableau 48 : Dette garantie et financements alternatifs de la Région wallonne au 30.06.2012 (en milliers EUR)

Organisme public	Solde au 30/06/2012
CHP Tournai	6.727
FIWAPAC	750.000
FLFNW	694.229
Les Lacs de l'Eau d'Heure	624
Loi Expansion Economique	33.513
SLF	228.754
SOFICO	93.933
SOWAER	183.874
SRWT (Emprunts + Loyers)	254.389
SWCS	2.448.764
SWDE	6.541
SWL	1.133.399
TOTAL Dette garantie au 30.06.2011	5.834.746¹⁰¹
Financements alternatifs (hors PM2.V) au 09.06.2008	~4.700.000
TOTAL Dette garantie et financements alternatifs (hors PM2.V)	10.534.746

Sources : exposé général de la RW pour 2013 (pp.144 et 145). Rapport de la Commission du budget du 09/06/2008.

⁹⁹ Soit 35% des 450 millions EUR de garanties régionales octroyées au Holding communal par les trois Régions.

¹⁰⁰ Exposé général 2013 initial, p.145

¹⁰¹ L'exposé général 2013 initial indique 5.835,7 millions EUR mais en faisant la somme des composantes, le montant est inférieur d'1 million EUR.

Partie III : évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001

La troisième partie de ce rapport fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001.

Tout d'abord, nous reprenons un tableau présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2013 (Tableau 49). Ensuite, nous présentons un tableau basé sur les budgets ajustés pour les années 2001 à 2013 (Tableau 50).

Suite à la modification de structure du budget en 2009, nous sommes dans l'impossibilité de présenter les tableaux des recettes et des dépenses par chapitre et par division organique. Dès lors, nous présentons les recettes selon leur origine institutionnelle, le total des dépenses, les dépenses primaires et les dépenses de dette.

Les résultats sont présentés en EUR courants. Nous reprenons le taux de croissance annuel des différents postes pour la dernière année, la croissance globale observée sur toute la période (2001-2013 et 2002-2013) ainsi que la croissance moyenne annuelle depuis 2001.

Enfin, quatre tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2012. Pour ces derniers chiffres, la présentation est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Les deux premiers (Tableau 51 et Tableau 52) présentent les chiffres en euros courants. Ensuite, nous reprenons les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux aux Tableau 53 et Tableau 54. Nous calculons également le taux de réalisation moyen sur toute la période.

Tableau 49 : Evolution des recettes et dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2013, budgets initiaux (en milliers EUR courants)

COURANTS	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013/2012	2013/2002	2013/2001	moyenne annuelle 2002-2013
Recettes totales	4.865.922	5.052.882	6.398.017	6.796.304	6.340.977	6.628.834	7.050.345	7.129.378	1,12%	41,10%	46,52%	3,18%
Transferts du Pouvoir fédéral	3.707.037	2.939.107	3.538.353	3.762.584	3.519.585	3.780.769	3.963.562	3.980.898	0,44%	35,45%	7,39%	2,80%
- Dotation IPP*	3.552.696	2.749.933	3.345.259	3.566.182	3.322.940	3.587.420	3.770.213	3.782.652	0,33%	37,55%	6,47%	2,94%
dont intervention de solidarité nationale*	611.174	657.515	679.104	823.540	846.241	770.433	767.748	812.300	5,80%	23,54%	32,91%	1,94%
- Droit de tirage sur le MET	154.341	177.574	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	0,00%	2,62%	18,07%	0,24%
- Dotation groupe jeux et paris	-	-	-	3.296	3.296	0	0	3.296	-	-	-	-
- Recettes diverses	0	11.600	10.859	10.871	11.114	11.114	11.114	12.715	14,41%	9,61%	-	0,84%
Moyens issus du niveau régional	858.135	1.823.177	2.552.488	2.692.250	2.425.620	2.474.234	2.724.954	2.795.906	2,60%	53,35%	225,81%	3,96%
- Impôts régionaux	510.611	1.484.902	2.299.159	2.325.665	2.152.605	2.229.653	2.458.384	2.511.945	2,18%	69,17%	391,95%	4,90%
- Taxes perçues par la RW	59.472	50.477	53.481	46.748	65.846	46.362	78.755	105.983	34,57%	109,96%	78,21%	6,98%
- Autres recettes courantes	271.597	276.382	92.544	292.914	180.754	174.494	158.876	144.413	-9,10%	-47,75%	-46,83%	-5,73%
- Autres recettes de capital	16.455	23.016	107.304	26.923	26.415	23.725	28.939	33.565	15,99%	45,83%	103,98%	3,49%
Transfert en provenance de la CF	300.749	290.598	307.176	341.470	324.936	373.831	361.829	352.574	-2,56%	21,33%	17,23%	1,77%
- Dotation de la CF	300.749	290.598	302.306	336.600	320.066	368.961	356.959	347.702	-2,59%	19,65%	15,61%	1,64%
- Fonds budgétaire Loterie	-	-	4.870	4.870	4.870	4.870	4.870	4.872	0,04%	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	70.836	0	0	0	-	-	-	-
Dépenses Totales	5.143.005	5.302.814	6.687.414	7.373.320	7.127.449	7.263.718	7.697.048	7.672.006	-0,33%	44,68%	49,17%	3,41%
Dépenses primaires	4.839.167	4.992.080	6.454.843	7.141.338	6.868.217	6.994.446	7.407.166	7.375.213	-0,43%	47,74%	52,41%	3,61%
Dépenses de dette	303.838	310.734	232.571	231.982	259.232	269.272	289.882	296.793	2,38%	-4,49%	-2,32%	-0,42%
Charges d'intérêt	200.092	201.742	198.301	197.963	223.963	234.656	255.910	260.354	1,74%	29,05%	30,12%	2,35%
Charges d'amortissement	103.746	108.992	34.270	34.019	35.269	34.616	33.972	36.439	7,26%	-66,57%	-64,88%	-9,48%

* Décomptes inclus.

Sources : budgets généraux des recettes et dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE.

Tableau 50 : Evolution des recettes et dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2013, budgets ajustés (en milliers EUR courants)

COURANTS	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTÉS								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013/2012	2013/2002	2013/2001	moyenne annuelle 2002-2013
Recettes totales	5.003.946	4.720.434	6.466.500	6.370.957	6.573.831	6.733.029	6.917.415	7.079.557	2,34%	49,98%	41,48%	3,75%
Transferts du Pouvoir fédéral	3.763.869	2.834.734	3.612.345	3.585.080	3.554.288	3.804.853	3.913.514	3.926.264	0,33%	38,51%	4,31%	3,01%
- Dotation IPP*	3.609.528	2.642.374	3.419.251	3.383.464	3.357.643	3.611.504	3.717.511	3.725.549	0,22%	40,99%	3,21%	3,17%
dont intervention de solidarité nationale*	616.573	658.613	690.554	806.675	846.234	777.104	773.698	804.946	4,04%	22,22%	30,55%	1,84%
- Droit de tirage sur le MET	154.341	177.574	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	0,00%	2,62%	18,07%	0,24%
- Dotation groupe jeux et paris	-	-	-	3.296	3.296	0	2.654	3.296	24,19%	-	-	-
- Recettes diverses	0	0	10.859	16.085	11.114	11.114	11.114	15.184	36,62%	-	-	-
Moyens issus du niveau régional	938.837	1.594.354	2.539.662	2.463.681	2.581.211	2.549.715	2.637.948	2.805.860	6,37%	75,99%	198,87%	5,27%
- Impôts régionaux	511.080	1.394.024	2.288.889	2.046.786	2.206.090	2.310.301	2.379.760	2.529.217	6,28%	81,43%	394,88%	5,56%
- Taxes perçues par la RW	58.208	54.264	45.188	46.748	66.460	46.390	76.204	90.868	19,24%	67,46%	56,11%	4,80%
- Autres recettes courantes	352.946	133.580	97.200	342.372	289.437	165.662	152.131	145.980	-4,04%	9,28%	-58,64%	0,81%
- Autres recettes de capital	16.604	27.272	108.385	27.775	19.224	27.362	29.853	39.795	33,30%	45,92%	139,67%	3,49%
Transfert en provenance de la CF	301.240	291.346	314.493	322.196	367.496	378.461	365.953	347.433	-5,06%	19,25%	15,33%	1,61%
- Dotation de la CF	301.240	291.346	309.623	317.326	362.626	373.591	361.083	342.561	-5,13%	17,58%	13,72%	1,48%
- Fonds budgétaire Loterie	-	-	4.870	4.870	4.870	4.870	4.870	4.872	0,04%	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	70.836	0	0	0	-	-	-	-
Dépenses Totales	5.190.410	5.223.641	6.785.593	7.473.332	7.265.142	7.561.460	7.555.272	7.586.100	0,41%	45,23%	46,16%	3,45%
Dépenses primaires	4.899.214	4.912.502	6.557.915	7.228.612	7.016.864	7.284.556	7.272.427	7.311.411	0,54%	48,83%	49,24%	3,68%
Dépenses de dette	291.196	311.139	227.678	244.720	248.278	276.904	282.845	274.689	-2,88%	-11,72%	-5,67%	-1,13%
Charges d'intérêt	187.450	202.147	193.617	210.163	212.883	243.428	248.373	240.421	-3,20%	18,93%	28,26%	1,59%
Charges d'amortissement	103.746	108.992	34.061	34.557	35.395	33.476	34.472	34.268	-0,59%	-68,56%	-66,97%	-9,98%

* Décomptes inclus

Sources : budgets généraux des recettes et des dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE.

Tableau 51 : Evolution des recettes de la Région wallonne REALISEES de 2001 à 2012 (en milliers EUR courants)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne ann. 02-12
Recettes fiscales	630.713	1.500.454	1.596.867	1.721.953	1.858.668	2.040.112	2.186.703	2.222.443	2.077.454	2.274.219	2.316.894	2.421.017	4,90%
Impôts régionaux	501.382	1.381.367	1.488.725	1.647.149	1.809.488	1.996.928	2.143.117	2.175.198	2.025.917	2.211.884	2.265.049	2.346.292	5,44%
- Taxe sur les jeux et paris	20.741	20.444	18.879	21.022	20.372	20.941	21.705	21.894	25.615	26.824	17.543	18.612	-0,93%
- Taxe appareils autom. de divertissement	13.885	11.095	9.892	10.213	10.220	10.741	10.626	10.169	11.136	24.004	15.057	9.488	-1,55%
- Taxe ouverture débits boissons fermentées	3.344	3.269	2.984	2.838	2.881	1.984	219	81	82	67	26	69	-32,01%
- Précompte immobilier	21.034	26.356	35.531	25.073	24.704	26.654	27.186	28.311	29.585	29.345	30.318	31.309	1,74%
- Droits de succession et mutation par décès	276.243	285.179	325.046	395.872	377.061	418.726	441.518	521.450	491.349	513.340	587.651	608.450	7,87%
- Total des droits d'enregistrement	166.136	460.331	542.369	620.841	726.773	891.511	956.031	943.412	806.557	913.248	980.387	1.012.566	8,20%
- Taxe de circulation	0	260.631	313.308	309.966	338.072	332.930	366.290	363.922	391.135	401.336	413.220	423.726	4,98%
- Taxe de mise en circulation	0	52.971	58.886	62.000	66.360	71.701	81.675	81.241	83.814	99.727	106.988	114.813	8,04%
- Redevance radio et télévision	0	232.298	153.240	162.555	183.646	172.642	183.721	170.406	110.714	133.000	96.782	110.500	-7,16%
- Eurovignette	0	18.169	17.980	25.729	43.256	33.481	35.968	17.314	56.082	52.877	0	0	-100,00%
- Intérêts et amendes sur impôts régionaux	-	10.624	10.610	11.040	16.143	15.617	18.178	16.998	19.848	18.116	17.077	16.759	4,66%
Taxes régionales (dont affectées)	129.331	119.087	108.142	74.804	49.180	43.184	43.586	47.245	51.537	62.335	51.844	74.725	-4,55%
Recettes non fiscales	4.406.656	3.352.987	3.436.228	3.688.663	3.564.624	3.843.864	3.969.217	4.136.256	4.252.674	4.239.505	4.400.328	4.455.819	2,88%
Impôt conjoint (IPP)	3.609.503	2.645.127	2.804.983	2.867.016	2.996.365	3.069.176	3.314.503	3.420.858	3.384.137	3.357.937	3.611.578	3.717.583	3,46%
Droits de tirage	154.348	162.799	197.049	182.249	136.687	227.811	182.249	182.249	182.249	182.249	182.249	182.248	1,13%
Moyens transférés de la CF	301.292	291.081	268.097	270.612	278.415	287.857	289.580	309.609	317.326	362.626	373.591	361.083	2,18%
Autres recettes	341.513	139.364	166.099	368.786	153.157	259.020	182.885	223.540	368.962	336.693	232.910	194.905	3,41%
Recettes totales hors produit d'emprunts	5.037.369	4.738.825	5.033.095	5.410.616	5.423.292	5.883.976	6.155.920	6.358.699	6.330.128	6.513.724	6.717.222	6.876.836	3,79%
Produit d'emprunts	95.937	295.468	226.461	110.105	0	0	0	0	0	900.000	400.000	300.000	0,15%
Recettes totales	5.133.306	5.034.293	5.259.556	5.520.751	5.423.292	5.883.976	6.155.920	6.358.699	6.330.128	7.413.724	7.117.222	7.176.836	3,61%

Sources : préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Tableau 52 : Evolution des dépenses de la Région wallonne REALISEES de 2001 à 2012 (en milliers EUR courants)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	moyenne annuelle 2002-2012
Chapitre 1 - MRW	3.633.199	3.683.131	3.894.162	4.242.285	4.214.668	4.545.995	4.709.865	5.052.889	-	-	-	-	-
Chapitre 2 - Dette	355.777	381.068	370.255	351.252	350.645	224.687	250.859	270.509	-	-	-	-	-
Chapitre 3 - MET	947.794	986.852	1.037.174	1.047.757	1.066.701	1.129.982	1.122.960	1.171.537	-	-	-	-	-
Dépenses totales	4.936.770	5.051.051	5.301.591	5.641.294	5.632.014	5.900.664	6.083.684	6.494.935	7.106.545	6.953.508	7.194.295	7.200.045	3,61%
Dépenses primaires totales	4.660.867	4.761.382	5.000.182	5.340.426	5.329.514	5.677.564	5.799.684	6.281.435	6.862.245	6.792.708	6.949.895	6.928.145	3,82%
Charges d'amortissement	95.937	99.100	97.600	109.368	113.800	60.600	109.200	52.500	47.200	43.400	37.900	33.300	-10,33%
Charges d'intérêts	179.966	190.569	203.809	191.500	188.700	162.500	174.800	161.000	197.100	117.400	206.500	238.600	2,27%
Dépenses totales	4.936.770	5.051.051	5.301.591	5.641.294	5.632.014	5.900.664	6.083.684	6.494.935	7.106.545	6.953.508	7.194.295	7.200.045	3,61%

Sources : préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Tableau 53 : Taux de réalisation des dépenses de la Région wallonne par rapport aux budgets initiaux de 2001 à 2012

	TAUX DE REALISATION PAR RAPPORT AU BUDGET INITIAL												
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne 2002-2012
Chapitre 1 - MRW	95,98%	94,11%	97,48%	102,75%	95,48%	95,51%	93,13%	97,47%	-	-	-	-	-
Chapitre 2 - Dette	92,86%	98,27%	98,05%	90,51%	98,03%	87,28%	91,69%	87,12%	-	-	-	-	-
Chapitre 3 - MET	97,27%	98,56%	100,77%	99,84%	100,91%	102,10%	97,00%	98,21%	-	-	-	-	-
Dépenses totales	95,99%	95,25%	98,15%	101,35%	96,62%	96,35%	93,76%	97,12%	96,38%	97,56%	99,04%	93,54%	96,83%
Dépenses primaires totales	96,32%	95,38%	97,80%	101,43%	96,72%	96,26%	92,69%	97,31%	96,09%	98,90%	99,36%	93,11%	96,82%
Charges d'amortissement	92,47%	90,92%	97,49%	99,40%	89,00%	160,33%	287,94%	153,20%	138,75%	123,05%	109,49%	98,02%	131,60%
Charges d'intérêts	89,94%	94,46%	107,82%	100,23%	98,87%	86,28%	90,24%	81,19%	99,56%	52,42%	88,00%	93,24%	90,21%
Dépenses totales	95,99%	95,25%	98,15%	101,35%	96,62%	96,35%	93,76%	97,12%	96,38%	97,56%	99,04%	93,54%	96,83%

Sources : préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Tableau 54 : Taux de réalisation des recettes de la Région wallonne par rapport aux budgets initiaux de 2001 à 2012

	TAUX DE REALISATION PAR RAPPORT AU BUDGET INITIAL												
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne 02-12
Recettes fiscales	110,64%	97,73%	105,14%	103,13%	108,28%	102,38%	96,53%	94,47%	87,57%	102,51%	101,80%	95,42%	99,54%
Impôts régionaux	98,19%	93,03%	100,46%	105,16%	108,23%	102,22%	96,20%	94,61%	87,11%	102,75%	101,59%	95,44%	98,80%
- Taxe sur les jeux et paris	102,11%	102,96%	84,75%	94,97%	87,18%	99,58%	91,84%	98,99%	94,03%	93,96%	63,43%	100,94%	92,06%
- Taxe appareils autom. de divertissement	77,67%	96,48%	93,90%	134,70%	107,22%	106,15%	93,31%	74,28%	80,81%	216,29%	102,14%	62,19%	106,13%
- Taxe ouverture débits boissons fermentées	86,09%	87,31%	79,70%	71,40%	90,03%	62,00%	-	-	-	-	-	-	-
- Précompte immobilier	81,52%	118,66%	145,37%	93,13%	90,67%	101,18%	100,03%	99,28%	105,41%	94,06%	95,30%	100,18%	103,93%
- Droits de succession et mutation par décès	100,63%	96,18%	110,33%	123,34%	112,62%	104,14%	101,04%	107,07%	88,18%	102,05%	112,16%	102,27%	105,40%
- Total des droits d'enregistrement	98,76%	93,01%	104,98%	110,31%	110,52%	109,89%	92,49%	90,66%	78,82%	106,53%	106,04%	93,30%	99,69%
- Taxe de circulation	-	91,68%	103,64%	97,74%	102,66%	95,48%	99,86%	96,65%	100,02%	102,10%	99,27%	97,37%	98,77%
- Taxe de mise en circulation	-	59,29%	83,66%	92,80%	101,24%	97,97%	101,97%	97,58%	85,93%	81,40%	85,28%	78,49%	87,78%
- Redevance radio et télévision	-	100,54%	72,18%	76,57%	98,73%	88,99%	94,22%	88,88%	85,12%	91,55%	66,62%	96,09%	87,23%
- Eurovignette	-	82,54%	82,95%	114,81%	189,41%	67,44%	98,70%	45,79%	137,68%	125,61%	-	-	-
- Intérêts et amendes sur impôts régionaux	-	112,16%	353,20%	330,84%	130,64%	111,03%	109,75%	94,93%	119,55%	97,96%	85,22%	99,93%	149,56%
Taxes régionales (dont affectées)	217,46%	235,92%	292,92%	72,38%	110,14%	110,47%	116,36%	88,34%	110,24%	94,67%	111,82%	94,88%	130,74%
Recettes non fiscales	102,58%	92,06%	99,80%	104,02%	98,76%	101,04%	100,80%	102,25%	96,13%	102,84%	101,09%	98,73%	99,77%
Impôt conjoint (IPP)	101,60%	96,19%	99,87%	98,91%	99,26%	98,52%	100,00%	102,26%	94,90%	101,05%	100,67%	98,60%	99,11%
Droits de tirage	100,00%	91,68%	108,13%	100,01%	75,01%	125,01%	100,01%	100,01%	100,01%	100,01%	100,01%	100,01%	99,99%
Moyens transférés de la CF	100,18%	100,17%	98,56%	98,11%	98,40%	96,15%	97,86%	100,79%	92,93%	111,60%	99,94%	99,79%	99,48%
Autres recettes	118,56%	46,55%	92,17%	194,50%	121,75%	124,89%	125,95%	106,09%	110,47%	115,14%	111,26%	97,98%	113,34%
Recettes totales hors produit d'emprunts	103,52%	93,78%	101,43%	103,73%	101,83%	101,50%	99,24%	99,39%	93,14%	102,72%	101,33%	97,54%	99,60%
Produit d'emprunts	38,37%	119,23%	121,69%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recettes totales	100,34%	94,97%	102,17%	105,84%	101,83%	101,50%	99,24%	99,39%	93,14%	116,92%	107,37%	101,79%	102,20%

Sources : préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Partie IV : simulation pré-réforme

Dans cette quatrième partie, nous présentons les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2023 dans le cadre institutionnel actuel (pré-réforme). Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes ».

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2013 ajusté (1^{er} ajustement) de la Région wallonne tels que décrits dans la Partie 2 de ce rapport.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II et les postes des **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunt) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Région wallonne. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement, nous obtenons le **solde brut à financer**. Enfin, les estimations des différentes corrections SEC 95 permettent d'obtenir une projection du **solde de financement** conforme au SEC 95.

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de l'**endettement** en Région wallonne. Pour ce faire, nous estimons d'une part l'évolution de l'encours de la dette directe de long terme (sur base des amortissements de la dette indirecte et du solde net à financer), et d'autre part l'évolution de la dette indirecte.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Région wallonne d'ici 2023 figurent au Tableau 55, en milliers EUR courants. Les deux premières colonnes reprennent les montants inscrits aux budgets 2013 initial et ajusté de la Région tandis que la dernière colonne du Tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

Rappelons que le projet budgétaire 2014 présenté par le Gouvernement de la Région wallonne n'est pas intégré ici. Il améliorerait sensiblement le solde budgétaire 2014 ainsi que les perspectives budgétaires des années suivantes. En effet, le projet de budget 2014 annonce un solde de financement de + 86 millions EUR et un solde net à financer de -267 millions EUR.

Tableau 55 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2013 à 2023 (en milliers EUR)

	2013 ini	2013 ajusté	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Recettes totales	7.129.378	7.079.557	7.235.597	7.415.433	7.622.413	7.864.454	8.118.036	8.360.023	8.603.066	8.844.549	9.089.424	9.342.567	2,81%
dont transferts du Pouvoir fédéral	3.980.898	3.926.264	4.017.246	4.115.067	4.229.479	4.368.822	4.514.078	4.654.610	4.795.797	4.934.861	5.075.240	5.220.811	2,89%
- Dotation IPP (avec intervention de solidarité)	3.726.895	3.670.590	3.760.002	3.855.891	3.968.131	4.105.096	4.247.837	4.386.017	4.524.838	4.661.510	4.799.439	4.942.509	3,02%
<i>dont intervention de solidarité nationale</i>	812.300	804.946	808.920	798.637	793.770	820.938	841.084	872.748	902.662	921.390	932.858	948.522	1,65%
- Droit de tirage sur le MET	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	0,00%
- Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	0,00%
- Transfert de 4 compétences (Lambermont)	55.757	54.959	56.332	58.033	59.954	62.064	64.304	66.383	68.471	70.580	72.743	74.952	2,90%
- Recettes diverses	12.715	15.184	15.381	15.612	15.862	16.132	16.406	16.679	16.957	17.240	17.527	17.819	1,48%
dont moyens issus du niveau régional	2.795.906	2.805.860	2.868.484	2.946.492	3.034.726	3.132.752	3.236.329	3.333.048	3.430.090	3.527.612	3.627.126	3.729.631	2,89%
- Impôts régionaux	2.511.945	2.529.217	2.588.501	2.662.522	2.746.376	2.839.624	2.938.275	3.030.196	3.122.382	3.214.987	3.309.495	3.406.888	3,02%
- Taxes perçues par la RW	105.983	90.868	92.049	93.430	94.925	96.539	98.180	99.816	101.480	103.171	104.891	106.639	1,61%
- Autres recettes courantes	144.413	145.980	147.842	150.101	152.613	155.372	158.245	160.996	163.771	166.573	169.428	172.353	1,67%
- Autres recettes de capital	33.565	39.795	40.091	40.438	40.813	41.218	41.629	42.040	42.457	42.881	43.313	43.751	0,95%
dont transfert en provenance de la CF	352.574	347.433	349.867	353.874	358.209	362.880	367.630	372.365	377.178	382.076	387.058	392.125	1,22%
- Dotation de la Communauté française	347.702	342.561	345.222	349.230	353.569	358.253	363.017	367.766	372.595	377.504	382.495	387.570	1,24%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.872	4.872	4.645	4.644	4.640	4.627	4.613	4.599	4.583	4.571	4.563	4.555	-0,67%
dont autres recettes ("one shot")	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Dépenses primaires totales	7.375.213	7.311.411	7.418.977	7.412.641	7.487.536	7.607.055	7.729.044	7.851.452	7.976.357	8.103.817	8.233.888	8.366.623	1,36%
dont dépenses primaires ordinaires	2.882.323	2.902.640	2.940.374	2.984.480	3.032.232	3.083.780	3.136.204	3.188.474	3.241.614	3.295.641	3.350.568	3.406.410	1,61%
dont dépenses particulières	4.322.409	4.257.119	4.327.178	4.276.737	4.303.885	4.371.868	4.441.447	4.511.600	4.583.379	4.656.825	4.731.978	4.808.878	1,23%
Dépenses de personnel	475.472	475.572	482.230	489.463	497.295	505.749	514.347	522.919	531.634	540.495	549.503	558.661	1,62%
Cofinancements européens	175.164	175.164	171.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000	1,08%
SOFICO	81.100	73.300	73.300	73.300	73.300	73.300	73.300	73.300	73.300	73.300	73.300	73.300	0,00%
Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	458.625	454.826	461.521	461.367	471.791	482.856	494.219	505.745	517.579	529.728	542.201	555.006	2,01%
Fonds des provinces, Fonds des communes et FSAS	1.351.388	1.350.736	1.371.703	1.403.133	1.436.679	1.472.458	1.509.175	1.546.366	1.584.520	1.623.661	1.663.816	1.705.010	2,36%
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	41.652	41.652	41.652	41.652	41.652	41.652	41.652	41.652	41.652	41.652	41.652	41.652	0,00%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	41.073	40.961	41.396	41.992	42.638	43.335	44.043	44.750	45.468	46.199	46.941	47.696	1,53%
Intervention financière dans le capital de la SPGE	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	0,00%
Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon	35.696	37.749	35.696	35.696	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Plan Marshall 2.Vert	383.900	383.520	398.000	300.000	300.000	300.000	300.000	300.000	300.000	300.000	300.000	300.000	-2,43%
CRAC	176.973	172.483	172.878	148.481	149.297	150.177	151.073	151.965	152.873	153.796	154.734	155.688	-1,02%
Fadels	15.014	5.945	5.945	5.945	5.945	5.945	5.945	5.945	5.945	5.945	5.945	5.945	0,00%
SOUURE	10.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	0,00%
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers pour la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0,00%
Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)	52.000	75.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	-3,60%
Octroi de crédits et participations - Pôle de l'Image (code 8)	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	0,00%

Subvention de fonctionnement Forem et Réforme du PRC	678.431	674.197	682.343	691.192	700.773	711.116	721.635	732.123	742.785	753.625	764.646	775.851	1,41%
Dotation à l'AWEX	58.703	58.803	58.803	58.803	58.803	58.803	58.803	58.803	58.803	58.803	58.803	58.803	0,00%
Dotation à la SWL augmentation offre logements publics	4.001	4.001	33.501	33.501	33.501	33.501	33.501	33.501	33.501	33.501	33.501	33.501	23,68%
Dotation additionnelle à la SWL : financement du PEI	37.057	37.057	37.057	37.057	37.057	37.057	37.057	37.057	37.057	37.057	37.057	37.057	0,00%
Dotation à la SOWAER et augmentation de capital	39.822	39.822	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	1,33%
SOWAFINAL (hors APAW)	21.857	0	21.857	21.857	21.857	21.857	21.857	21.857	21.857	21.857	21.857	21.857	-
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	59.508	68.455	59.508	59.508	59.508	59.508	59.508	59.508	59.508	59.508	59.508	59.508	-1,39%
Provision conjoncturelle	52.626	9.529	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage	22.000	22.000	45.000	45.000	45.000	45.765	46.543	47.319	48.107	48.909	49.724	50.553	100,00%
Autres dépenses particulières ("one shot")	20.000	20.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8,68%
dont fonds budgétaires (crédits variables)	170.481	151.652	151.425	151.424	151.420	151.407	151.393	151.379	151.363	151.351	151.343	151.335	-0,02%
Solde primaire	-245.835	-231.854	-183.380	2.792	134.877	257.399	388.992	508.571	626.709	740.731	855.536	975.943	
- Charges d'intérêt totales	260.354	240.421	247.739	259.352	266.968	271.403	272.324	272.819	273.326	273.847	274.382	274.931	
- Charges d'intérêt à court terme	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	
- Charges d'intérêt sur la dette directe (et reprise)	249.302	222.733	229.708	240.936	248.141	252.108	252.542	252.542	252.542	252.542	252.542	252.542	
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	9.802	16.438	16.782	17.166	17.577	18.045	18.532	19.026	19.534	20.055	20.589	21.139	
Solde net à financer	-506.189	-472.275	-431.119	-256.560	-132.091	-14.004	116.668	235.752	353.383	466.884	581.154	701.013	
- Charges d'amortissement totales	36.439	34.268	34.627	35.042	34.816	35.128	35.582	36.035	36.496	36.964	37.440	37.924	
Solde brut à financer	-542.628	-506.543	-465.746	-291.603	-166.907	-49.132	81.085	199.717	316.887	429.920	543.714	663.088	
+ Corrections de passage SEC 95	432.861	396.934	64.289	14.704	14.479	14.792	15.247	15.700	16.161	16.629	17.105	17.589	
- Sous-utilisation des crédits	248.000	248.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Elargissement des résultats (périmètre de conso.)	-61.525	-129.281	-129.281	-129.281	-129.281	-129.281	-129.281	-129.281	-129.281	-129.281	-129.281	-129.281	
- OCPP nets	219.947	253.947	168.943	118.943	118.943	118.943	118.943	118.943	118.943	118.943	118.943	118.943	
- Amortissements périmètre de consolidation (codes 9)	36.439	34.268	34.627	35.042	34.816	35.128	35.582	36.035	36.496	36.964	37.440	37.924	
- Divers	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-9.999	-9.998	-9.997	-9.997	-9.997	-9.997	-9.997	-9.997	
Solde de financement (SEC 95)	-109.767	-109.609	-401.457	-276.898	-152.428	-34.340	96.333	215.417	333.048	446.549	560.819	680.678	
Endettement total	7.306.015	7.272.101	7.703.220	7.959.781	8.091.871	8.105.875	8.105.875	8.105.875	8.105.875	8.105.875	8.105.875	8.105.875	
Encours de la dette directe LT	5.718.637	5.684.885	6.116.746	6.374.082	6.506.307	6.520.311	6.520.311	6.520.311	6.520.311	6.520.311	6.520.311	6.520.311	
Encours de la dette indirecte	1.587.378	1.587.216	1.586.474	1.585.699	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	
Rapport dette/recettes	102,48%	102,72%	106,46%	107,34%	106,16%	103,07%	99,85%	96,96%	94,22%	91,65%	89,18%	86,76%	

Sources : budget 2013 ajusté de la Région wallonne et calculs CERPE.

Partie V : simulation post-réforme

Les projections budgétaires de la Région wallonne tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'État sont présentées ci-dessous. Pour plus de précisions, le lecteur est invité à se référer à la publication des équipes du CERPE et du DULBEA¹⁰²

Sauf exceptions¹⁰³, **la réforme est supposée entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2014**. Son impact budgétaire est introduit dans la projection dans le cadre institutionnel actuel de la manière suivante.

Au niveau des **dépenses**, sont introduits :

- les nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences (au cours de la période transitoire jusque fin 2014, c'est le Pouvoir fédéral qui procède au financement des compétences transférées aux Entités fédérées)
- l'impact budgétaire de la responsabilisation pension.

Au niveau des **recettes**, sont introduits :

- les nouvelles recettes liées aux transferts de compétences (au cours de la période transitoire jusque fin 2014, c'est le Pouvoir fédéral qui procède au financement des compétences transférées aux Entités fédérées) ;
- l'impact budgétaire de la réforme de la LSF, calculé comme la différence entre la nouvelle et l'ancienne – mais toujours actuelle – LSF (l'entrée en vigueur de la nouvelle LSF est prévue au 1^{er} janvier 2015) ;
- la participation à l'assainissement (considérée comme moindres recettes).

Il est également tenu compte des socles compensatoires, dont l'impact budgétaire est intégré à celui des recettes.

Les soldes intégrant l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme, présentés dans les tableaux ci-dessous sont les **soldes nets à financer**¹⁰⁴. Les **corrections de passage au solde de financement SEC ne sont donc pas prises en compte**. En effet, l'attribution des nouvelles compétences aux Entités fédérées laisse supposer de nombreuses modifications du calcul de ces corrections de passage, que nous ne pouvons prévoir. Il est donc important de souligner que **les soldes nets à financer présentés ci-dessous ne sont pas comparables aux objectifs budgétaires fixés en termes de solde de financement SEC**, récemment annoncés par les différents gouvernements.

Les soldes SEC pour les années 2013 et 2014 sont cependant repris, étant donné que pour ces années les corrections SEC ne devraient pas fortement être modifiées (les dispositions de la réforme étant pleinement mises en œuvre à partir de 2015).

Pour rappel, l'évolution de l'endettement se base sur le montant de dette 2013, auquel est ensuite ajoutés les éventuels soldes nets à financer (les soldes nets positifs étant supposés non-affectés au désendettement, voir point IV. 2 partie II ci-dessus).

¹⁰² Clerbois *et al.* (2013), « La 6^{ème} réforme de l'État : impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement », working paper 65 (novembre 2013), CERPE & DULBEA, disponible sur le site du CERPE (<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/>).

¹⁰³ Voir art.80 de la Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013

¹⁰⁴ Recettes totales, moins les dépenses primaires, moins les charges d'intérêt.

Comme le montre le Tableau 56 ci-dessous, la 6^{ème} réforme détériore les perspectives budgétaires de la Région wallonne, l'augmentation des dépenses primaires dépassant l'accroissement des recettes chaque année, ce qui affecte défavorablement le solde primaire et le solde net à financer.

Tableau 56 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2023 post-réforme (en milliers EUR)

	2013 ini	2013 aju	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Recettes totales	7.129.378	7.079.557	7.170.813	9.459.269	9.484.548	9.778.734	10.090.215	10.412.363	10.742.207	11.067.126	11.399.557	11.746.264	5,19%
<i>dont impact 6^{ème} réforme sur les recettes</i>	-	-	-64.785	2.043.837	1.862.135	1.914.280	1.972.179	2.052.341	2.139.142	2.222.578	2.310.133	2.403.697	-
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	3.980.898	3.926.264	4.017.246	4.115.067	4.229.479	4.368.822	4.514.078	4.654.610	4.795.797	4.934.861	5.075.240	5.220.811	2,89%
<i>dont moyens issus du niveau régional</i>	2.795.906	2.805.860	2.868.484	2.946.492	3.034.726	3.132.752	3.236.329	3.333.048	3.430.090	3.527.612	3.627.126	3.729.631	2,89%
<i>dont transfert en provenance de la CF</i>	352.574	347.433	349.867	353.874	358.209	362.880	367.630	372.365	377.178	382.076	387.058	392.125	1,22%
Dépenses primaires totales	7.375.213	7.311.411	7.422.491	9.743.230	9.879.348	10.059.197	10.243.663	10.404.860	10.568.420	10.736.238	10.907.622	11.082.261	4,25%
<i>dont impact 6^{ème} réforme sur les dépenses</i>	-	-	3.514	2.330.589	2.391.812	2.452.142	2.514.619	2.553.408	2.592.064	2.632.421	2.673.734	2.715.638	-
<i>dont dépenses primaires ordinaires</i>	2.882.323	2.902.640	2.940.374	2.984.480	3.032.232	3.083.780	3.136.204	3.188.474	3.241.614	3.295.641	3.350.568	3.406.410	1,61%
<i>dont dépenses particulières</i>	4.322.409	4.257.119	4.327.178	4.276.737	4.303.885	4.371.868	4.441.447	4.511.600	4.583.379	4.656.825	4.731.978	4.808.878	1,23%
<i>dont fonds budgétaires (crédits variables)</i>	170.481	151.652	151.425	151.424	151.420	151.407	151.393	151.379	151.363	151.351	151.343	151.335	-0,02%
Solde primaire	-245.835	-231.854	-251.679	-283.960	-394.800	-280.463	-153.447	7.503	173.787	330.888	491.935	664.003	
<i>Dont impact budgétaire de la 6^e réforme</i>	-	-	-68.299	-286.752	-529.677	-537.862	-542.439	-501.067	-452.922	-409.843	-363.601	-311.941	
<i>Dont solde primaire avant réforme</i>	-	-	-183.380	2.792	134.877	257.399	388.992	508.571	626.709	740.731	855.536	975.943	
Charges d'intérêt totales	260.354	240.421	247.739	261.128	276.823	297.444	315.846	330.888	341.420	347.138	348.177	348.726	
Solde net à financer	-506.189	-472.275	-499.418	-545.088	-671.622	-577.907	-469.293	-323.385	-167.633	-16.250	143.759	315.277	
<i>Dont impact budgétaire de la 6^e réforme</i>	-	-	-68.299	-288.528	-539.531	-563.903	-585.961	-559.137	-521.016	-483.134	-437.395	-385.736	
<i>Dont solde net à financer avant réforme</i>	-	-	-431.119	-256.560	-132.091	-14.004	116.668	235.752	353.383	466.884	581.154	701.013	
Charges d'amortissement totales	36.439	34.268	34.627	35.042	34.816	35.128	35.582	36.035	36.496	36.964	37.440	37.924	
Solde brut à financer	-542.628	-506.543	-534.045	-580.131	-706.438	-613.035	-504.876	-359.420	-204.129	-53.214	106.318	277.353	
Corrections de passage du solde brut à financer au solde de financement SEC	432.861	396.934	64.289	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de financement (SEC 95)	-109.767	-109.609	-469.756	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Endettement total	7.306.015	7.272.101	7.771.519	8.316.607	8.988.229	9.566.136	10.035.429	10.358.814	10.526.448	10.542.697	10.542.697	10.542.697	
Rapport dette/recettes	102,48%	102,72%	108,38%	87,92%	94,77%	97,83%	99,46%	99,49%	97,99%	95,26%	92,48%	89,75%	

Sources : budget 2013 ajusté de la Région wallonne et calculs CERPE

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l'« objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et

N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	comparaisons interrégionales et intercommunautaires. Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.

N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.
2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.
2013		
N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.